REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

069/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

Mme MATHIEU expose.

Le centre-ville de Mehun sur Yèvre va faire l'objet d'une revitalisation à partir de cette année. Ces travaux qui comprennent de la réfection de voirie, des plantations, du mobilier urbain et de la mise en lumière ont pour but de redynamiser l'activité commerçante et culturelle de la ville.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société H2O qui a estimé les travaux à 4 339 980,35 € HT réparties sur au moins 4 ans. Ces travaux seront réalisés en 5 phases correspondant à des zones géographiques *(dont une zone complémentaire)*, la première devant intervenir dès 2016.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local.

Alors que les demandes de subventions DETR se feront successivement par zones géographiques, la demande au fonds de soutien à l'investissement local doit se faire en une seule fois pour l'ensemble du projet.

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention à l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour l'ensemble du projet de revitalisation du centre-ville,

- approuve le plan de financement prévisionnel *(en € HT)* :

➢ **Dépenses :** **4 792 391,35 €**

✓ Maîtrise d'œuvre :	412 800,00 €
✓ Etudes topographiques et géotechniques :	26 891,00 €
✓ Missions SPS et contrôle technique :	12 000,00 €
✓ Annonces et insertions :	720,00 €
✓ Travaux zone 1 :	1 630 117,60 €
✓ Travaux zone 2 :	416 819,00 €
✓ Travaux zone 3 :	1 355 299,25 €
✓ Travaux zone 4 :	676 599,25 €
✓ Travaux zone complémentaire :	261 145,25 €

➢ **Recettes :** **4 792 391,35 €**

✓ Subvention Etat DETR 2016 *(zone 1)*	350 000,00 €
✓ Subvention Etat DETR *(zone 2)*	145 886,65 €
✓ Subvention Etat DETR *(zone 3)*	350 000,00 €
✓ Subvention Etat DETR *(zone 4)*	236 809,74 €
✓ Subvention Etat DETR *(zone complémentaire)*	91 400,84 €
✓ Subvention Etat Fonds de soutien à l'investissement Local	500 000,00 €
✓ Région Centre Val de Loire *(d'après le Contrat Régional de solidarité territoriale, Thématique C Axe C1)* :	440 000,00 €
✓ Conseil Départemental du Cher *(25%)* :	1 198 097,84 €
✓ Fonds propres :	1 480 196,28 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-069-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation : 27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage : 29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

068/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE – TRANCHE N°1 – DETR 2016

Mme MATHIEU expose.

Le centre-ville de Mehun sur Yèvre va faire l'objet d'une revitalisation à partir de cette année. Ces travaux qui comprennent de la réfection de voirie, des plantations, du mobilier urbain et de la mise en lumière ont pour but de redynamiser l'activité commerçante et culturelle de la ville.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société H2O qui a estimé les travaux à 4 339 980,35 € HT réparties sur au moins 4 ans. Ces travaux seront réalisés en 5 phases correspondant à des zones géographiques *(dont une zone complémentaire)*, la première devant intervenir dès 2016.

Pour financer ces travaux, des subventions peuvent être obtenues auprès de l'Etat dans le cadre des subventions DETR ;

Vu la délibération n°020/2016 du 3 février 2016 portant sur l'ensemble de l'opération ;

Le présent dossier soumis au Conseil Municipal concerne la tranche n°1 du projet qui représente la zone géographique n°1.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2016 pour la tranche n°1 ;

- approuve le plan de financement prévisionnel *(en € HT)* :

Dépenses :	**1 630 117,60 €**
✓ Travaux zone n°1 :	1 630 117,60 €
Recettes :	**1 630 117,60 €**
✓ Subvention DETR sur zone n°1 *(35% de 1 000 000 €)*	350 000,00 €
✓ Région Centre Val de Loire *(d'après le Contrat Régional de solidarité territoriale, Thématique C Axe C1)* :	165 266,13 €
✓ Conseil Départemental du Cher *(25%)* :	407 529,40 €
✓ Fonds propres :	707 322,07 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-068-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

066/2016 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

M. JOLY expose.

Comme chaque année, le conseil municipal compte tenu des crédits inscrits au budget attribue des subventions aux associations.

Vu l'avis du comité consultatif des affaires sportives réuni le 10 février 2016.

Considérant les demandes de subvention reçues.

Vu l'avis des commissions municipales réunies, le conseil municipal, à l'unanimité attribue des subventions pour un montant de 6 300 € au titre des subventions exceptionnelles et 94 975 € au titre des subventions de fonctionnement soit au total 101 275 €, après examen de leur dossier aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention globale
A.A.P.M.A Le Gardon Mehunois Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	800,00 €		800,00 €
Accès au droit	350,00 €		350,00 €
ACPG CATM TOE Locale des Veuves de Guerre Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, Théatre d'Opérations Extérieures	600,00 €		600,00 €
ACPG CATM TOE Canton des Veuves de Guerre	100,00 €		100,00 €
ADAG Amicale Des Anciens Gorse	100,00 €	100,00 €	200,00 €
ALMY Aides aux leçons de Mehun sur Yèvre	500,00 €		500,00 €
Amicale de Somme	150,00 €		150,00 €
Amicale des Culottes Courtes	300,00 €		300,00 €
Amicale des Donneurs de Sang bénévoles	220,00 €		220,00 €
Aquatic Club de Mehun	1 500,00 €		1 500,00 €
Ass. chorales scolaires du secteur de Mehun/Yèvre	110,00 €		110,00 €
Ass. des sourds du cher	100,00 €		100,00 €
Ass. Des usagers des marais de Chardoille	150,00 €		150,00 €
Ass. Jules FERRY	150,00 €		150,00 €
Association Nationale des visiteurs de prison	100,00 €		100,00 €
Ass. Rayon de Soleil	700,00 €		700,00 €
Ass. Sportive des Charmilles	150,00 €		150,00 €
Basket club Mehunois	5 600,00 €	0,00 €	5 600,00 €
Berrythmics	500,00 €		500,00 €
Canoë Kayak Club Mehunois	650,00 €	650,00 €	1 300,00 €
Centre des Portugais de Mehun	600,00 €		600,00 €
Cercle Historique Mehunois	800,00 €		800,00 €
Cercle Philatélique Mehunois	300,00 €		300,00 €
Cercle Pongiste Mehunois	3 500,00 €		3 500,00 €
CFA Nièvre	50,00 €		50,00 €
Cléo Danse	150,00 €		150,00 €
Club Bouliste Mehunois	1 450,00 €	550,00 €	2 000,00 €
Club Dance Energie	250,00 €		250,00 €
Comité de Jumelage	3 000,00 €		3 000,00 €
Comité des oeuvres sociales	29 000,00 €		29 000,00 €
Correspondant Gendarmerie (Le Relais)	800,00 €		800,00 €
ECATY (Education Canine et Agility des Terres d'Yèvre)	500,00 €		500,00 €
Encouragement du Dévouement	400,00 €		400,00 €
Entente Mehunoise AC-VG Anciens Combattants et Victimes de Guerre	250,00 €		250,00 €
Entraide Berruyère	1 500,00 €		1 500,00 €
Judo Club Mehunois	2 100,00 €	1 500,00 €	3 600,00 €
LABEL'BERRICHONNE	150,00 €		150,00 €
La Bourrée Mehunoise	100,00 €		100,00 €
Les bancs de l'école charmignol	200,00 €		200,00 €
Les Peintres de la Forêt	150,00 €		150,00 €
L'Yèvre de Mer United Divers Berry Sologne	500,00 €		500,00 €
Maison familiale rurale de Changy	55,00 €		55,00 €
Mécanique Omnisports Mehunois	750,00 €		750,00 €
Médaillés militaires 1142éme section	250,00 €		250,00 €
Mehun Pêche Compétition	300,00 €		300,00 €
Mehunoise Vigilante	2 200,00 €		2 200,00 €
Modelisme Naval Mehunois	500,00 €		500,00 €
Moto Club Fleur de Lys	100,00 €		100,00 €
Musique vivante à Mehun	2 600,00 €		2 600,00 €
Olympique Mehunois Hand-ball	4 600,00 €		4 600,00 €
Olympique Portugais Mehunois	4 000,00 €		4 000,00 €
RAMY (Randonnée Amicale de Mehun-sur-Yèvre)	400,00 €		400,00 €
Secours catholique Section de Mehun	300,00 €		300,00 €

Société de Chasse Mehunoise	400,00 €		400,00 €
Sporting Shotokan Mehunois	900,00 €	500,00 €	1 400,00 €
Tir sportif Mehunois	600,00 €		600,00 €
UCM (Union Cycliste Mehunoise)	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €
Union départementale des délégués de l' Éducation Nationale section MEHUN	150,00 €		150,00 €
VMEH (Visite des malades en établissements hospitaliers)	150,00 €		150,00 €
Yoga et Arts	350,00 €		350,00 €

Mme FOURNIER sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention globale
Amicale Marcel Pagnol	650,00 €		650,00 €
Natation loisir	100,00 €		100,00 €

M GIRARD sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention globale
Ass. des Jardins des Dormeux	400,00 €	1 000,00 €	1 400,00 €
Ass. des usagers des Marais de l'Annain	140,00 €		140,00 €

M. DAGOT sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention globale
Cercle d'échecs Mehunois	150,00 €		150,00 €
Groupe Historique & Archéologique Mehun	2 500,00 €		2 500,00 €

M. DA ROCHA sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

ASSOCIATION	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention globale
Olympique Mehunois Football	3 000,00 €		3 000,00 €

M. JOLY, Mme CLEMENT, M. DA ROCHA, Mme FOURNIER et M. GAUDICHET sortent de la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

ASSOCIATION	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention globale
Office Municipal des Sports	5 000,00 €		5 000,00 €

M. FOUGERAY sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

ASSOCIATION	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention globale
Tennis Club Mehunois	1 800,00 €		1 800,00 €

M. BRUNET sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

ASSOCIATION	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention globale
Amicale des Anciens de Mehun & Région	1 500,00 €		1 500,00 €

M. GAUDICHET sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

ASSOCIATION	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention globale
Mehun archers de Charles VII	400,00 €		400,00 €

Mme VAN DE WALLE sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

ASSOCIATION	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention globale
Le Souvenir Français	150,00 €		150,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-066-2016-1-DE
Acte publié le 18/03/2016
Acte notifié le 18/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

065/2016 – BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

M. le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du 3 février 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif annexe de l'office de tourisme pour l'exercice 2016 présenté.

Vu l'avis favorable des Commissions municipales réunies.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme le 26 février 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET) :

- Adopte le budget primitif 2016 annexe de l'Office de Tourisme avec reprise des résultats de l'année 2015, arrêté aux chiffres suivants :

  - Dépenses et recettes de fonctionnement : 134 794,76 €
  - Dépenses et recettes d'investissement : 9 785,89 €

- Dit que ce budget est voté au niveau du chapitre avec une présentation fonctionnelle.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-065-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

064/2016 – BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET ANNEXE ZA DES AILLIS

M. le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du 3 février 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif annexe de la ZA des Aillis pour l'exercice 2016 présenté.

Vu l'avis favorable des Commissions municipales réunies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET) :

- Adopte le budget primitif 2016 annexe ZA des Aillis II avec reprise des résultats de l'année 2015, arrêté aux chiffres suivants :

  - Dépenses et recettes de fonctionnement : 32 143,41 €
  - Dépenses et recettes d'investissement : 47 860,00 €

- Dit que ce budget est voté au niveau du chapitre avec une présentation fonctionnelle.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-064-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

063/2016 – BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du 3 février 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016 présenté.

Vu l'avis favorable des Commissions municipales réunies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET) :

- Adopte le budget primitif 2016 annexe d'assainissement avec reprise des résultats de l'année 2015, arrêté aux chiffres suivants :
  - Dépenses et recettes d'exploitation : 237 757,17 €
  - Dépenses et recettes d'investissement : 954 615,31 €
- Dit que ce budget est voté au niveau du chapitre avec une présentation fonctionnelle.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-063-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

062/2016 – BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

M. le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du 3 février 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif annexe de l'eau potable pour l'exercice 2016 présenté.

Vu l'avis favorable des Commissions municipales réunies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET) :

- Adopte le budget primitif 2016 annexe de l'eau potable avec reprise des résultats de l'année 2015, arrêté aux chiffres suivants :

  - Dépenses et recettes d'exploitation : 306 122,13 €
  - Dépenses et recettes d'investissement : 365 936,31 €

- Dit que ce budget est voté au niveau du chapitre avec une présentation fonctionnelle.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-062-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

061/2016 – BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du 3 février 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 présenté.

Vu l'avis favorable des Commissions municipales réunies

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET) :

- Adopte le budget primitif 2016 de la ville avec reprise des résultats de l'année 2015, arrêté aux chiffres suivants :

  - Dépenses et recettes de fonctionnement : 8 438 677,98 €
  - Dépenses et recettes d'investissement : 8 646 880,27 €

- Dit que ce budget est voté au niveau du chapitre avec une présentation fonctionnelle.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-061-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

060/2016 – AFFECTATION DES RESULTATS 2015 : BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME

M. le Maire expose.

Après avoir adopté le compte administratif 2015 de l'office de tourisme dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Fonctionnement

Excédent antérieur reporté :	18 226,54 €
Excédent de l'exercice :	- 16 681,78 €
Résultat de clôture :	**1 544,76 €**

Investissement

Déficit antérieur reporté :	2 696,35 €
Résultat de l'exercice 2015 :	3 338,54 €
Solde des restes à réaliser :	0,00 €
Total :	**6 034,89 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET) décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement au budget de l'office de tourisme comme suit :

- A la section d'investissement :
  - autofinancement complémentaire *(article 1068)* : 0,00 €
- A la section de fonctionnement
  - Excédent reporté *(article 002)* : 1 544,76 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Le Maire :
Délégué,
CATTEFIN

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-060-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

059/2016 – AFFECTATION DES RESULTATS 2015 : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DES AILLIS II

M. le Maire expose.

Après avoir adopté le compte administratif 2015 du budget annexe de la zone des Aillis dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Fonctionnement

Excédent antérieur reporté :	80,65 €
Excédent de l'exercice :	24 092,76 €
Résultat de clôture :	**24 173,41 €**

Investissement

Déficit antérieur reporté :	- 23 929,83 €
Résultat de l'exercice 2015 :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	0,00 €
Total :	**- 23 929,83 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET) décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement au budget annexe de la zone des Aillis comme suit :

- A la section d'investissement :
  - autofinancement complémentaire *(article 1068)* : 23 930,00 €
- A la section de fonctionnement
  - Excédent reporté *(article 002)* : 243,41 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-059-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

058/2016 – AFFECTATION DES RESULTATS 2015 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose.

Après avoir adopté le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Fonctionnement

Excédent antérieur reporté :	0,00 €
Excédent de l'exercice :	56 966,17 €
Résultat de clôture :	**56 966,17 €**

Investissement

Excédent antérieur reporté :	- 16 320,48 €
Résultat de l'exercice 2015 :	401 962,02 €
Solde des restes à réaliser :	435 963,03 €
Total :	**17 680,53 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET) décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement au budget annexe de l'assainissement comme suit :

- A la section d'investissement :
  - autofinancement complémentaire *(article 1068)* : 40 000,00 €
- A la section de fonctionnement
  - Excédent reporté *(article 002)* : 16 966,17 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

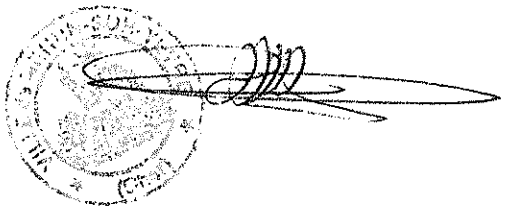

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-058-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

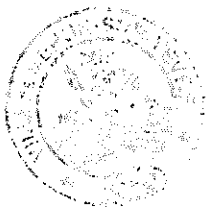

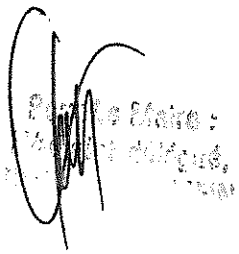

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

057/2016 – AFFECTATION DES RESULTATS 2015 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

M. le Maire expose.

Après avoir adopté le compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau potable dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Fonctionnement

Excédent antérieur reporté :	100 214,32 €
Excédent de l'exercice :	64 507,81 €
Résultat de clôture :	**164 722,13 €**

Investissement

Excédent antérieur reporté :	234 408,59 €
Résultat de l'exercice 2015 :	29 187,72 €
Solde des restes à réaliser :	0,00 €
Total :	**263 596,31 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET) décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement au budget annexe de l'eau potable comme suit :

- A la section d'investissement :
  - autofinancement complémentaire *(article 1068)* : 0,00 €
- A la section de fonctionnement
  - Excédent reporté *(article 002)* : 164 722,13 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-057-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

056/2016 – AFFECTATION DES RESULTATS 2015 : BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire expose.

Après avoir adopté le compte administratif 2015 du budget principal dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

Fonctionnement

Excédent antérieur reporté :	743 759,24 €
Excédent de l'exercice :	769 017,74 €
Résultat de clôture :	**1 512 776,98 €**

Investissement

Déficit antérieur reporté :	- 408 189,09 €
Résultat de l'exercice 2015 :	12 184,06 €
Solde des restes à réaliser :	52 778,31 €
Total :	**- 343 226,72 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET) décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement au budget principal comme suit :

- A la section d'investissement :
  - autofinancement complémentaire *(article 1068)* : 630 000,00 €
- A la section de fonctionnement
  - Excédent reporté *(article 002)* : 882 776,98 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-056-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

055/2016 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET DE L'OFFICE DU TOURISME

Mme MATHIEU est élue à l'unanimité par le Conseil municipal pour présider la séance.

M. le maire quitte ensuite la séance.

Mme MATHIEU présente ce rapport.

Les résultats du compte administratif sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	921,04 €
Recettes	4 259,58 €
Résultat d'exercice	3 338,54 €
Résultat antérieur reporté	2 696,35 €
Résultat de clôture	6 034,89 €
Restes à réaliser Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Restes à réaliser Solde	0,00 €
Solde global *(excédent)*	6 034,89 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	118 506,98 €
Recettes	101 825,20 €
Résultat d'exercice	-16 681,78 €
Résultat antérieur reporté	18 226,54 €
Résultat de clôture *(excédent)*	1 544,76 €

RESULTAT GLOBAL *(y compris les restes à réaliser)* ***7 579,65 €***

Vu l'avis des Commissions municipales réunies,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'office du tourisme en date du 26 février 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif de l'exercice 2015 tel que présenté.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-055-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

054/2016 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ANNEXE DE LA ZA DES AILLIS II

Mme MATHIEU est élue à l'unanimité par le Conseil municipal pour présider la séance.

M. le maire quitte ensuite la séance.

Mme MATHIEU présente ce rapport.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	23 930,00 €
Recettes	23 930,00 €
Résultat d'exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté	-23 929,83 €
Résultat de clôture	-23 929,83 €
Restes à réaliser Dépenses	0.00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €
Restes à réaliser Solde	0.00 €
Solde global *(déficit)*	-23 929,83 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	8 807,24 €
Recettes	32 900,00 €
Résultat d'exercice	24 092,76 €
Résultat antérieur reporté	80,65 €
Résultat de clôture *(excédent)*	24 173,41 €

RESULTAT GLOBAL *(y compris les restes à réaliser)* ***243,58 €***

Vu l'avis des commissions municipales réunies, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif du budget annexe de la ZA des Aillis II de l'exercice 2015 tel que présenté.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-054-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

053/2016 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Mme MATHIEU est élue à l'unanimité par le Conseil municipal pour présider la séance.

M. le maire quitte ensuite la séance.

Mme MATHIEU présente ce rapport.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	1 071 390,66 €
Recettes	669 428,64 €
Résultat d'exercice	-401 962,02 €
Déficit antérieur reporté	-16 320,48 €
Résultat de clôture	-418 282,50 €
Restes à réaliser Dépenses	68 752,28 €
Restes à réaliser Recettes	504 715,31 €
Restes à réaliser Solde	435 963,03 €
Solde global *(excédent)*	17 680,53 €

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	162 475,36 €
Recettes	219 441,53 €
Résultat d'exercice	56 966,17 €
Excédent antérieur reporté	0,00 €
Résultat de clôture *(excédent)*	56 966,17 €

RESULTAT GLOBAL *(y compris les restes à réaliser)* ***74 646,70 €***

Vu l'avis des commissions municipales réunies, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2015 tel présenté.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-053-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

052/2016 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Mme MATHIEU est élue à l'unanimité par le Conseil municipal pour présider la séance.

M. le maire quitte ensuite la séance.

Mme MATHIEU présente ce rapport.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	16 565,60 €
Recettes	45 753,32 €
Résultat d'exercice	29 187,72 €
Résultat antérieur reporté	234 408,59 €
Résultat de clôture	263 596,31 €
Restes à réaliser Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Restes à réaliser Solde	0,00 €
Solde global *(excédent)*	263 596,31 €

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	86 115,45 €
Recettes	150 623,26 €
Résultat d'exercice	64 507,81 €
Excédent antérieur reporté	100 214,32 €
Résultat de clôture *(excédent)*	164 722,13 €

RESULTAT GLOBAL *(y compris les restes à réaliser)* ***428 318,44 €***

Vu l'avis des commissions municipales réunies, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif du budget annexe de l'eau potable de l'exercice 2015 tel que présenté.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-052-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

051/2016 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET PRINCIPAL

Mme MATHIEU est élue à l'unanimité par le Conseil municipal pour présider la séance.

M. le maire quitte ensuite la séance.

Mme MATHIEU présente ce rapport.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	1 987 403,42 €
Recettes	1 999 587,48 €
Résultat d'exercice	12 184,06 €
Déficit antérieur reporté	-408 189,09 €
Résultat de clôture	-396 005,03 €
Restes à réaliser Dépenses	5 119 048,36 €
Restes à réaliser Recettes	5 171 826,67 €
Restes à réaliser Solde	52 778,31 €
Solde global *(déficit)*	-343 226,72 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	7 179 932,37 €
Recettes	7 948 950,11 €
Résultat d'exercice	769 017,74 €
Excédent antérieur reporté	743 759,24 €
Résultat de clôture *(excédent)*	1 512 776,98 €

RESULTAT GLOBAL *(y compris les restes à réaliser)* ***1 169 550,26 €***

Vu l'avis des commissions municipales réunies, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif de l'exercice 2015 tel que présenté.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-051-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

050/2016 – COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME

M. le Maire expose.

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune

Vu les résultats du compte de gestion 2015 pour le budget de l'office de tourisme suivants :

Résultat de fonctionnement 2015

- Résultat d'exercice :	- 16 681,78 €
- Résultat antérieur 2014 reporté :	18 226,54 €
- Résultat à affecter :	1 544,76 €

Résultat d'investissement 2015

- Résultat d'exercice :	3 338,54 €
- Résultat antérieur 2014 reporté :	2 696,35 €
- Résultat de clôture :	6 034,89 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget de l'Office du Tourisme n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable des Commissions municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget de l'office de tourisme et déclare que ce compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-050-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation : 27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage : 29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

049/2016 – COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET ANNEXE DE LA ZA DES AILLIS II

M. le Maire expose.

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune

Vu les résultats du compte de gestion 2015 pour le budget annexe de la ZA des Aillis II suivants :

Résultat de fonctionnement 2015

- Résultat d'exercice :	24 092,76 €
- Résultat antérieur 2014 reporté :	80,65 €
- Résultat à affecter :	24 173,41 €

Résultat d'investissement 2015

- Résultat d'exercice :	0,00 €
- Résultat antérieur 2014 reporté :	- 23 929,83 €
- Résultat de clôture :	- 23 929,83 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget annexe de la ZA des Aillis II n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable des Commissions municipales réunies, après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la ZA des Aillis II et déclare que ce compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-049-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

048/2016 – COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose.

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune

Vu les résultats du compte de gestion 2015 pour le budget annexe de l'assainissment suivants :

Résultat de fonctionnement 2015

- Résultat d'exercice :	56 966,17 €
- Résultat antérieur 2014 reporté :	0,00 €
- Résultat à affecter :	56 966,17 €

Résultat d'investissement 2015

- Résultat d'exercice :	- 401 962,02 €
- Résultat antérieur 2014 reporté :	-16 320,48 €
- Résultat de clôture :	- 418 282,50 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable des Commissions municipales réunies, après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement et déclare que ce compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-048-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

047/2016 – COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

M. le Maire expose.

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune

Vu les résultats du compte de gestion 2015 pour le budget annexe du service de l'eau suivants :

Résultat de fonctionnement 2015

- Résultat d'exercice :	64 507,81 €
- Résultat antérieur 2014 reporté :	100 214,32 €
- Résultat à affecter :	164 722,13 €

Résultat d'investissement 2015

- Résultat d'exercice :	29 187,72 €
- Résultat antérieur 2014 reporté :	234 408,59 €
- Résultat de clôture :	263 596,31 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau potable n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable des Commissions municipales réunies, après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable et déclare que ce compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-047-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

046/2016 – COMPTE DE GESTION 2015 : BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire expose.

Le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

Vu les résultats du compte de gestion 2015 pour le budget principal suivants :

Résultat de fonctionnement 2015

- Résultat d'exercice :	769 017,74 €
- Résultat antérieur 2014 reporté :	743 759,24 €
- Résultat à affecter :	1 512 776,98 €

Résultat d'investissement 2015

- Résultat d'exercice :	12 184,06 €
- Résultat antérieur 2014 reporté :	- 408 189,09 €
- Résultat de clôture :	- 396 005,03 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget principal de la ville n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable des Commissions municipales réunies, le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal et déclare que ce compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-046-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

045/2016 – SUBVENTION 2016 AU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Mme MATHIEU expose.

Le budget annexe de l'Office de tourisme a pour objectif de favoriser le développement touristique de la commune. Pour fonctionner, le budget principal verse une subvention annuelle.

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire au Budget Primitif 2016 principal un montant de subvention de 112 000 € pour le budget annexe Office de tourisme. Il est rappelé qu'il s'agit d'un montant maximum pouvant être versé durant l'année et que la commune se réserve le droit de ne verser que ce qui sera réellement nécessaire à l'Office de tourisme.

Cette subvention intègre le reversement de la taxe de séjour perçue en 2015 pour un montant de 772,04 €.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2016 *(article 67441)*

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote une subvention 2016 à l'Office de tourisme de 112 000 € et autorise M. le Maire à la verser.

Reçu à la Préfecture le 14/03/2016
Référence : 018-211800010-20160307-045-2016-DE
14/03/2016
14/03/2016

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

044/2016 – CREATIONS ET REVISIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

Mme CLEMENT expose.

- n°795 – Revitalisation du Centre-ville
- n°885 – Construction de le Gendarmerie
- n°848 – Agenda d'accessibilité programmée
- n°131 – Nouvelle station d'épuration

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivité Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Crée une APCP pour la revitalisation du Centre-Ville ;
- Crée une APCP pour l'agenda d'accessibilité programmée ;
- Révise l'APCP de la Gendarmerie créée par délibération n°75 du 28 mars 2012 et révisée par délibérations n°79 du 8 avril 2013, n°96 du 30 avril 2014, n° 48 du 9 mars 2015 et n°127 du 15 septembre 2015 ;
- Révise l'APCP de la nouvelle station d'épuration *(budget annexe Assainissement)* créée par délibération n°79 du 28 mars 2012 et révisée par délibérations n°80 du 8 avril 2013, n°156 du 7 octobre 2013, n°197 du 2 décembre 2013, n°97 du 30 avril 2014 et n°49 du 9 mars 2015.

LIBELLE PROGRAMMES	**AUTORISATIONS DE PROGRAMME**	CREDITS DE PAIEMENT PAR ANNEE					
		2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Revitalisation du Centre-Ville *(Montants budgétaires TTC)*	5 660 000,00 €	800 000,00 €	1 700 000,00 €	1 800 000,00 €	1 000 000,00 €	360 000,00 €	
Agenda d'accessibilité programmée *(Montants budgétaires TTC)*	1 124 209,70 €	241 059,70 €	211 500 €	206 800 €	193 250 €	196 600 €	75 000 €
Construction de la Gendarmerie *(Montants budgétaires HT)*	3 406 012,93 €	3 406 012,93 €					
Construction de la nouvelle station d'épuration *(Montants budgétaires TTC sur budget annexe Assainissement)*	66 100,28 €	66 100,28 €					

14/03/2016
2016-037-044-2016-DC
14/03/2016
14/03/2016

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

043/2016 – RECONDUCTION DE L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Mme CLEMENT expose.

Le Conseil Municipal a institué par délibération du 3 octobre 2011 une aide au permis de conduire à compter du 1er décembre 2011. Cette mesure a été poursuivie par délibération en date du 2 décembre 2013, pour une durée de 2 ans.

Le règlement prévoit qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de sa reconduction.

Cette aide municipale au permis de conduire s'adresse :

- Au public jeune de 16 à 18 ans inscrit dans un processus de conduite accompagnée
- Au public jeune de 18 à 25 ans quelque soit la situation
- A toute personne en situation de demande d'emploi et/ou d'insertion professionnelle.

Pour prétendre à cette aide, les bénéficiaires doivent être inscrits dans une auto-école pour un apprentissage de la conduite **et** avoir validé l'épreuve théorique du permis de conduire.

Le montant de l'aide est attribué en fonction d'un quotient familial :

- QF de 0 à 550 € : 300 €

- QF de 551 à 800 € : 200 €
- QF supérieur à 800 € : 150 €

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de règlement et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la reconduction de l'aide municipale au permis de conduire
- Approuve le règlement modifié de cette aide
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Autorise M. le Maire à procéder au versement de l'aide aux personnes pouvant y prétendre conformément aux conditions prévues dans ce règlement.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-043-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

042/2016 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : FONDS D'AIDE AU TEMPS LIBRE 2016

Mme CLEMENT expose.

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles la Caisse d'Allocations Familiales favorise l'accès des familles aux revenus modestes à l'accueil de loisirs des grandes et petites vacances, en attribuant une aide spécifique.

Cette aide dénommée « Fonds d'Aide au Temps Libre » est versée directement aux structures.
Le gestionnaire s'engage à respecter les critères suivants :

- Accessibilité financière pour les familles par l'application des réductions tarifaires ci-dessous
- Ouverture et accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- Projet éducatif répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse.
- Mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.
- Un règlement intérieur élaboré par la structure

Le montant des réductions tarifaires consenties aux familles est modulé selon le tableau ci-dessous :

Enfants nés entre le 1er janvier 2000 et le 1er janvier 2014

QUOTIENT FAMILIAL	Accueils de loisirs sans hébergement		Accueils avec hébergement
Qf < 339 €	5 € par jour et par enfant	2,50 € par ½ journée et par enfant	19 € par jour et par enfant
339 € □ Qf < 585 €	3 € par jour et par enfant	1,50 € par ½ journée et par enfant	17 € par jour et par enfant

Une participation financière doit être laissée à la charge de la famille. Cette participation est prévue dans la délibération fixant les tarifs de l'accueil de loisirs.

Chaque année un état récapitulatif est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales indiquant l'identité des bénéficiaires et le montant des réductions consenties aux familles.

Le montant forfaitaire du fonds d'aide au temps libre de l'année 2016 attribué au gestionnaire est égal au montant total des réductions consenties aux familles. Cette aide sera versée sur présentation des états et justificatifs.

La convention présentée est conclue pour la période du 04 janvier 2016 au 02 janvier 2017.

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunies, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve la convention d'objectif et de financement pour l'obtention du fond d'aide au temps libre 2016 avec la CAF du Cher.
- Autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-042-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

041/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR LE SERVICE ENFANCE

Mme CLEMENT expose.

L'une des priorités de la politique de la Caisse Familiales du Cher est l'amélioration de la vie quotidienne des familles par l'accès aux services et aux équipements.

La circulaire CNAV relative aux fonds publics et territoires précise les différents axes pour lesquels des demandes de financements spécifiques peuvent être sollicités :

- Renforcer et améliorer l'accueil des enfants porteurs de handicap
- Adapter l'offre aux besoins des publics ayant des horaires spécifiques
- Soutenir les projets élaborés par des adolescents
- Accompagner les problématiques territoriales
- Accompagner les démarches innovantes.

Dans le cadre de ses activités le service enfance accueille des enfants porteurs de handicap. La prise en charge de ces enfants en milieu ordinaire et notamment sur les temps périscolaires implique une approche différenciée et adaptée de ces enfants tout en favorisant leur intégration. Le constat met en évidence la nécessité d'accompagner les équipes de professionnels dans cette démarche.

La demande de subvention repose sur les actions suivantes :

- Professionnaliser l'équipe et adapter l'accueil au besoin de l'enfant : il s'agit de mettre en place un groupe, animé par un psychologue, permettant d'analyser la question du handicap dans la pratique professionnelle
- Favoriser les temps de concertation et de coordination : Il s'agit de favoriser les échanges avec les familles, les professionnels (éducateurs spécialisés, psychologues) afin de mettre en place une démarche cohérente d'accueil.
- Renforcer l'équipe d'animation sur des temps d'accueil spécifiques afin de mieux prendre en compte les besoins des enfants porteurs de handicap.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la CAF du Cher s'élève à **3 000 €.**

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette action,
- autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention de la CAF au titre des fonds publics et territoire, axe 1 « renforcer et améliorer l'accueil des enfants porteurs de handicap »,
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-041-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

040/2016 – CAMPING : CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Mme CLEMENT expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant l'ouverture du camping durant la saison touristique 2016,

Pour assurer le fonctionnement permanent du camping, il convient de créer un poste d'emploi saisonnier.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

➢ De créer 1 emploi d'agent saisonnier contractuel de droit public à temps non complet pour le camping, sur un temps de travail annualisé de 213 heures 45 au titre de la période du 12 mai 2016 au 30 septembre 2016.

➢ Dit que le poste créé sera rémunéré sur la base de l'indice brut 334 majoré 317 (au 01/01/2016).

➢ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-040-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation : 27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 2

Date d'affichage : 29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN, Mme HUBERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

039/2016 – SERVICE ENFANCE : CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS POUR PRINTEMPS 2016

Mme CLEMENT expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'accueil de loisirs sera ouvert pendant les vacances de PRINTEMPS du 04/04/2016 au 15/04/2016

Considérant la mise en place de réunions préparatoires au séjour programmé avant le début de séjour,

Pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pour ce séjour et répondre aux demandes des familles, il convient de créer un certain nombre d'emplois saisonniers

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

➢ De créer des postes pour la période du 04 au 15 Avril 2016

- 3 emplois d'agents d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'accueil de loisirs pour un temps de travail annualisé de 67 heures, pour la période.

- 3 emplois d'agents d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'accueil de loisirs pour un temps de travail annualisé de 59 heures 50 pour la période.

- 4 emplois d'agents d'animation contractuels saisonniers, affectés à l'accueil de loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 63 heures pour la période.

- 1 emploi d'aide animateur saisonnier, affecté à l'accueil de loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de 74 heures pour la période.

- 1 emploi d'agent d'entretien contractuel saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de 60 heures pour la période.

- 1 emploi d'agent d'entretien contractuel saisonnier chargé du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 40 heures pour la période.

- 2 emplois d'agents d'entretien contractuels saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 25 heures pour la période.

➢ Dit que l'ensemble des postes créés seront rémunérés sur la base du premier échelon de l'échelle III.

➢ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

➢ Autorise Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements et signer les contrats et tout acte y afférent.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-039-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN, Mme HUBERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

038/2016 – OFFICE DE TOURISME : VENTE DE PRODUITS EN BOUTIQUE

M. MATHIEU expose.

Dans le cadre du développement de sa boutique, l'Office Municipal de Tourisme souhaite proposer à la vente de nouveaux produits des Editions Valoire Estel – Editeur & Créateur d'articles régionaux.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les prix de vente suivants :

Dépliant généalogique « Rois de France » :	2,90 €
Stylos chevaliers (8 figurines≠) :	3,50 €
Tapis de souris (Jeanne d'Arc + inscription Mehun-sur-Yèvre) :	6,50 €
Carte postale « métal » pour porte chambre d'enfant :	3,90 €
Boule neige « plexi biface » visuel château/statue Jeanne d'Arc :	6,50 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le changement de prix de la nouvelle édition : « Le canal de Berry à VTT et à pied » et décide de le fixer à 11,90 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation : 27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 2

Date d'affichage : 29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN, Mme HUBERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

037/2016 – POLE DE LA PORCELAINE-MUSEE CHARLES VII – VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION

Mme MATHIEU expose.

Une exposition sur le thème « Eventails en plumes » sera présentée au Pôle de la Porcelaine – musée Charles VII durant la période d'ouverture de celui-ci.

A cette occasion, un catalogue sera édité, tiré à 500 exemplaires.

Le prix d'impression est de 5,97 € TTC l'exemplaire.

Les commissions municipales réunies proposent de fixer le prix de vente de ce catalogue à 10 € l'unité.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente du catalogue de l'exposition et en fixe le prix de vente à 10€ l'unité.

Le Conseil municipal approuve la proposition de conserver trente exemplaires pour être offerts. Les quatre-cent soixante-dix exemplaires restant seront proposés à la vente au pôle de la Porcelaine, au Château Charles VII et à l'office du tourisme.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

14/03/2016
014-210600307-03-
14/03/2016
2016-DE
Publié le : 14/03/2016
Pour le Maire
L'Adjoint

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN, Mme HUBERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

036/2016 – RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2015 EN VERTU DE L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS)

M. GATTEFIN expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 133 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices ;

Considérant que cet article prévoit que la liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services et que cette liste doit être publiée par le pouvoir adjudicateur au cours du 1er trimestre de chaque année sur le support de son choix ;

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir pris connaissance, le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la liste des marchés conclus en 2015 par la Commune de MEHUN-SUR-YEVRE pour le budget principal et les budgets annexes telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

14/03/2016

2016 0307 036 2016

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

14/03/2016
14/03/2016

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Liste des marchés conclus en 2015

en application de l'arrêté du 21 juillet 2011
(art 133 du Code des Marchés Publics)

BUDGET VILLE

MARCHES DE TRAVAUX

Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT

OBJETS DU MARCHE	Date de notification	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
Construction de la nouvelle gendarmerie Lot 4 Etanchéité	10/07/2015	SUCHET	3300
Remplacement des translucides du Gymnase Maurice Herzog	27/05/2015	BOUBAT BATIMENT	18200
Construction de la nouvelle gendarmerie Lot 7 Serrurerie	10/07/2015	ALVES	18570
Construction de la nouvelle gendarmerie Lot 8 Menuiseries extérieures aluminium	10/07/2015	RIDORET	45140
Construction de la nouvelle gendarmerie Lot 13 Plomberie sanitaire	10/07/2015	BARON BONIVIN (18000)	18000

Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 186 000 € HT

OBJETS DU MARCHE	Date de notification	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
Construction de la nouvelle gendarmerie Lot 6 Menuiseries extérieures PVC	10/07/2015	MOREAU	36340
Construction de la nouvelle gendarmerie Lot 15 Carrelage faïence	10/07/2015	SBCR	18000
Réfection des rues Flandres-Dunkerque et des Varennes	27/05/2015	COLAS	18000
Remplacement des fenêtres à l'ancienne école Château Filles	04/06/2015	ATELIER MENUISERIE DES FORGES	18100
Construction de la nouvelle gendarmerie Lot 16 Peintures	10/07/2015	SBPR	18000
Construction de la nouvelle gendarmerie Lot 11 Menuiseries intérieures	10/07/2015	DENIOT INFRALBOIS	36500
Construction de la nouvelle gendarmerie Lot 14 Chauffage ventilation	10/07/2015	EIFFAGE ENERGIE	18570
Construction de la nouvelle gendarmerie Lot 5 Ravalement	10/07/2015	TPE CENTRE	18500
Construction de la nouvelle gendarmerie Lot 3 Couverture	10/07/2015	GUENIN	18800

OBJETS DU MARCHE	Date de notification	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
Construction de la nouvelle gendarmerie Lot 12 Electricité	10/07/2015	PROJELEC	18000
Construction de la nouvelle gendarmerie Lot 9 Cloisons doublages plafonds isolation	10/07/2015	DA COSTA	18390
Construction de la nouvelle gendarmerie Lot 18 VRD Espaces verts	10/07/2015	COLAS	18000
Construction de la nouvelle gendarmerie Lot 2 Charpente bois bardage	10/07/2015	ELVIN	18000
Construction de la nouvelle gendarmerie Lot 1 Gros œuvre	10/07/2015	AYDER	18000
Réfection de la rue Henri Boulard	18/12/2015	EUROVIA	18570

Marchés dont le montant est supérieur à 5 186 000 € HT

NEANT

- **MARCHES DE FOURNITURES**

Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT

OBJETS DU MARCHE	Date de notification	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
Acquisition d'un véhicule utilitaire	17/11/2015	DELOUCHE AUTOMOBILE	18100
Fourniture de produits d'entretien Lot 2 Essuyage - Hygiène	27/05/2015	CHRISTIN	18370
Impression de documents de communication lot n°1 documents divers	02/03/2015	CONCORDANCES	18000
Impression de documents de communication lot n°1 documents divers	02/03/2015	CONCORDANCES	18000

Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 207 000 € HT

NEANT

Marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT

NEANT

- **MARCHES DE SERVICES**

NEANT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation : 27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 2

Date d'affichage : 29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN, Mme HUBERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

035/2016 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ADOMA POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 (1ER SEMESTRE)

M. MEUNIER expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3 demandant la présentation d'un rapport d'activité pour tous les délégataires d'une mission de service public ;

Vu la délibération en date du 18 février 2010, autorisant la signature d'une convention de délégation du service public pour la gestion et l'organisation de l'aire d'accueil des gens du voyage à la société ADOMA pour une durée de 4 années à compter du 27 septembre 2010 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 2 avril 2013 portant modification de la base, prise en compte pour l'intéressement de la ville de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu l'avenant n°2 en date du 19 septembre 2014 portant prolongation de la délégation du service public de 6 mois (du 28/09/2014 au 27/03/2015) ;

Vu l'avenant n°3 en date du 18 mars 2015 portant prolongation de la délégation du service public jusqu'au 30 juin 2015 ;

Considérant que le rapport d'activité 2015 de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage a été remis par la société ADOMA, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et tel que prévu par le contrat de délégation de service public ;

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport de délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage remis par ADOMA pour le 1er semestre 2015.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du C.G.C.T.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-035-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN, Mme HUBERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

034/2016 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DES SERVICES D'ASSURANCE ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS DE MEHUN-SUR-YEVRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE

M. GATTEFIN expose.

La Commune de Mehun-sur-Yèvre va lancer une consultation en vue de la conclusion de nouveaux marchés de services d'assurances, effectifs à compter du 1er janvier 2017.

Ces marchés concernent les garanties dommages aux biens, responsabilité civile générale et professionnelle, tous risques exposition, flotte automobile, protection juridique et risques statutaires.

Considérant qu'il paraît opportun d'intégrer les besoins du CCAS et de la Communauté de Communes des Terres d'Yèvre aux marchés susmentionnés.

La convention sera effective sous réserve de son approbation par le Conseil d'Administration du CCAS et le Conseil Communautaire de la Communauté de communes.

Le groupement de commandes, constitué sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics, a pour objet la passation et l'exécution de marchés de services d'assurances des biens et des personnes, pour le compte de ses membres.

La Commune de Mehun-sur-Yèvre prendra la charge de coordonnateur.

A ce titre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre sera chargée :

- d'organiser l'ensemble des opérations de consultation, de négociation et de passation des marchés dans le respect des règles du Code des Marchés Publics et conformément aux besoins exprimés par les membres du groupement objet de la présente convention ;
- de notifier les marchés ;
- de les exécuter.

Chaque membre du groupement signera le marché et contrat qui se rapportera à son établissement.

La commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur soit celle de la Commune de Mehun sur Yèvre.

Le pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire de la Commune de Mehun sur Yèvre.

La convention proposée sera conclue jusqu'à complète exécution des marchés soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Chaque membre du groupement s'acquittera des sommes dues au titre des contrats qui se rapportent à son établissement.

Vu l'avis favorable des commissions municipales réunie, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette convention constitutive d'un groupement de commandes des services d'assurance entre la commune, le CCAS et la communauté de communes et autorise M. le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-034-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN, Mme HUBERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

033/2016 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET DE PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES TERRES D'YEVRE » ANNEE 2016

Mme. MATHIEU expose.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences et qu'à l'inverse les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une commune membre,

Vu la convention initiale signée le 1er décembre 2005 et ses avenants,

Vu l'avenant à la convention 2012 portant mise à disposition du service emploi de la ville de Mehun-sur-Yèvre pour une durée de deux années,

Considérant que la mutualisation de services entre la commune de Mehun-sur-Yèvre et la communauté de communes des Terres d'Yèvre présente un intérêt et contribue à la bonne organisation des services, il apparaît opportun de renouveler la convention de mise à disposition de services avec la communauté de communes des Terres d'Yèvre pour l'année 2016.

Le projet de convention soumis définit les prestations fournies par la commune de Mehun-sur-Yèvre à la communauté de communes et les prestations fournies par la communauté de communes à la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Elle précise les conditions et les modalités de mise à disposition de certains des services de la commune au profit de la communauté de communes.

Elle fixe également les modalités financières de la mise à disposition des différents services ou prestations.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette convention ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services et de prestations entre la commune de Mehun-sur-Yèvre et la communauté de communes Les Terres d'Yèvre pour l'année 2016 ;

- dit que la recette relative à la mise à disposition de la communauté de communes Les Terres d'Yèvre des services de la commune de Mehun-sur-Yèvre sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2016 ;

- dit que la dépense afférente à la mise à disposition de services de la communauté de communes Les Terres d'Yèvre à la commune de Mehun-sur-Yèvre sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2016

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-033-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN, Mme HUBERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

032/2016 – ACQUISITION DES PARCELLES AE 412 ET AE 413. CESSION DES PARCELLES CADASTREES AE 269P (EN PARTIE), AE 418 (ENTIERE) ET AE 419P (EN PARTIE) A LA SOCIETE CARREFOUR PROPERTY

M. MEUNIER expose.

Vu le projet de développement du supermarché Carrefour Market

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies.

Vu la demande de la société Carrefour property.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET) approuve ce qui suit :

- Retire la délibération 153/2015 du 2 novembre 2015 devenue sans objet car elle concernait la cession à la commune par la SA Jacques Coeur Habitat à l'euro symbolique des parcelles AE 412 et AE 413, alors même que la SA Jacques Coeur Habitat avait pris un engagement de vente à la société Carrefour Property.

- Annule la délibération 112/2015 du 8 juillet 2015 considérant que la parcelle AE 413 P n'existe pas au cadastre, que la parcelle AE 413 appartient à la SA Jacques Coeur Habitat.

- Cède à la société Carrefour Property les parcelles AE 269P (en partie), AE 418 (entière) et AE 419P (en partie) et non à la société Carrefour Market.

- Dit que le prix de cession des trois parcelles d'une surface totale de 2 736 m² est fixé à 70 000,00 €.

- Dit que l'ensemble des frais de géomètre pour la réalisation du document d'arpentage et le bornage du terrain sera supporté par la société Carrefour Property.

- Dit que la société Carrefour Property supportera tous les frais afférents à cette cession.

- Dit que la recette correspondante à cette cession sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2016.

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes ou documents se rapportant à cette cession.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-032-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN, Mme HUBERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

031/2016 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AV224 APPARTENANT A MME GODARD

M. MEUNIER expose.

Par délibération du 7 octobre 2010, le plan local d'urbanisme a été adopté.

Un emplacement réservé N°4 pour l'extension des jardins du Duc Jean de Berry est inscrit au bénéfice de la commune sur la parcelle foncière cadastrée AV 224 située au lieu-dit « la ville ».

Par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue le 19 août 2015, Mme Monique GODARD, propriétaire demeurant 30 rue Victor Hugo à Mehun-sur-Yèvre a mis en demeure la ville d'acquérir ladite parcelle d'une surface de 697 m² au prix de 1000 €.

Vu les dispositions des articles L230-1 et suivants du code de l'urbanisme, vu l'avis de France Domaine qui mentionne que par référence au marché immobilier local, le prix proposé par Mme GODARD n'appelle aucune observation.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'acquisition de cette parcelle pour la commune en vue de l'agrandissement des jardins du Duc Jean de Berry, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de répondre favorablement à la proposition de vente formulée par Mme GODARD.
- Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 224 d'une surface de 697 m² moyennant le paiement d'un prix net vendeur de 1000 €.
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à procéder à cette acquisition et signer tout acte ou document y afférent.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-031-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN, Mme HUBERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

030/2016 – GENDARMERIE – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF

M. BLIAUT expose.

Dans le cadre de l'alimentation de la gendarmerie au réseau électrique, il a lieu d'autoriser ERDF à établir à demeure une canalisation souterraine sur la parcelle AE419 au lieu-dit Les Malandries.

Les travaux sont entièrement pris en charge par ERDF. Une indemnité forfaitaire de 20 € sera versée à la commune.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention de servitudes avec ERDF pour l'alimentation de la gendarmerie au réseau électrique et autorise M. le Maire à la signer

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Reçu à la préfecture le 14/03/2016
Affiché le : 14/03/2016
Notifié le : 14/03/2016
Pour le Préfet et par délégation

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN, Mme HUBERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

029/2016 – *REGIME DES REDEVANCES DUES AUX COMMUNES POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DE LEUR DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS SUR DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ*

M. BLIAUT expose.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal les redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

La collectivité fixe par délibération les redevances dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, les gestionnaires des réseaux communiquent la longueur totale des lignes ou des canalisations installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle les redevances sont dues.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN, Mme HUBERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

028/2016 – *CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE MAITRISE D'OUVRAGE, DE REALISATION, DE FINANCEMENT DU REAMENAGEMENT DE LA RUE HENRI BOULARD ET CESSION DE VOIES*

M. MEUNIER expose.

La rue Henri Boulard est une voie communale qui permet la desserte des poids-lourds sur les sites industriels de la commune et qui constitue un itinéraire poids lourds départemental.

La commune à lancer le projet de requalification de cette voie : de calibrage complet avec reprise de l'assainissement, des trottoirs, la création de places de stationnement et des aménagements de sécurité. Le montant de ce projet s'élève à 1 400 000 € TTC environ.

Des structures de chaussées seront dimensionnées pour supporter le trafic poids lourds. Compte tenu de ce projet, la commune a proposé au département, un échange de voirie pour placer la rue Henri Boulard en route départementale. La proposition que le conseil départemental a acceptée est la suivante.

- La cession par le Département à la ville des sections de RD 20, RD 60 et RD79E sans remise en état préalable.
- L'intégration des sections de RD 20, RD60, et RD 79E dans le domaine public routier communal à compter de la date de signature de l'acte de cession à intervenir.

- La cession par la ville au département de la section de la rue Henri Boulard, de la RD2076 à la RD 79E (rue Camille Mérault) faisant l'objet du réaménagement.
- L'intégration de la section de la rue Henri Boulard réaménagée, de la RD 2076 à la RD 79E (rue Camille Mérault), dans le domaine public routier départemental.
- Le versement par le département à la ville d'une participation financière au réaménagement de la rue Henri Boulard.

L'intégration de la section de la rue Henri Boulard interviendra à compter de la date de signature du décompte général et définitif des travaux pris en charge par la commune.

La participation financière du Département au réaménagement de la rue Henri Boulard s'élèvera à 425 000 €.

Un projet de convention qui concerne le réaménagement de la rue Henri Boulard, la cession d'une portion de la rue Henri Boulard au département, la dénomination de la nouvelle section route départementale, la cession de section RD 20, RD60 et RD79E à la ville de Mehun-sur-Yèvre, la participation financière du département au réaménagement de la rue Henri Boulard et les conditions ultérieures d'entretien des ouvrages a été présenté aux commissions municipales réunies qui ont émis un avis favorable.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec le Département présentée et autorise M. le Maire à la signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-028-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN, Mme HUBERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

027/2016 – ETUDE « CONTINUITE ECOLOGIQUE ANNAIN ET YEVRE AVAL » CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE D'YEVRE (SIVY)

M. BLIAUT expose.

Dans le cadre de son engagement pour l'amélioration des milieux aquatiques et l'accompagnement des propriétaires riverains dans leurs obligations, le syndicat intercommunal de la vallée de l'Yèvre (SIVY) réalise une étude sur la thématique de la continuité écologique des rivières (Annain et l'Yèvre) depuis Mehun-sur-Yèvre jusqu'à la confluence avec le Cher sur la commune de Vierzon. La préfecture du Cher a classé en « liste 2 » les rivières Yèvre et Annain. Ce classement impose la mise en normes des ouvrages vis-à-vis de la continuité écologique dans un délai de cinq ans à partir de l'arrêté de classement du 10 juillet 2012.

Le syndicat prévoit d'accompagner et de soutenir les propriétaires dans leurs obligations en apportant des solutions techniques si nécessaire. C'est pourquoi il met en place une étude qui déterminera rigoureusement le degré de franchissabilité de chacun des ouvrages, ciblera les problématiques et définira avec chacun des propriétaires le ou les scénarios envisageables.

Cette étude est portée et financée dans son intégralité par le syndicat qui propose la signature d'une convention qui actera sa réalisation sur les ouvrages de la commune.

La commune est propriétaire de quatre ouvrages : le barrage de la laiterie, le clapet du glacis, les grands moulins, la vanne de la prairie du château.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les conventions proposées par le syndicat pour la réalisation d'une étude « continuité écologique Annain et Yèvre Aval » sur les 4 ouvrages dont la commune est propriétaire.

- Autorise M. le Maire à les signer ainsi que tous documents y afférents.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-027-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN, Mme HUBERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

026/2016 – *SMAERC : MODIFICATION DES STATUTS PORTANT SUR LA REDUCTION DU CHAMP D'INTERVENTION GEOGRAPHIQUE DU SYNDICAT*

Mme MATHIEU expose.

Le président du SMAERC a notifié à la commune par courrier reçu le 29 janvier 2016 la décision du comité syndical de procéder à une modification statutaire sur le fondement de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la réduction du champ d'intervention géographique du SMAERC aux seules communes de Plou et Civray de la communauté de communes Fercher Pays Florentais.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette modification de l'article 1 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 1

Il est créé, en application des articles L.5711-1 à L.5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte groupant

- Les communes de CHAROST, MEHUN-SUR-YEVRE et SAINT-AMBROIX

- Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de PREUILLY/SAINTE-THORETTE
- Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de CHAROST
- La communauté de communes Fercher Pays Florentais pour les communes de Plou et Civray

qui prend la dénomination de « syndicat mixte de travaux pour l'amélioration de la qualité des eaux de distribution publique pour la région Champagne Berrichonne » S.M.A.E.R.C »

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification de l'article 1 des statuts du SMAERC.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160307-026-2016-DE
Acte publié le 14/03/2016
Acte notifié le 14/03/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MARS 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 24
pouvoirs : 3
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
29 février 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mme HOUARD, Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme PERRET, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr GAUDICHET, Mr FOUGERAY, Mr PONTE GARCIA, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mr GUERAUD à Mr BLIAUT, Mme GALMARD-MARECHAL à Mr PONTE GARCIA, Mr DEBROYE à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mme BABOIN, Mme HUBERT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

025/2016 – *ACTES AU MAIRE*

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir :

- Décision n°001/2016 relative à la signature de l'avenant n°1 portant prolongation du délai d'exécution du marché de réfection de la toiture de l'Hôtel de ville jusqu'au 31.01.2016

- Décision n°002/2016 relative à l'attribution du bien immobilier 125 sentes de Barmont à M. Claude MINOIS pour un montant de 85 200 € (vente amiable au plus offrant)

- Décision de préempter l'immeuble 15 rue Jean Jaurès au prix de 500 € figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Reçu au contrôle de légalité le 14/03/2016
Numéro de bordereau 0182140310-20160307_025-2016-DE
Notifié le : 14/03/16
Publié le : 14/03/16

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M.SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

024/2016 – *DEMANDE DE SUBVENTION DETR MISE AUX NORMES PMR DES SANITAIRES DU CENTRE SOCIOCULTUREL ANDRE MALRAUX*

Mr BLIAUT expose.

Vu l'Agenda d'accessibilité programmée approuvé par délibération du 15 septembre 2015 ;

Les sanitaires du Centre socioculturel André Malraux, établissement accueillant du public, ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il convient de construire une extension du bâtiment sur la façade est pour y installer des sanitaires répondant aux normes PMR en vigueur.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société PRAXIS qui a estimé les travaux à 82 500 € HT.

Pour financer ces travaux, une subvention DETR peut être obtenue auprès de l'Etat. Ce type de travaux est classé prioritaire dans le guide DETR 2016 *(Catégorie 2 : accessibilité des bâtiments publics recevant du public)*.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce qui suit :

- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour la mise aux normes des sanitaires du centre socioculturel André Malraux;

- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Dépenses :	
Montant prévisionnel des travaux :	82 500,00 € HT
Recettes :	
Subvention DETR *(35%)* :	28 875,00 € HT
Fonds propres :	53 625,00 € HT
Total recettes :	**82 500,00 € HT**

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

VILLE de MEHUN-sur-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160203-024-2016-DE
Acte publié le 09/02/2016
Acte notifié le 09/02/2016

VILLE de MEHUN-sur-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M.SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

023/2016 – *DEMANDE DE SUBVENTION DETR ETANCHEITE DE LA TOITURE-TERRASSE ET REMPLACEMENT DES GOUTTIERES ET ETANCHEITE DES NOUES DU GYMNASE NAVEAU*

Mr JOLY expose.

Suite à de nombreuses infiltrations, le gymnase Naveau nécessite de gros travaux de réparation :
- remplacement des gouttières et étanchéité des noues
- réfection de l'étanchéité des deux terrasses

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour l'étanchéité de la toiture terrasse, du remplacement des gouttières et de l'étanchéité des noues du gymnase Naveau;

- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Montant prévisionnel des travaux *(en € HT)* :	
- Remplacement des gouttières et étanchéité des noues :	30 012,00 €
- Réfection de l'étanchéité des deux terrasses :	11 844,72 €
Total dépenses:	**41 856,72 €**
Subvention DETR *(35%)* :	14 649,85 €
Fonds propres :	27 206,87 €
Total recettes :	**41 856,72 €**

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

VILLE de MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160203-023-2016-DE
Acte publié le 09/02/2016
Acte notifié le 09/02/2016

VILLE de MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian CATTEFIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M.SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

022/2016 – *DEMANDE DE SUBVENTION DETR REFECTION DE TROIS COURTS DE TENNIS EXTERIEURS*

Mr JOLY expose.

Les courts de tennis extérieurs sont usés et ont besoin d'une réfection.
Les courts n°1 et n°2, les plus abimés et d'une surface totale de 1 404 m2, ont besoin d'une réfection totale.
Par contre, le court n°3, d'une surface de 720 m2 ne nécessite qu'une régénération.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce qui suit:

- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour le financement de la réfection de trois courts de tennis;

- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Montant prévisionnel des travaux en € HT :	
Courts n°1 et n°2	47 871,72 €
Court n°3	3 333,00 €
Total	51 204,72 €
Subvention DETR *(35%)* :	17 921,65 €
Fonds propres :	29 950,07 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160203-022-2016-DE
Acte publié le 09/02/2016
Acte notifié le 09/02/2016

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Chrystian GATTEFIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation : 27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage : 27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M.SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

021/2016 – *DEMANDE DE SUBVENTION DETR ISOLATION DES MURS EXTERIEURS DU GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN*

Mr JOLY expose.

Le gymnase Pierre de Coubertin a fait l'objet ces dernières années de travaux importants afin de réduire les frais de chauffage. Le changement des translucides et la réfection et isolation de la couverture ont été réalisés.

La dernière tranche à opérer est la réalisation de l'isolation des murs extérieurs en parpaing. Cette nouvelle tranche de travaux permettra d'atteindre l'étiquette C et de répondre aux exigences du COEP.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour l'isolation des murs extérieurs du gymnase Pierre de Coubertin;

- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Dépenses :
Montant prévisionnel des travaux *(en € HT)* : 135 000,00 €

Recettes :
Subvention DETR (35%) 47 250,00 €
Fonds propres 87 750,00 €

Total recettes : 135 000,00 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

VILLE de MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160203-021-2016-DE
Acte publié le 09/02/2016
Acte notifié le 09/02/2016

VILLE de MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M.SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

020/2016 – *DEMANDE DE SUBVENTION DETR REVITALISATION DU CENTRE-VILLE*

Mme MATHIEU expose.

Le centre-ville de Mehun sur Yèvre va faire l'objet d'une revitalisation à partir de cette année. Ces travaux qui comprennent de la réfection de voirie, des plantations, du mobilier urbain et de la mise en lumière ont pour but de redynamiser l'activité commerçante et culturelle de la ville.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société H2O qui a estimé les travaux à 4 339 980,35 € HT réparties sur au moins 4 ans. Ces travaux seront réalisés en 5 phases correspondant à des zones géographiques *(dont une zone complémentaire)*, la première devant intervenir dès 2016.

Pour financer ces travaux, des subventions peuvent être obtenues auprès de l'Etat ; de la région Centre Val de Loire et du département du Cher.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions à l'Etat au titre de la DETR, au Département du Cher et à la Région Centre val de Loire pour le financement de la revitalisation du centre-ville.

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération *(en € HT)* ainsi qu'il suit :

➢ **Dépenses :** **4 792 391,35 €**

✓	Maîtrise d'œuvre :	412 800,00 €
✓	Etudes topographiques et géotechniques :	26 891,00 €
✓	Missions SPS et contrôle technique :	12 000,00 €
✓	Annonces et insertions :	720,00 €
✓	Travaux zone 1 :	1 641 917,60 €
✓	Travaux zone 2 :	416 819,00 €
✓	Travaux zone 3 :	1 355 299,25 €
✓	Travaux zone 4 :	664 799,25 €
✓	Travaux zone complémentaire :	261 145,25 €

➢ **Recettes :** **4 792 391,35 €**

✓	Subvention DETR sur zone 1 *(35%)*	350 000,00 €
✓	Subvention DETR sur zone 2 *(35%)*	145 886,66 €
✓	Subvention DETR sur zone 3 *(35%)*	350 000,00 €
✓	Subvention DETR sur zone 4 *(35%)*	232 679,73 €
✓	Subvention DETR sur zone complémentaire *(35%)*	94 400,84 €
✓	Région Centre Val de Loire *(d'après le Contrat Régional de solidarité territoriale, Thématique C Axe C1)* :	440 000,00 €
✓	Conseil Départemental du Cher *(25%)* :	1 198 097,84 €
✓	Fonds propres :	1 981 326,28 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160203-020-2016-DE
Acte publié le 09/02/2016
Acte notifié le 09/02/2016

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE (Cher)

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M.SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

019/2016 – *MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE*

Mr GATTEFIN expose.

Afin de répondre au besoin du service de bénéficier de plages horaires sans accueil du public permettant l'organisation de réunions de service et un travail sur les dossiers, M. le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie à compter du 1er mars 2016 ainsi qui suit :

- Lundi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h
- Mardi de 9h à 12h et de 13h3à 17h
- Mercredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h
- Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- Vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h45
- Samedi de 9h à 12h pour les services affaire général, élection et urbanisme.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160203-019-2016-DE
Acte publié le 09/02/2016
Acte notifié le 09/02/2016

Pour le Maire :
l'Adjoint délégué,
[illegible] GATTEFIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M.SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

018/2016 – *ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016*

Mr SALAK expose.

La loi du 6 février 1992 dans ces articles 11 et 12, à étendre aux communes de 3500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un début sur les orientations générales du budget. L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales reprend cette disposition : « dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu par l'article L2121-8. Le Conseil prend acte de ce débat.

La note de débat d'orientations budgétaires budget 2016 est jointe en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au
représentant de l'Etat le 9/02/2016
Numéro de Certificat 018211PC1610-20160205017-2016DE
Notifié le : 9/02/2016
Publié le : 9/02/2016

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Christian GATTEFIN

Historique des compensations de l'Etat depuis 2011 suite à la réforme de la TP

Compte	Libellé	Titré 2011	Titré 2012	Titré 2013	Titré 2014	Titré 2015
7482	Compensation taxe additionnelle droits mutation				50,00	198,00
748311	Compensation bases TP droit commun	1 183,00				
748313	Dotation compensation Réforme TP	195 738,00	189 807,00	182 087,00	182 087,00	182 087,00
748314	Compensation TP / CFE	60 869,00	51 416,00	43 020,00	33 513,00	22 141,00
74832	Attributions du FDTP	64,00				
74833	Compensation CET	687,00			451,00	112,00
74834	Compensation fiscale TFB et TFNB	28 582,00	26 895,00	26 767,00	21 240,00	16 002,00
74835	Compensation fiscale TH	123 972,00	130 600,00	124 008,00	128 814,00	144 547,00
	Total	**411 095,00**	**398 718,00**	**375 882,00**	**366 155,00**	**365 087,00**
	Variation / année précédente		*-3,02%*	*-5,73%*	*-2,59%*	*-0,30%*
	Variation depuis 2011		*-3,02%*	*-8,57%*	*-10,94%*	*-11,20%*

Résultats prévisionnels 2015 : Budget Principal

➢ Section de Fonctionnement

Résultats - Section de fonctionnement sur la période 2010 – 2015 *(Budget Principal)*

en €	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produits de gestion	7 154 575	7 472 072	7 604 802	7 525 199	7 529 404	*7 517 061*
Charges de gestion	5 755 882	6 304 791	6 431 747	6 814 374	6 348 950	*6 295 342*
Résultat de fonctionnement	**815 443**	**830 308**	**847 756**	**200 693**	**681 053**	***765 193***
Epargne brute	1 040 439	1 081 338	1 071 056	488 042	922 451	*992 046*
Variation N-N-1	4 117	40 900	- 10 282	- 583 015	434 409	*69 595*
Epargne nette	700 179	706 500	637 635	-23 044	384 810	*444 383*

L'excédent prévisionnel de fonctionnement de l'exercice sera environ de 765 000 €. Celui de 2014 s'élevait à 681 053 €.
Le résultat cumulé prévisionnel devrait s'élever à plus de 1 500 000 €.

Ainsi les résultats 2015 permettent de préserver la capacité d'autofinancement et l'épargne nette pour réaliser des investissements.
L'excédent de fonctionnement capitalisé 2016 pourrait être supérieur au besoin de couverture du déficit d'investissement dégageant ainsi des marges de manœuvre pour financer des investissements.

Le montant de l'épargne brute qui s'était dégradé en 2013 a retrouvé un niveau similaire à celui des années antérieures, tendance déjà confirmée en 2014.

Le taux d'épargne brute* en 2015 est supérieur à 12% *(11% en 2014)*. Ce niveau représente l'excédent des ressources internes dont la commune peut disposer pour couvrir ses besoins financiers *(dette et autofinancement)*.

(* taux d'épargne brute est le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement)

Taux d'exécution budgétaire des dépenses de fonctionnement sur la période 2010-2015 *(Budget Principal)*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2010	2011	2012	2013	2014	2015
BP (crédits ouverts dépenses réelles)	7 116 481	7 278 489	7 596 340	7 645 856	7 509 209	7 451 945
BP+DM+REPORTS (crédits ouverts dépenses réelles)	7 116 481	7 354 663	7 678 155	7 671 240	7 509 209	7 468 044
Variation (BP+DM+ Reports)-BP) / BP	**0,0%**	**1,0%**	**1,1%**	**0,3%**	**0,0%**	**0,002%**
REALISATIONS (émissions et charges rattachées)	6 488 628	6 780 271	6 903 952	7 347 448	7 069 265	*6 950 715*
Taux de réalisation (CA / BP)	**91,2%**	**93,2%**	**90,9%**	**96,1%**	**94,1%**	***93,3%***
Taux de réalisation (CA / (BP+DM+Reports))	**91,2%**	**92,2%**	**89,9%**	**95,8%**	**94,1%**	***93,1%***

Taux d'exécution budgétaire des recettes de fonctionnement sur la période 2010-2015 *(Budget Principal)*

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2010	2011	2012	2013	2014	2015
BP (crédits ouverts recettes réelles)	7 031 153	7 205 287	7 374 813	7 553 873	7 668 532	7 507 216
BP+DM+REPORTS (crédits ouverts)	7 072 520	7 280 687	7 402 198	7 578 465	7 668 532	7 523 315
Variation (BP+DM+ Reports)-BP) / BP	**0,6%**	**1,0%**	**0,4%**	**0,3%**	**0,0%**	**0,002%**
REALISATIONS (émissions et charges rattachées)	7 709 715	7 615 060	7 913 159	7 956 128	8 142 650	*7 939 451*
Taux de réalisation (CA / BP)	**110%**	**106%**	**107%**	**105%**	**106%**	***105,7%***
Taux de réalisation (CA / (BP+DM+Reports))	**109,0%**	**104,6%**	**106,9%**	**105,0%**	**106,2%**	***105,6%***

Nous constatons, pour l'année 2015, que le taux d'exécution en dépenses est de 93,1% et en recettes de 105,6%. Cela traduit un effort constant dans l'exécution budgétaire.

- Section d'Investissement

Le résultat d'investissement de l'exercice est excédentaire de 12 184 €.
Après reprise des résultats 2014, le résultat cumulé affiche un déficit de 396 005 €.
Avec les restes à réaliser, le besoin de financement est de 343 226 €.

Ce déficit sera financé par un prélèvement sur l'excédent 2015 de la section de fonctionnement lors de l'affectation des résultats.

- Résultat de clôture

Ainsi, le résultat global de clôture est estimé à 1 112 947 €, supérieur à celui de 2014 qui était de 885 570 € *(tableau ci-dessous)*.
Néanmoins, les baisses des dotations et l'augmentation du fonds de péréquation pour 2016 nous obligent à rester vigilant et à veiller au niveau des dépenses de fonctionnement.

Évolution des résultats de clôture du budget principal, de 2010 à 2015

Budget principal	Résultat à la clôture 2010	Résultat à la clôture 2011	Résultat à la clôture 2012	Résultat à la clôture 2013	Résultat à la clôture 2014	Résultat à la clôture 2015
Investissement	- 127 182	- 506 885	- 472 371	- 974 084	- 408 189	-396 005
Fonctionnement	1 411 440	1 498 400	1 615 013	955 707	1 293 759	1 508 952
Total Budget principal	**1 284 258**	**991 515**	**1 142 642**	**-18 378**	**885 570**	**1 112 947**

On constate un rétablissement de la situation financière de la commune depuis 2014.

Résultats prévisionnels 2015 : Budget annexe Eau potable

Le budget d'eau dégagera des excédents tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement qui permettront de financer les travaux d'alimentation de Mehun en eau potable dont le SMAERC est maître d'ouvrage.
En prévision l'excédent de fonctionnement cumulé serait de 164 722 € et celui d'investissement de 263 596 €.

Résultats prévisionnels 2015 : Budget annexe Assainissement

Le résultat d'exploitation devrait s'élever à 56 966 €.

Le résultat d'investissement de l'exercice est déficitaire de 401 962 €.
Après reprise des résultats 2014, le résultat cumulé affiche un déficit de 418 282 €.
Avec les restes à réaliser, la section d'investissement est en excédent de 17 680 €.

Le déficit cumulé de la section d'investissement s'explique par la non réalisation des derniers tirages de la troisième part de subvention Agence de l'eau et de l'emprunt à 0%. De plus, le solde des remboursements de TVA ne sera opéré qu'en 2016 *(station épuration et travaux de l'Avenue Belle Fontaine)*.

Résultats prévisionnels 2015 : Budget annexe ZAC des Aillis

Les seules dépenses de ce budget sont liées au remboursement de l'emprunt contracté pour la réalisation de la zone d'activités. En 2016, cette annuité s'élèvera à 31 936 €.

Résultats prévisionnels 2015 : Budget annexe Office de tourisme

L'office de tourisme voit son excédent de fonctionnement se réduire car la subvention communale a été limitée au strict nécessaire *(95 000 € en 2015)*. Ainsi, le résultat de fonctionnement est de 1 544 € et celui de la section d'investissement de 6 034 €.

Endettement au 1er janvier 2016

Tableau d'extinction de la dette Budget Principal au 1er janvier 2016

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2016	588 505,86	95 870,82	684 376,68	4 692 092,28
2017	551 561,41	86 932,02	638 493,43	4 140 530,87
2018	439 090,69	78 073,85	517 164,54	3 701 440,20
2019	428 554,98	69 344,89	497 899,87	3 272 885,22
2020	407 911,05	61 374,94	469 285,99	2 864 974,17
2021	384 636,49	54 129,06	438 765,55	2 480 337,68
2022	378 735,07	47 485,77	426 220,84	2 101 602,61
2023	377 516,99	40 901,45	418 418,44	1 724 085,62
2024	363 121,05	34 995,25	398 116,30	1 360 964,57
2025	282 702,00	29 459,96	312 161,96	1 078 262,57
2026	284 335,23	23 893,43	308 228,66	793 927,34
2027	236 015,12	18 280,24	254 295,36	557 912,22
2028	187 734,40	14 331,28	202 065,68	370 177,82
2029	132 853,84	10 575,73	143 429,57	237 323,98
2030	114 683,66	7 063,45	121 747,11	122 640,32
2031	54 093,74	4 126,26	58 220,00	68 546,58
2032	54 751,84	1 940,16	56 692,00	13 794,74
2033	13 794,74	139,51	13 934,25	0,00
TOTAL GENERAL	5 280 598,16	678 918,07	5 959 516,23	29 581 498,79

Tableau d'extinction de la dette Budget Assainissement au 1er janvier 2016

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2016	100 501,96	35 962,48	136 464,44
2017	100 993,70	34 689,89	135 683,59
2018	101 504,09	33 464,22	134 968,31
2019	102 033,83	32 220,36	134 254,19
2020	102 583,91	31 012,53	133 596,44
2021	103 155,24	29 674,52	132 829,76
2022	103 748,74	28 370,70	132 119,44
2023	104 365,41	27 045,02	131 410,43
2024	105 006,26	25 742,35	130 748,61
2025	105 672,38	24 323,83	129 996,21
2026	106 364,90	22 926,11	129 291,01
2027	107 085,00	21 502,11	128 587,11
2028	107 834,04	20 087,30	127 921,34
2029	108 613,20	18 570,20	127 183,40
2030	109 423,92	17 059,65	126 483,57
2031	51 746,01	15 517,48	67 263,49
2032	52 624,20	13 969,80	66 594,00
2033	53 538,44	12 332,36	65 870,80
2034	54 490,37	10 686,19	65 176,56
2035	55 481,70	9 002,08	64 483,78
2036	56 514,23	7 296,55	63 810,78
2037	36 938,20	5 867,02	42 805,22
2038	37 088,12	5 028,67	42 116,79

2039	33 379,38	4 190,32	37 569,70
2040	21 866,67	3 361,34	25 228,01
2041	21 866,67	2 514,12	24 380,79
2042	21 866,67	1 676,08	23 542,75
2043	21 866,57	838,04	22 704,61
TOTAL GENERAL	2 088 153,81	494 931,32	2 583 085,13

Tableau d'extinction de la dette Budget Eau Potable au 1er janvier 2016

ANNEE	AMORTISSEMENT	INTERÊT	ANNUITE
2016	6 034,25	9 526,99	15 561,24
2017	6 317,89	9 243,35	15 561,24
2018	6 614,87	8 946,37	15 561,24
2019	6 925,81	8 635,43	15 561,24
2020	7 251,38	8 309,86	15 561,24
2021	7 592,24	7 969,00	15 561,24
2022	7 949,12	7 612,12	15 561,24
2023	8 322,78	7 238,46	15 561,24
2024	8 714,01	6 847,23	15 561,24
2025	9 123,63	6 437,61	15 561,24
2026	9 552,51	6 008,73	15 561,24
2027	10 001,53	5 559,71	15 561,24
2028	10 471,66	5 089,58	15 561,24
2029	10 963,90	4 597,34	15 561,24
2030	11 479,28	4 081,96	15 561,24
2031	12 018,88	3 542,36	15 561,24
2032	12 583,85	2 977,39	15 561,24
2033	13 175,37	2 385,87	15 561,24
2034	13 794,71	1 766,53	15 561,24
2035	14 443,15	1 118,09	15 561,24
2036	15 122,41	438,83	15 561,24
TOTAL GENERAL	208 453,23	118 332,81	326 786,04

Tableau d'extinction de la dette Budget Les Aillis au 1er janvier 2016

ANNEE	AMORTISSEMENT	INTERÊT	ANNUITE
2016	23 930,00	8 807,24	32 737,24
2017	23 930,00	8 028,52	31 958,52
2018	23 930,00	7 205,92	31 135,92
2019	23 930,00	6 405,26	30 335,26
2020	23 930,00	5 604,61	29 534,61
2021	23 930,00	4 817,11	28 747,11
2022	23 930,00	4 003,29	27 933,29
2023	23 930,00	3 202,63	27 132,63
2024	23 930,00	2 401,97	26 331,97
2025	23 930,00	1 605,70	25 535,70
2026	23 930,00	800,66	24 730,66
TOTAL GENERAL	263 230,00	52 882,91	316 112,91

Calcul de la capacité de désendettement sur la période 2010 – 2015 *(Budget Principal)*

en €	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Epargne brute	**1 040 439**	**1 081 338**	**1 071 056**	**488 042**	**922 451**	**992 046**
C/16 - Annuité en capital de la dette	340 260	374 838	433 421	511 086	537 641	547 663
Epargne nette	**700 179**	**706 500**	**637 635**	**-23 044**	**384 810**	**444 383**
Encours de dette au 31 décembre N	3 782 239	3 610 411	4 676 990	5 165 904	5 028 263	5 280 598
Capacité de désendettement BP en années *(Encours de dette / Epargne brute du BP)*	**3,6**	**3,3**	**4,4**	**10,6**	**5,5**	**5,3**

La capacité de désendettement est de 5,3 années au 31 décembre 2015.

En 2015, deux nouveaux contrats ont été signés : un de 2 900 000 € pour la construction de la Gendarmerie et un de 1 350 000 € pour financer les investissements 2015.
Le contrat pour la Gendarmerie commencera à être remboursé en 2017 et sera financé par le loyer versé par l'Etat.
Le contrat de 1 350 000 € dont l'annuité prévisionnelle est de 82 000 € finance pour l'essentiel les travaux de la rue Henri Boulard *(engagés en 2015 et reportés sur 2016 pour début des travaux en février)*.
Ces deux contrats seront consolidés au cours du premier semestre 2016.

Evolution de la dette

En 2016, un emprunt d'équilibre sera nécessaire pour équilibrer la section d'investissement. Il ne devrait pas dépasser 1,4 M€.
Ainsi l'encours de la dette au 31 décembre 2016 serait porté à 10,3 M€ et l'endettement par habitant à 1 492 €. Il faut tenir compte que l'emprunt Gendarmerie sera financé par un loyer versé par l'Etat, ainsi l'endettement par habitant sans cet emprunt est de 1 074 €.

ORIENTATIONS 2016

Le budget 2016 doit être envisagé dans une prospective de baisse des dotations et d'augmentation du FPIC.

Dans ce contexte financier, les mesures qui ont permis de ralentir l'évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2013 devront être poursuivies. Tout comme l'effort de gestion déjà engagé. Néanmoins les services à la population seront maintenus à leur niveau actuel pour répondre aux besoins des habitants.

Le virement de la section de fonctionnement *(autofinancement 2016)* couvrira le remboursement de capital en 2016 *(632 000 €)*.

Recettes de fonctionnement

Fiscalité

Le montant des bases fiscales n'est pas notifié mais il est annoncé une augmentation du coefficient de revalorisation forfaitaire de 1 %.

Pour parvenir à l'équilibre budgétaire, une possible revalorisation des taux sera envisagée dont le montant sera modérée pour limiter la hausse pour les ménages.

Historique des taux depuis 2011 et moyenne de la strate au 31/12/2014

Type de Taux	2011	2012	2013	2014	2015	Taux moyens de la strate
TH	21,96	21,96	21,96	21,96	21,96	19,24
TFB	21,50	21,50	21,50	21,50	21,50	16,86
TFNB	40,23	40,23	40,23	40,23	40,23	49,81
TP / CFE à partir de 2011	24,32	24,32	24,32	24,32	24,32	35,92

Les taux communaux sont restés stables depuis 2011.

Au 31/12/2014, les bases nettes de la commune et de la strate sont les suivantes :

En milliers d'€	Mehun sur Yèvre	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Taxe Habitation	6 884	991	1 376
Foncier bâti	6 442	928	1 306
Foncier non bâti	87	3	5
CFE	2 628	378	479

L'application des taux à des bases inférieures génèrent une recette par habitant inférieure à celle de la strate.

Dépenses de fonctionnement

Péréquation

En 2016, la commune devrait à nouveau contribuer au FPIC. Compte tenu de la progression de l'enveloppe globale, une augmentation est à prévoir au budget.

Montant 2013 :46 713 €
Montant 2014 : 80 748 €
Montant 2015 : 122 112 €
Montant estimé 2016 : 160 000 €

Personnel

La masse salariale sera réévaluée pour tenir compte de la hausse des cotisations retraite CNRACL, de la revalorisation indiciaires de certains agents de catégories C, du SMIC, du Glissement Vieillesse Technicité, du recrutement d'agents recenseurs.
La création d'un poste relevant de la filière de la police municipale sera proposée dans l'hypothèse où le détachement de longue durée de l'ASVP sera confirmé.

Autres dépenses

La commune participera aux dépenses d'instruction des ADS transférées à la communauté de communes depuis le 1er juillet 2015.

L'enveloppe des subventions accordées aux associations sera maintenue.
La collectivité veillera à maintenir le niveau des prévisions de dépenses 2016 à hauteur de celles de 2015 ; sachant que les dépenses de personnel augmenteront pour les raisons expliquées plus haut ainsi que les charges financières *(ICNE emprunt Gendarmerie)*.

Les projets 2016

Engagements pluriannuels :

- les travaux pour l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite seront programmés de façon pluriannuelle :

  Année 2016 : 241 060 €
  Année 2017 : 211 500 €
  Année 2018 : 206 800 €
  Année 2019 : 193 250 €
  Année 2020 : 192 600 €
  Année 2021 : 75 000 €

- Revitalisation du centre-ville : l'enveloppe globale du projet est de 5 660 000 € de 2016 à 2020. Une APCP sera créée pour une gestion pluriannuelle à compter de 2016.

Parmi les projets les plus importants qui figureront au budget :

- Autres travaux de voirie pour 37 000 €
- Etude de faisabilité de 7 000 € pour le Café de l'Horloge
- L'achat d'équipement numérique dans les écoles pour 6 000 €
- Travaux de bâtiment pour environ 500 000 € comprenant les Gymnases Coubertin, Herzog et Naveau et bâtiments divers
- Acquisition de matériel pour les services techniques à hauteur de 80 000 €

Des dossiers de demande de subvention seront déposés auprès de l'Etat pour la DETR, de la région et du département pour le centre-ville.

Budget annexe de l'eau potable

La participation de la commune au SMAERC pour alimenter Mehun en eau potable n'est pas connue à ce jour.

Pour 2016, un crédit de maîtrise d'oeuvre pour le changement de canalisation d'eau potable de la rue Jeanne d'Arc est prévu pour 10 000 € au BP.

Budget annexe de l'assainissement

Les travaux de la station d'épuration seront achevés.

Pour 2016, seule une révision du schéma directeur est prévue pour 40 000 € ; le dernier datant de 2001. Il n'est pas prévu de gros travaux d'assainissement en 2016.

Budget office de tourisme

L'équilibre du budget de l'office de tourisme est assuré par la subvention versée par le budget principal de la commune.
Les dépenses de fonctionnement seront quasiment au même niveau que celles de 2015 *(140 000 € en 2015 et 135 000 € prévu en 2016)*.

En investissement, l'achat d'un écran pour le hall d'accueil est prévu pour 1 000 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M.SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

017/2016 – *POLE DE LA PORCELAINE-MUSEE CHARLES VII : EXPOSITION « EVENTAILS EN PLUME » : TRESOR D'ACCESSOIRE*

Mme MATHIEU expose.

Le pôle de la Porcelaine présente pour la saison 2016, une exposition exceptionnelle d'éventails en plume à partir de 1860 à aujourd'hui. Cette exposition est une première en France par le sujet et la qualité des pièces présentées, propriété des membres du Cercle de l'Eventail domicilié au Musée Galliera à Paris.
Le budget prévisionnel de cette exposition s'élève à 13000,00 € HT avec l'impression d'un catalogue.
Des subventions de la Direction des Affaires Culturelles de la Région Centre Val de Loire ainsi que du Conseil Départemental du Cher peuvent être sollicitées

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de la DRAC et approuve le plan de financement prévisionnel arrêté ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Plexis	700,00€	DRAC 25%	3250,00€
Présentoirs	1 300,00€	Conseil Départemental	3250,00€
Peinture	300,00€	Ville Mehun/Yèvre	5500,00€
Visserie	50,00€	Vente catalogue	1000,00€
Décors	100,00€		
Photos	300,00€		
Humidificateur	500,00€		
Diverses fournitures	300,00€		
Affiches – Flyers	1200,00€		
Catalogue	3000,00€		
Publicité	4000,00€		
Déplacements	1000,00€		
Assurance	500,00€		
TOTAL	13000,00€	**TOTAL**	13000,00€

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

VILLE de MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160203-017-2016-DE
Acte publié le 09/02/2016
Acte notifié le 09/02/2016

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

VILLE de MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M.SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

016/2016 – *MODIFICATION DE LA DELIBERATION 156/2015 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET A LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE*

Mr BLIAUT expose.

Vu la délibération 156/2015 engageant la commune dans une démarche zéro phyto, autorisant Monsieur le Maire à signer les contrats de prestation et à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau et de la Région Centre Val de Loire,

Il convient de modifier la partie « plan de financement » de cette délibération en précisant le nom des tiers financeurs de la façon suivante :

« Cette démarche peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %, par la région Centre Val de Loire à hauteur de 30 %.

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et auprès de la Région Centre Val de Loire

- D'approuver le plan de financement tel qu'il suit :

- Plan de gestion différenciée :	11 772 €	
- Plan de communication :	9 312 €	
Soit un total TTC de :		21 084 €
- Subvention de l'Agence de l'Eau (50 %)	10 542 €	
- Subvention Région Centre Val de Loire (30 %)	6 325 €	
Soit un total de subvention de :		16 867 €
Reste à la charge de la commune	4 217 €	
- Extension du plan de gestion différenciée :	1 962 €	
- Extension du plan de communication :	870 €	
Soit un total TTC de :		2 832 €
Subvention de l'Agence de l'Eau (50 %)	1 416 €	
Subvention Région Centre Val de Loire (30 %)	849 €	
Soit un total de subvention de :		2 265 €
Reste à la charge de la commune	567 € »	

Les autres paragraphes de la délibération 156/2015 restent inchangés.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 08/02/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160203-016-2016-DE
Acte publié le 08/02/2016
Acte notifié le 08/02/2016

Pour le Maire :
Madame Délégué,
Christen GATTEFIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M.SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

015/2016 – *TRANSFERT DE GARANTIES D'EMPRUNTS*

Mr GATTEFIN expose.

Vu le Code général des Collectivités Locales,

Vu l'article L443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la demande de la Société Jacques Cœur Habitat du 23 novembre 2015,

Par courrier du 23 novembre 2015, la Société Jacques Cœur Habitat demande que les 19 contrats de garanties d'emprunts accordés à Jacques Cœur habitat par la Ville de Mehun sur Yèvre entre 1998 et 2014 et représentant un capital restant dû au 1er janvier 2016 de 1 839 509,87 € soient transférés à la société France Loire.

Il est rappelé que le processus engagé entre Jacques Cœur Habitat et France Loire consiste à céder l'ensemble de l'activité ainsi que l'actif et le passif. De plus, le Code de la Construction et de l'Habitation indique dans son article L 443-13 que la vente d'activité à un autre organisme d'HLM permet le transfert des

capitaux restants dus des emprunts contractés avec maintien des garanties y afférentes consenties par des collectivités territoriales sauf opposition dans les trois mois qui suivent le projet de transfert.

Le transfert de ces 19 contrats d'emprunts garantis n'augmente pas le montant déjà garanti par la ville.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ accepte le transfert de patrimoine entre Jacques Cœur Habitat et France Loire ;
- ✓ maintien les garanties des 19 contrats concernés ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'attestation de maintien de garantie et tout autre acte ou document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

VILLE de MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160203-015-2016-DE
Acte publié le 09/02/2016
Acte notifié le 09/02/2016

VILLE de MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian CHITEFIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M.SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

014/2016 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 174/2015 « MARCHE MEDIEVAL – TARIFS ET DROITS DE PLACE » - REMPLACEMENT DE LA CAUTION PAR UN ACOMPTE

Mme MATHIEU expose.

Vu la délibération 174/2015 du 2 décembre 2015 fixant les modalités et les tarifs des droits de place du marché médiéval,

Il convient de supprimer le paragraphe concernant la caution et de le remplacer par celui-ci :

« Un acompte est demandé à tous les participants et sera versé à la commune au moment de l'inscription. Cet acompte est égal à 50% de la totalité du droit de place et sera encaissé dès réception. Il ne pourra être remboursé qu'en cas de désistement annoncé 8 jours minimum avant les festivités. Le solde sera perçu par la Commune pendant le marché médiéval. »

Les autres paragraphes de la délibération 174/2015 restent inchangés.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la délibération 174/2015 et instituer un acompte en lieu et place de la caution.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 08/02/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160203-014-2016-DE
Acte publié le 08/02/2016
Acte notifié le 08/02/2016

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M.SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

013/2016 – *OFFICE DU TOURISME CONVENTION D'OBJECTIFS 2015*

Mme MATHIEU expose.

Le 8 juillet 2015 le conseil municipal avait délibéré sur le projet de la convention d'objectif 2015 avec le conseil départemental pour l'office de tourisme.

Or, la commission permanente du conseil départemental du 9 novembre dernier a validé les résultats des évaluations des offices du Tourisme et a également apporté une modification à cette convention.

Cette modification de rédaction n'a pas de conséquence sur les modalités de calculs ou d'atteinte des objectifs de la grille d'évaluation mais porte sur les regroupements des offices de tourisme en vue d'une future coopération par territoire de destination. La nouvelle formulation précise que ces regroupements se feront sur la base de démarches volontaires et n'interviendront qu'à compter de l'adoption du schéma de développement par le conseil départemental du Cher. Elle permet de clarifier le caractère «obligatoire » ou non des regroupements évoqués mentionnés précédemment.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs 2015 pour l'office du tourisme avec le Conseil départemental présentée et autorise M. le Maire à signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 09/02/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160203-013-2016-DE
Acte publié le 09/02/2016
Acte notifié le 09/02/2016

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Grégoire GATTEFIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M.SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

012/2016 – *SECTORISATION SCOLAIRE & FUSION D'ECOLES POUR LA RENTREE 2016*

Mme CLEMENT expose.

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales). De même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.
Depuis de nombreuses années, la commune de Mehun-sur-Yèvre scolarise les enfants de moins de six ans dans quatre structures scolaires spécifiquement aménagées pour accueillir des élèves de cet âge. Ces structures sont précisément trois écoles maternelles – Ecole maternelle du Centre, Ecole Maternelle Jules Ferry, Ecole maternelle Jean de La Fontaine – et une école primaire disposant des aménagements attendus pour la scolarisation pré élémentaire – Ecole primaire Marcel Pagnol. En vertu d'une carte scolaire de sectorisation, chacune de ces structures reçoit spécifiquement les enfants habitant sur le secteur de recrutement de l'école.
Par ailleurs, la réforme des rythmes scolaires officialisée par la loi d'orientation pour la Refondation de l'Ecole du 8 juillet 2013 définit depuis la rentrée de septembre 2013 une nouvelle organisation du temps scolaire octroyant à la charge des communes la prise en charge et la mise en œuvre de temps d'activités péri éducatives.

La redéfinition de la journée scolaire par l'Education nationale ainsi qu'une volonté de la Municipalité de Mehun-sur-Yèvre à renforcer son attention à l'Ecole conduisent aujourd'hui à plusieurs constats :

- L'analyse de la démographie scolaire de la commune démontre une baisse constante et significative depuis plusieurs années. Cette baisse déséquilibre fortement les affectations de deux structures particulières que sont l'école maternelle Jean de La Fontaine et l'école primaire Marcel Pagnol.

- La préparation de la rentrée scolaire nécessite, à des fins de lisibilité et de constance envers les usagers de l'école, une nouvelle sectorisation dans un moins grand nombre de structures.

- Le nombre de structures pré élémentaires étant supérieur au nombre de structures élémentaires, les affectations ne s'enchaînent pas de façon claire.

- Les travaux de remise aux normes des bâtiments de l'école maternelle Jean de La Fontaine sont importants face à la disponibilité immédiate des vastes locaux de l'école primaire Marcel Pagnol.

- L'allocation des moyens est partagée sur les deux structures au lieu d'être mieux répartie sur un seul site géographique par des achats groupés et non doublés.

C'est pourquoi la municipalité actuelle, sur la base d'une concertation conduite avec l'ensemble des représentants des différentes parties (usagers de l'école, DDEN, directeurs d'écoles, DSDEN du Cher, Municipalité) a souhaité réfléchir à une centralisation de l'ensemble des élèves d'âge pré élémentaire dans la seule structure de l'école Marcel Pagnol. Ainsi, l'information et la consultation de nos différents partenaires, les conseils des maîtres, les conseils d'école, la direction académique du Cher, ont été engagées. Une information précise a été délivrée aux conseils des écoles ainsi qu'aux personnels municipaux travaillant dans les écoles.

Les deux écoles peuvent fusionner en seule structure au profit de l'école primaire Marcel Pagnol disposant de locaux conséquents actuellement sous-occupés et totalement adaptés à l'accueil facilité d'enfants d'âge pré élémentaire.
L'intérêt pédagogique premier du rassemblement géographique des deux écoles en un même lieu permettra aux élèves d'être scolarisés par une équipe étendue pouvant mieux travailler dans la continuité des parcours scolaires, offrira aux parents, usagers de l'école une plus grande lisibilité dans le suivi des affectations et permettra, enfin, à la Municipalité de regrouper l'ensemble des services proposés aux élèves et à leur famille (garderie en début et fin de journée, nouvelles activités péri éducatives). Un transport scolaire entre le quartier de La Belle Fontaine et le site Pagnol est mis en place.
La municipalité souhaite mettre en application ce changement à compter de la rentrée scolaire 2016. Une information sera effectuée en direction de toutes les familles des deux écoles concernées.

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission municipale des affaires scolaires en date du 11 janvier 2016,
Après avis défavorable du conseil d'école de l'école Jean de la Fontaine, réuni en conseil extraordinaire le 22 janvier 2016,
Après avis du conseil d'école Marcel Pagnol, qui s'est réuni en conseil d'école extraordinaire le 28 janvier 2016,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le déplacement géographique et/ou la fusion de deux classes maternelles Jean de la Fontaine dans les locaux de l'école Marcel Pagnol pour une mise en application à la rentrée 2016 et autorise le Maire à signer tout acte ou documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Acte télétransmis au représentant de l'Etat Le 09/02/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160203-012-2016-DE
Acte publié le 09/02/2016
Acte notifié le 09/02/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M.SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

011/2016 – *AFFAIRES SCOLAIRES : CLASSE DE MER 2016 – ECOLE ELEMENTAIRE DU CHATEAU – PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET DES FAMILLES*

Mme CLEMENT expose.

Les élèves de l'école du Château partiront en classe de mer à Arcachon pour une durée de 5 jours et 4 nuits du lundi 25 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016.
Le séjour est organisé par l'intermédiaire d'une association « Elément Terre ». Le coût global du séjour par élève, avec le transport, s'élève à 394, 27 €, 53 élèves sont à ce jour inscrits.

Chaque année, le Conseil Départemental attribue une aide individuelle calculée en fonction du quotient familial. Il est à noter qu'à ce jour le Conseil Départemental n'a pas notifié le montant de son aide.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une aide de la commune et vote la participation des familles ainsi qu'il suit :

QF de la commune : Nbre pers. au foyer + 1 part)	Aide du C. Général en fonction du QF Aide 2015	Pour mémoire montant de la participation de la commune classe de mer 2015	Proposition % pris en charge / commune	Aide de la commune	Participation des familles
inf. ou égal à 277	68,00 €	287,47 €	75%	295,70 €	**30,57 €**
de 278 à 366	50,00 €	249,14 €	65%	256,28 €	**87,99 €**
de 367 à 457	50,00 €	210,81 €	55%	216,85 €	**127,42 €**
de 458 à 548	26,00 €	172,49 €	45%	177,42 €	**190,85 €**
549 à 910	26,00 €	134,16 €	35%	137,99 €	**230,28 €**
De 911 à 1 279	26,00 €	95,83 €	25%	98,57 €	**269,70 €**
sup ou égal à 1 280	26,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	**368,27 €**

A noter que l'aide de la commune pourra varier en fonction de celle accordée par le Conseil Départemental.

- Approuve les modalités de calcul du quotient

Calcul du QF par la commune : Moyenne des 3 derniers bulletins de salaire ou indemnités Pole Emploi + prestations CAF (hors Allocations Logement), pension alimentaire reçue ou versée, pension d'invalidité et tous autres revenus déclarables ou à défaut l'ensemble des revenus mentionnés dans l'avis d'imposition.

Déductions par enfant composant la famille : premier enfant scolarisé déduire 106.71 € puis 76,22 € pour les autres enfants même non scolarisé. Chaque membre de la famille compte pour une part.

Ressources mensuelles / le nombre de personnes au foyer + 1 unité

- 1 part supplémentaire est accordée pour une famille monoparentale ou ayant un enfant handicapé à charge)

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

VILLE de MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat Le 09/02/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160203-011-2016-DE
Acte publié le 09/02/2016
Acte notifié le 09/02/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M.SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

010/2016 – *SERVICE ENFANCE JEUNESSE : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES*

Mme CLEMENT expose.

Dans le cadre de ses activités, le service enfance/jeunesse, désigné dans la convention, service jeunesse, a signé en 2012 un contrat « enfance/jeunesse ». Ce contrat est un contrat d'objectif et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil et des activités destinées aux jeunes de 3 à 17 ans.

Ce contrat est scindé en deux parties :

- Un volet « enfance » qui concerne les activités conduites par la Communauté de communes des Terres d'Yèvre, activités de la structure « A petit Pas »
- Un volet « jeunesse » qui concerne les activités conduites par la commune de Mehun-sur-Yèvre, activités du service enfance jeunesse.

Le contrat enfance-jeunesse, permet en contrepartie du développement de certaines activités de prétendre au versement d'une prestation spécifique.
Ainsi et compte tenu du développement des activités périscolaires et notamment de la mise en place des Nouvelles activités Périscolaire, la Caisse d'Allocations Familiales propose un avenant à ce contrat permettant de valoriser le poste de coordination de la responsable du service pour l'ensemble des activités.
Le temps de coordination affecté à ces activités est porté à 0.8 ETP

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant au contrat enfance jeunesse pour le volet « jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tous documents y afférents.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 08/02/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160203-010-2016
Acte publié le 08/02/2016
Acte notifié le 08/02/2016

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian BATTERIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M.SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

009/2016 – *SERVICE ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION DEPARTEMENTALE ENTRE L'ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET LA MAIRIE DE MEHUN-SUR-YEVRE – PERMANENCE DE LA MAISON DES ADOLESCENTS*

Mme CLEMENT expose.

Depuis 2004, l'Etat a souhaité développer les actions de prévention en faveur des adolescents en créant dans chaque département une Maison des Adolescents, dans le cadre d'un programme déployé sur 5 ans.
Les Maisons des Adolescents sont des lieux polyvalents où la santé est considérée dans une dimension globale : physique, psychique, relationnelle et sociale et éducative.
Pour ces raisons les MDA travaillent en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux.
Dans le département du Cher la MDA est supportée juridiquement par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A.), association dont la mission est de promouvoir la santé et de développer des politiques globales de prévention en addictologie.

La Maison des Adolescents à une vocation départementale et doit déployer son action au plus près du public par des accueils de proximité.
Dans ce cadre l'A.N.P.A.A propose de mettre en place sur le territoire de la commune de Mehun-sur-Yèvre des permanences de la MDA animées par un des professionnels de l'équipe.
Ces permanences seront établies selon un calendrier prévisionnel, à raison de deux demi- journées par mois.

Cette action s'inscrivant dans les missions de prévention du service jeunesse, les permanences se dérouleront à l'Espace Loisirs Municipal dans la salle du service jeunesse.

Ces accueils ont pour objectifs :

- De favoriser l'accès aux soins et à la santé globale des adolescents et jeunes adultes.

- D'accompagner les adolescents, leurs familles ou leur entourage pour des demandes et des besoins très variés : questionnements, problématiques spécifiques (psychologiques, scolaires, sociales…)

- D'orienter le public vers les structures adaptées après évaluation

L'accès aux services de la Maison des Adolescents est fondé sur le principe du libre choix. La présente convention de partenariat assure les conditions de préservation du cadre d'intervention des professionnels de la Maison des Adolescents et la confidentialité des informations relatives à l'usager.
La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et d'utilisation des locaux. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention départementale entre l'association nationale de prévention en alcoologie et la mairie de Mehun-sur-Yèvre.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

VILLE de MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat Le 09/02/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160203-009-2016-DE
Acte publié le 09/02/2016
Acte notifié le 09/02/2016

Pour Le Préfet :
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

VILLE de MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M.SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

008/2016 – *POSTE DE CORRESPONDANT SOCIAL EN GENDARMERIE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE RELAIS »*

Mr MEUNIER expose.

Le plan départemental de prévention de la délinquance 2014-2017 du Cher a été adopté le 3 janvier 2014 en réunion du conseil départemental de prévention de la délinquance.

En 2014, le conseil municipal avait décidé de participer au financement d'un poste de correspondant social en gendarmerie et voté une subvention de 1 548,60 € à l'association « Le Relais.

Les intervenants sociaux sont employés soit par des conseils généraux, soit par des communes ou des EPCI, soit par des associations. Le cofinancement des postes est un principe essentiel du dispositif.

Ils ont pour mission d'évaluer les besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité de la gendarmerie et de mettre en lien, avec l'accord de la personne, les services compétents.

Les services de la DDCSP nous informent par courrier reçu le 12 janvier 2016 que dix Maires du département ont donné leur accord de principe au financement d'un poste de correspondant social en gendarmerie sur le département.

Ainsi pour la commune de Mehun-sur-Yèvre cela représente une somme de 800 € par une année, l'engagement étant souhaité pour deux ans (2016 et 2017) afin d'assurer la pérennité de cette action.

L'association « Le Relais » qui développe des activités au bénéfice des personnes fragiles ou en situation de fragilité et gère un Service d'Aide aux Victimes sur le département du Cher, a été sollicitée par les services de la Préfecture pour créer et recruter sur ce poste.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de financer un poste de correspondant social en gendarmerie en 2016 et 2017
  Attribue une subvention de 800 € à l'association « le Relais » durant deux années : 2016 et 2017
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette subvention aux budgets 2016 et 2017
- Autorise M. le Maire à signer tout document à cet effet

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 11/02/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160203-008-2016-DE
Acte publié le 11/02/2016
Acte notifié le 11/02/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M.SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

007/2016 – *GENDARMERIE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TRANCHEES AVEC ERDF*

Mr BLIAUT expose.

Dans le cadre des travaux de construction de la gendarmerie et de l'alimentation nécessaire en électricité, ERDF propose la signature d'une convention de mise à disposition de tranchées pour la pose de réseaux électriques (Basse Tension BTA, Moyenne Tension HTA) pour le compte d'ERDF, électricité réseau distribution France.

La commune s'engage à réaliser et mettre à disposition les tranchées nécessaires au passage des réseaux dans les conditions règlementaires et à respecter la réglementation relative à l'exécution de travaux de proximité des réseaux d'électricité.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de tranchées avec ERDF pour la gendarmerie et autorise M. le Maire à la signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Mis en ligne sur le site internet de la Mairie le 11/02/2016
Transmis au Contrôle de légalité le : 11/02/2016
Affiché le : 11/02/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
27 janvier 2016

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M. SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

006/2016 – *GENDARMERIE – CONVENTION DE DESSERTE POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL ET DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES BATIMENTS AVEC GRDF*

Mr BLIAUT expose.

La gendarmerie située route de Vouzeron à Mehun-sur-Yèvre sera alimentée en gaz naturel.

En conséquence, il convient de définir les conditions de partenariat financières et techniques dans lesquels la commune et GRDF conviennent de coopérer pour cette alimentation.

GRDF s'engage à prendre à sa charge le coût correspondant aux travaux d'alimentation en gaz naturel à l'exception des coûts relatifs aux travaux de terrassement réalisées et financés par la commune.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel et des travaux de raccordement des bâtiments avec GRDF pour la gendarmerie et autorise M. le Maire à la signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au
représentant de l'Etat le 11/02/2016
Identifiant de l'acte : 018-211801410-20160203-006-2016-DE
Notifié le : 11/02/2016
Publié le : 11/02/2016

Pour le Maire :
Le Conseiller délégué,
Alain GATTEFIN

(Cher)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation : 27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage : 27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.

Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M.SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

005/2016 – *CONVENTION D'INSTALLATION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT D'UN NOEUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE*

Mr BLIAUT expose.

Dans le cadre du développement de la fibre optique sur le territoire de la communauté de communes, Touraine Cher Numérique doit installer un Nœud de Raccordement optique et tous ses accessoires alimentant le réseau de télécommunications à très haut débit. Pour se faire un terrain a été identifié situé rue Emile Buriau parcelles AX 652 et AX 662. Ce terrain est la propriété de la commune de Mehun-sur-Yèvre et a fait l'objet d'un bail à construire dont le preneur est la société Jacques Cœur Habitat.

Il convient pour l'installation et l'entretien de ce nœud de raccordement optique, de signer une convention tripartite entre la commune de Mehun-sur-Yèvre, la société Jacques Cœur Habitat et le syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique.

Cette convention concerne le droit de passage, le droit d'accès et détermine les obligations du bailleur et du preneur. Elle a une durée de 12 ans tacitement reconductible.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 11/02/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160203-005-2016-DE
Acte publié le 11/02/2016
Acte notifié le 11/02/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation : 27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage : 27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M ; SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

004/2016 – *CREATION DE CINQ POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU CHATEAU-MUSEE CHARLES VII ET AU POLE DE LA PORCELAINE*

Mme MATHIEU expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant l'ouverture en saison du château Charles VII et du pôle de la Porcelaine,

Considérant la charge de travail liée à l'activité en saison touristique au sein du château Charles VII et du pôle de la Porcelaine,

Considérant que pour assurer le fonctionnement du château Charles VII et du pôle de la Porcelaine lors de la saison 2016, il convient de créer cinq postes pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➢ Crée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- 1 emploi d'agent non titulaire de droit public à temps non complet, pour le château Charles VII, pour un temps de travail annualisé de 306 heures au titre de la période du 1er avril 2016 au 30 septembre 2016.

- 1 emploi d'agent non titulaire de droit public à temps non complet, pour le château Charles VII, pour un temps de travail annualisé de 412,5 heures au titre de la période du 7 mars 2016 au 2 novembre 2016.

- 1 emploi d'agent non titulaire de droit public à temps non complet, pour le château Charles VII, pour un temps de travail annualisé de 444 heures au titre de la période du 7 mars 2016 au 13 novembre 2016.

- 1 emploi d'agent non titulaire de droit public à temps non complet, pour le Pôle de la porcelaine, pour un temps de travail annualisé de 452,5 heures au titre de la période du 13 mars 2016 au 1er novembre 2016.

- 1 emploi d'agent non titulaire de droit public à temps non complet, pour le Pôle de la porcelaine, pour un temps de travail annualisé de 453 heures au titre de la période du 13 mars 2016 au 2 novembre 2016.

➢ Dit qu'une estimation d'heures complémentaires, à hauteur de 50 heures, est prévue pour l'ensemble des trois postes affectés au château Charles VII.

➢ Dit qu'une estimation d'heures complémentaires, à hauteur de 30 heures, est prévue pour l'ensemble des deux postes affectés au pôle de la Porcelaine.

➢ Dit que l'ensemble des cinq postes ainsi créés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 334, indice majoré 317 au 01/01/2016.

➢ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

➢ Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à ces recrutements et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Pour le Maire :
Adjoint délégué,
Christian SAITERIN

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 11/02/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160203-004-2016-DE
Acte publié le 11/02/2016
Acte notifié le 11/02/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M.SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

003/2016 – *SERVICE ENFANCE : CREATION DE POSTES POUR LE SEJOUR DE FEVRIER 2016*

Mme CLEMENT expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'accueil de loisirs sera ouvert pendant les vacances de février, soit du 08 au 19/02/2016

Considérant la mise en place de réunions préparatoires au séjour, programmées avant le début de séjour,

Considérant que pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pour ce séjour et répondre aux demandes des familles, il convient de créer un certain nombre d'emplois saisonniers

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, le Conseil Municipal est invité à approuver la création de poste pour le séjour de février 2016.

➢ **De créer des postes pour la période du 08 au 19 Février 2016**

- 3 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs pour un temps de travail annualisé de 67 heures.

- 3 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs pour un temps de travail annualisé de 59 heures 50.

- 4 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil de loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 63 heures.

- 1 emploi d'aide animateur non titulaire saisonnier, affecté à l'accueil de loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de 74 heures.

- 1 emploi d'agent d'entretien non titulaire saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de 60 heures pour la période

- 1 emploi d'agent d'entretien non titulaire saisonnier chargé du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 40 heures.

- 2 emplois d'agents d'entretien non titulaires saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » de l'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 25 heures.

➢ De fixer la rémunération de ces agents par référence à l'indice brut du 1er échelon de l'échelle III de rémunération.

➢ De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

➢ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements et signer les contrats et tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ces postes pour le séjour de février 2016 tels que proposés.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 05/02/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160203-003-2016-DE
Acte publié le 05/02/2016
Acte notifié le 05/02/2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Date de convocation :
27 janvier 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
27 janvier 2016

L'an deux mil seize, le trois février à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice

Etaient présents : Mr SALAK, Mme MATHIEU, Mr MEUNIER, Mme VAN DE WALLE, Mr JOLY, Mme CLEMENT, Mr GATTEFIN, Mr BLIAUT.
Mr DAGOT, Mme RONDET, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme FOURNIER, Mme TEIXEIRA, Mme THIAULT, Mme HUBERT, Mme PERRET, Mr GUERAUD, Mr GAUTHIER, Mr DA ROCHA, Mr FOUGERAY, Mr DEBROYE, Mme GALMARD-MARECHAL, Mr PONTE GARCIA, Mme BABOIN, Mr BRUNET.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à M. SALAK

Etaient absents ou excusés : Mme PATIN, Mr GAUDICHET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

002/2016 – ACTES AU MAIRE

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir :

- Signature du marché public à bons de commande « produits d'entretien » (lot n°4) notifié à la société INTERPACK le 27 mai 2015 pour un montant maximum de 3 000 € HT

- Signature du marché public « Acquisition d'un véhicule utilitaire (camion de 3,5 tonnes) et reprise d'un camion benne, notifié à la société DELOUCHE AUTOMOBILES le 17 novembre 2015 pour un montant de 34 556,70 € TTC – 1 200 € TTC de reprise.

- Signature du marché public pour « la Réfection de la voirie, des trottoirs, le remplacement d'ouvrage hydraulique et l'enfouissement des réseaux de la rue Henri Boulard » notifié à la société EUROVIA CENTRE LOIRE le 18 Décembre 2015 pour un montant de 947 464.30 € HT (1 136 957,16 € TTC).

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Arrêté n° 001/2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° CUb 018 141 15 D2185

Commune de Mehun-sur-Yèvre

date de dépôt : **13 novembre 2015**
demandeur : **M. GEST Serge**
pour : **changement de menuiseries**
adresse terrain : **34 rue Jeanne D'Arc**
à Mehun-sur-Yèvre (18500)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération réalisable

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée le 13 novembre 2015 par Monsieur GEST Serge, demeurant 74 Sentes de Barmont à (18500) MEHUN SUR YEVRE, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré section AV n° 196
- situé 34 rue Jeanne D'Arc à Mehun-sur-Yèvre (18500)

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en des travaux de changement de menuiseries ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02.12.2013 par délibérations du Conseil Municipal et notamment le règlement de la zone N ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1-1308 approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation (PPRI) de la rivière Yèvre à l'aval de Bourges en date du 24/10/2008 ;

Vu l'avis ERDF en date du 22 décembre 2015 ;

Vu l'avis VEOLIA Eau en date du 16 novembre 2015 ;

Considérant que le terrain support du projet se situe en zone N du règlement du PLU et en zone A2 lit mineur du PPRI de la rivière l'Yèvre et que le projet objet de la demande consiste en des travaux d'entretien et de gestion courante, soit des changements de menuiseries sur un bâtiment existant ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone du PLU applicable :

- Zone N

Le terrain est situé en zone de sismicité faible en application du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité au territoire français.

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- AC1 : protection des monuments historiques
- Zone A2 lit mineur du PPRI de l'Yèvre

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui (*)		Véolia Vierzon	
Électricité	Oui (*)		Erdf	
Assainissement	Oui (*)		Véolia Vierzon	
Voirie	Oui	Non renseigné	Commune de Mehun-sur-Yèvre	

(*) Véolia : Les réseaux AEP et EU sont présents sur la chaussée rue Jeanne D'Arc.
(*) Erdf : Sur la base d'une puissance de raccordement égale à 12kVA en monophasé ou à 36 kVA triphasé, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C14-100 et éventuellement une extension de réseau (décret n° 2007-1280 du 28/08/2007) ne donnant pas lieu à une contribution financière (article L342-11 du code de l'énergie). Dans ces conditions, aucune contribution financière n'est due par la commune.

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 2 %
TA Départementale	Taux = 1.10 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0.40 %

Article 5

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes seront nécessaires :

- Demande de déclaration préalable

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 4 JAN 2016

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MEUNIER

Acte transmis au Représentant de l'Etat le 05.01.2016.
Certificat n°: 018-218201410-20160104-002016-AI.
Acte publié le : 05.01.2016.
Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Arrêté n° 002/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mehun-sur-Yèvre

dossier n° DP 018 141 15D0073

date de dépôt : **23/10/2015**
complété le : **09/12/2015**
demandeur : **MARECAL Dolorès**
pour : **Extension et pose de 5 Vélux et un puits de lumière**
adresse terrain : **11 avenue du Général de Gaulle**
18500 Mehun sur Yèvre

ARRETE

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée le 23 octobre 2015 par Madame MARECAL Dolorès demeurant 22 rue Stéphane Mallarmé à BOURGES (18000) ;

Vu l'objet de la déclaration :

. pour la construction d'une extension de 14 m² et la pose de 5 vélux et un puits de lumière ;
. sur un terrain situé 11 avenue du Général de Gaule, à Mehun sur Yèvre (18500)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ub1 ;

Vu les pièces complémentaires en date du 9 décembre 2015.

ARRETE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Conformément à l'article U.11.4 b) du PLU la couverture de l'extension devra être réalisée en tuiles ou en ardoises ou matériau présentant la forme, la teinte et l'aspect de la tuile ou de l'ardoise.
Le ravalement devra être réalisé en harmonie et uniformément avec l'ensemble de l'habitation.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 05.01.16.
Certificat n° 02-211801410-20160104-002/2016-AI
Acte publié le : 05.01.16.
Acte notifié le :

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 4 JAN 2016

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MEUNIER

Taxes : Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'objection de la décision :
- Taxe d'Aménagement communale (taux 2 %) T.A. départementale (taux 1.10 %) Redevance d'Archéologie Préventive (taux 0.40 %).
- *Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif* d'un montant de 500 €

Nota : conformément à l'article 681 du code civil l'eau de pluie ruisselant des toitures, doit s'évacuer sur la parcelle.

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°003 /2016

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

1 et 2 avenue Jacques Cœur

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 25 décembre 2015, par l'entreprise FOREZIENNE D'ENTREPRISES- Agence Massif Central Poitou-Charentes- 69 avenue de l'Europe- BP2-63370 LEMPDES représenté par Monsieur Laurent LABELLE, visant à obtenir une autorisation du domaine public communal, une interdiction de circulation et de stationnement afin de permettre à l'entreprise FORZIENNE D'ENTREPRISES la mise en place de la pelle type 974 pour la démolition des bâtiments.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public communal,

ARRETE

Article 1 : La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du 1 et 2 avenue Jacques Cœur du lundi 11 janvier 2016 au vendredi 5 février 2016.

Article 2 : La déviation s'effectuera par le boulevard Georges Clémenceau.

Article 3 : L'entreprise FORZIENNE D'ENTREPRISES est autorisée à occuper le domaine public communal 1 et 2 avenue Jacques Cœur du lundi 11 janvier 2016 au vendredi 5 février 2016.

Article 4 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise FORZIENNE D'ENTREPRISES, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise FORZIENNE D'ENTREPRISES pourra

être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise FORZIENNE D'ENTREPRISES, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 6 janvier 2016.

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 8 janvier 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian CARTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 004/2016

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
Boulevard Georges Clémenceau

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 6 janvier 2016, présentée par Monsieur Olivier PONTE GARCIA située 50 Chemin de la Perche- 18500 MEHUN SUR YEVRE- Monsieur Jean-Yves CIRIER située 73 sentes de Barmont - 18500 MEHUN SUR YEVRE- Monsieur Philippe DEBROYE située 3 chemin de la Belle Croix- 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une autorisation du Domaine public ainsi qu'une interdiction de circulation et de stationnement boulevard Georges Clémenceau le samedi 9 janvier 2016 à partir de 14h45, afin de permettre l'organisation d'un rassemblement.

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de plusieurs personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement sont interdits boulevard Georges Clémenceau au droit de la manifestation située face à l'arbre de la laïcité le samedi 9 janvier 2016 à partir de 14h45, afin de permettre l'organisation d'un rassemblement pour la fraternité et pour la paix, en hommage aux victimes des attentas parisiens de janvier et novembre 2015.

Article 2 : Monsieur Olivier PONTE GARCIA, Monsieur Jean-Yves CIRIER et Monsieur Philippe DEBROYE sont autorisés à occuper le domaine public communal boulevard Georges Clémenceau le samedi 9 janvier 2016 à partir de 14h45.

Article 3 : La déviation s'effectuera par la rue Jean Mermoz et l'avenue Jacques Cœur.

Article 4 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les organisateurs chargée du rassemblement, sous sa responsabilité. La responsabilité des organisateurs pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Olivier PONTE GARCIA, Monsieur Jean-Yves CIRIER et Monsieur Philippe DEBROYE, au Conseil Général, au Centre de Secours, au Syndicat du tri, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 7 janvier 2015.

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 7 Janvier 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué
Christian [illegible]

Article 5: L'entreprise ERS-AGENCE MAINE est autorisée à occuper le domaine public du 11 janvier 2016 au 26 février 2016.

Article 6 : L'entreprise ERS-AGENCE MAINE en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ERS-AGENCE MAINE sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise ERS-AGENCE MAINE pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ERS-AGENCE MAINE ET VANNES, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au SDIS du CHER, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 7 janvier 2016

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 8 Janvier 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTETTI

Arrêté n° 006.2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU CHER
COMMUNE DE
MEHUN-SUR-YEVRE

PRESCRIPTION RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	16 septembre 2015
Complétée le :	
Par:	Monsieur Commune de Mehun sur Yèvre Monsieur le Maire
Demeurant à :	Place Jean Manceau 18500 MEHUN-SUR-YEVRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	Route de Vouzeron à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10006

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'avis favorable de la commission sécurité de l'arrondissement en date du 25 novembre 2015
Vu l'avis tacite favorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement en date du 06 janvier 2016

ARRETE

Article unique

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission d'arrondissement de sécurité incendie dans le rapport ci-joint annexé.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 06 janvier 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 11.01.16.
N° certificat 018-211801410-20160106-006-2016-AI.
Acte publié le : 11.01.2016.
Acte notifié le : 11.01.2016.

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

REPUBLIQUE FRANCAISE
(CHER)

Arrêté n° 007/2016.

Mairie de MEHUN-SUR-YEVRE
Place Jean Manceau
18500 MEHUN-SUR-YEVRE

Tél. : 02 48 57 06 14
Fax : 02 48 57 34 16

	Dossier N° **DP-018141-15-D0079**
Déposé le :	**17 décembre 2015**
Demandeur :	Monsieur VERMEERSCH Frankie
Représenté :	
Pour :	Edification d'une clôture,
Adresse des travaux :	59, chemin de la Tour des Champs 18500 MEHUN-SUR-YEVRE

ARRETE
Refusant une Déclaration Préalable
Au nom de la commune de MEHUN-SUR-YEVRE

Le maire de MEHUN-SUR-YEVRE,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 17 décembre 2015 par Monsieur VERMEERSCH Frankie demeurant 59, Chemin de la Tour des Champs à MEHUN-SUR-YEVRE (18500) et enregistrée par la mairie de MEHUN-SUR-YEVRE sous le numéro DP-018141-15-D0079,

Vu l'objet de la demande :
- Pour Edification d'une clôture,
- Sur un terrain situé 59, chemin de la Tour des Champs à MEHUN-SUR-YEVRE (18500)

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 octobre 2010, modifié le 28 février 2011 et révisé le 02 décembre 2013 par délibérations du Conseil Municipal,

Considérant que le projet objet de la demande est situé pour partie en zone N du PLU et en zone A1 du PPRI qui stipule article A1-3-1 : Constructions et installations admises, alinéa n) « les clôtures d'une hauteur maximum de 1m80 entièrement ajourées »,

Considérant que le projet ne respecte pas les prescriptions du PPRI dans le sens où la clôture est composée d'un mur plein,

ARRÊTE

Article Unique

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 12 janvier 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 12.01.16.
N° certificat 018-211801410- 20160112 - 007/2016 - AI.
Acte publié le : 12.01.2016.

Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MEUNIER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°008/2016

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
Déménagement 52 rue Paul Besse

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 12 janvier 2016, par Madame Perle DELOIRS, domiciliée 52 rue Paul Besse – 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationner sur trois places de stationnement, 52 rue Paul Besse - 18500 MEHUN SUR YEVRE, le samedi 16 janvier 2016 de 13h00 à 21h00 dans le cadre de son emménagement à l'adresse précitée.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement ainsi que d'une voiture le samedi 16 janvier 2016 de 13h00 à 21h00, 52 rue Paul Besse.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement – 52 rue Paul Besse le samedi 16 janvier 2016 de 13h00 à 21h00 dans les conditions définies ci-après :

- Stationnement interdit à tous véhicules sauf au camion de déménagement ainsi que d'une voiture.

Cette réglementation sera applicable le samedi 16 janvier 2016 de 13h00 à 21h00.

Article 2 : Madame Perle DELOIRS est autorisée à faire stationner un camion de déménagement ainsi que d'une voiture – 52 rue Paul Besse le samedi 16 janvier 2016 de 13h00 à 21h00.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame Perle DELOIRS, sous sa responsabilité. La responsabilité de Madame Perle DELOIRS pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par Madame Perle DELOIRS, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Perle DELOIRS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 janvier 2016

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 14 JANVIER 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Arrêté n° 009. 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP 018 141 15 D0082

date de dépôt : **24 décembre 2015**
demandeur : **M. BARBOSA DA SILVA Joao**
pour : **Aménagement des combles d'une maison d'habitation existante et ouverture de 4 fenêtres de toit**
adresse terrain : **3 rue Flandres Dunkerque 18500 Mehun sur Yèvre**

Commune de Mehun-sur-Yèvre

ARRETE
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la déclaration préalable présentée le 24 décembre 2015 par Monsieur BARBOSA DA SILVA Joao, demeurant 3 rue Flandres Dunkerque à Mehun sur Yèvre (18500) ;

Vu l'objet de la déclaration :

. pour l'aménagement des combles de la maison d'habitation existante et l'ouverture de 4 fenêtres de toit ;
. sur un terrain situé 3 rue Flandres Dunkerque à Mehun sur Yèvre (18500)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ub, sous-secteur Ub2 ;

ARRETE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 11 JAN 2016

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MEUNIER

Fait transmis au représentant de l'Etat le : 13.01.2016
Certificat n° 018-211801410-20160111-009-2016-AI
Fait publié le : 13.01.2016
Fait notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Nota :
Certaines taxes pourront être exigées : Taxe d'Aménagement part communale : 2 % - TA part départementale : 1.10 % - Redevance d'Archéologie Préventive : 0.40 %
Le projet est assujetti à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) d'un montant de 700 €.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Arrêté n° 010-2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP 018 141 15 D0080

date de dépôt : **22 décembre 2015**
demandeur : **Mme LAKATOS Sophie**
pour : **changement de destination d'une maison d'habitation en bureau d'expertise comptable**
adresse terrain : **61 avenue Raoul Aladenize 18500 Mehun sur Yèvre**

Commune de Mehun-sur-Yèvre

ARRETE
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée le 22 décembre 2015 par Madame LAKATOS Sophie, demeurant 3 impasse des Roses d'Orléans à Saint Doulchard (18230) ;

Vu l'objet de la déclaration :

. pour le changement de destination d'une maison d'habitation en bureaux d'expertise comptable ;
. sur un terrain situé 61 avenue Raoul Aladenize à Mehun sur Yèvre (18500)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ua, sous-secteur Ua1 ;

Considérant que le changement de destination s'effectue sans travaux, ou avec des travaux d'aménagement intérieur ;

ARRETE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 11 JAN 2016

Le Maire,

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MEUNIER

Ville de Mehun-sur-Yèvre (Cher)

Fait transmis au Représentant de l'Etat le : 13.01.2016
Certificat n° : 018-218014 10-20160111-010-2016-AI.
Fait publié le : 13.01.2016.
Fait notifié le :

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Nota :
Le projet est assujetti à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) d'un montant de 1500 €

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

R

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 011/2016

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'une nouvelle construction sise chemin Blanc,

ARRETE

Article 1 : Les parcelles cadastrées AP 126, AP 316 et AP 387 portent le numéro **69, chemin Blanc.**

Article 2 : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 janvier 2016

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 14-01-16.
(N° de certificat 018-211801410- 20160113-011016-AR.
Acte publié le : 14.01.16.
Acte notifié le : 14.01.16.

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GAUTEFIN

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Arrêté n° 012-2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mehun-sur-Yèvre

dossier n° DP 018 141 15 D0081

date de dépôt : **23 décembre 2015**
demandeur : **M. COPIN François**
et Mme GOETZ Stéphanie
pour : **pose de 4 fenêtres de toit**
adresse terrain : **129 avenue du Général De Gaulle 18500 Mehun sur Yèvre**

ARRETE

de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée le 23 décembre 2015 par Monsieur COPIN François et Madame GOETZ Stéphanie, demeurant Lieu-dit La Farge à Chassy (18800) ;

Vu l'objet de la déclaration :

. pour la pose de quatre fenêtres de toit sur construction existante ;
. sur un terrain situé 129 avenue du Général De Gaulle à Mehun sur Yèvre (18500)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ua, sous-secteur Ua2 ;

ARRETE

Article Unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Mehun-sur-Yèvre,
le 13 JAN 2016

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MEUNIER

Date télétransmis au Représentant de l'Etat le : 14-01-2016.
Certificat n° : 018-211801416-20160113-012016-AI.
Date publié le : 14-01-16
Date notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
GATTEFIN

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Arrêté n° 014-2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mehun-sur-Yèvre

dossier n° PC 018 141 15D0041

Date de dépôt : **24 novembre 2015**
demandeur : **M. PETOIN Hubert**
pour : **Construction d'un abri de jardin clos et un abri ouvert**
adresse terrain : **107 avenue du Général de Gaulle à 18500 Mehun sur Yèvre**

ARRETE
Accordant un permis de construire avec prescriptions au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 24 novembre 2015 par Monsieur PETOIN Hubert demeurant 107 avenue du Général de Gaulle à Mehun-sur-Yèvre (18500) ;

Vu l'objet de la demande :
. pour la construction d'un abri de jardin clos et un abri ouvert ;
. sur un terrain situé 107 avenue du Général de Gaulle, à Mehun sur Yèvre (18500)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ub, sous-secteur Ub1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-1-1308 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles Inondation (PPRI) de la rivière Yèvre à l'aval de Bourges en date du 24/10/2008 ;

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable n°018 141 15D 0056 en date du 3 septembre 2015 ;

ARRETE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de la prise en compte de l'article 2.

Article 2

L'arbre situé sur le domaine public et devant le portail d'accès de la parcelle sera à déplacer en concertation avec les services de la Mairie et à la charge du demandeur si cela s'avère nécessaire.

Cette décision a été transmise au Représentant de l'Etat le : 18.01.16.
Certificat n° 018-211201410-20160114-014-2016-AI.
Fait et publié le : 18.01.16.
Fait et notifié le :

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 14 JAN 2016

Le Maire,
Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MEUNIER

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Nota : les eaux pluviales devront s'écouler sur le terrain qui reçoit le projet (article 681 du code civil)
Certaines taxes pourront être exigées : Taxe d'Aménagement part communale : 2. % - TA part départementale : 1.10 % - Redevance d'Archéologie Préventive : 0.40 %

Arrêté n° 015-2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mehun-sur-Yèvre

dossier n° PC 1814115D0025

Date de dépôt : **30/07/2015**
Complété le : **19/11/2015**
demandeur :**M. RIBEIRO Manuel**
pour : **aménagement d'une grange en habitation**
adresse terrain : **Rue Roger Perinet**
18500 Mehun sur Yèvre

ARRETE
Refusant un permis de construire
au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande de permis de construire, présentée le 30 juillet 2015 et complétée le 19 novembre 2015 par Monsieur RIBEIRO Manuel demeurant 7 rue Roger Perinet, Mehun-sur-Yèvre (18500) ;

Vu l'objet de la déclaration :

. pour l'aménagement d'une grange en habitation
. sur un terrain situé Rue Perinet à Mehun sur Yèvre (18500)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ua1,

Vu l'avis ERF en date du 6 août 2015,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 6 août 2015,

Considérant que l'article U11.3 du PLU a) Percements stipule que les fenêtres doivent être plus hautes que larges avec d'une manière générale une menuiserie à six carreaux égaux et emploi de la pierre de taille pour les encadrements ;

Considérant que le projet prévoit en façade sud-est une fenêtre plus large que haute ;

Considérant que l'article U11.3 du PLU b) Ravalements stipule que les enduits de façade doivent être d'une manière générale des enduits de chaux grattés et de teinte légèrement ocrée ;

Considérant que le projet prévoit un enduit gratté blanc cassé ;

Considérant que l'article U11.4 du PLU a) Formes et pentes des toitures stipule que les toitures en terrasses sont interdites ;

Considérant que le projet prévoit une toiture terrasse en façade nord-ouest ;

Considérant que le projet objet de la demande ne respecte pas les dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme sus mentionnées :

ARRETE

Article 1

Le permis de construire est REFUSÉ.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 15 JAN 2016

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'État le : 18.01.16.
Certificat n° 018-211801410-20160115-d52016-AI
Acte publié le : 18.01.2016.
Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°016/2016

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Déménagement 53 avenue Jean Chatelet

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 31 décembre 2015, par l'entreprise DEMENAGEMENTS MESNAGER, située 1 avenue Pierre de Coubertin- – 36000 CHATEAUROUX visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationner sur trois places de stationnement, au droit du 53 avenue Jean Chatelet - 18500 MEHUN SUR YEVRE, le mardi 2 février 2016 à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'une remorque et d'un camion de déménagement le mardi 2 février 2016, au droit du 53 avenue Jean Chatelet - 18500 MEHUN SUR YEVRE

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement au droit du 53 avenue Jean Chatelet, 18500 MEHUN SUR YEVRE dans les conditions définies ci-après :

-Stationnement interdit à tous véhicules sauf à la remorque et au camion de déménagement.

Cette réglementation sera applicable le mardi 2 février 2016.

Article 2 : L'entreprise DEMENAGEMENTS MESNAGER est autorisée à faire stationner une remorque et un camion de déménagement sur trois places de stationnement le mardi 2 février 2016, au droit du 53 avenue Jean Chatelet - 18500 MEHUN SUR YEVRE.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise DEMENAGEMENTS MESNAGER, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise DEMENAGEMENTS MESNAGER pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par l'entreprise DEMENAGEMENTS MESNAGER, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise DEMENAGEMENTS MESNAGER, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 janvier 2016

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 21 Janvier 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 017/2016

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Vu la demande présentée par Monsieur BERNIER et Madame NICAUD tendant à obtenir un numéro de voirie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'une nouvelle construction sise rue des Jardins de Barmont,

ARRETE

Article 1 : Les parcelles cadastrées BD 1070, 1101, 1102, 1097, 1096, 1100, 1099, 1098, 1004, conformément au plan joint, portent le numéro **15 Bis, rue des Jardins de Barmont.**

Article 2 : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 janvier 2016

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 25.01.2016.
(N° de certificat 018-211801410-20160121-017-2016-AR.
Acte publié le : 25.01.2016.
Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour le Maire :
L'adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

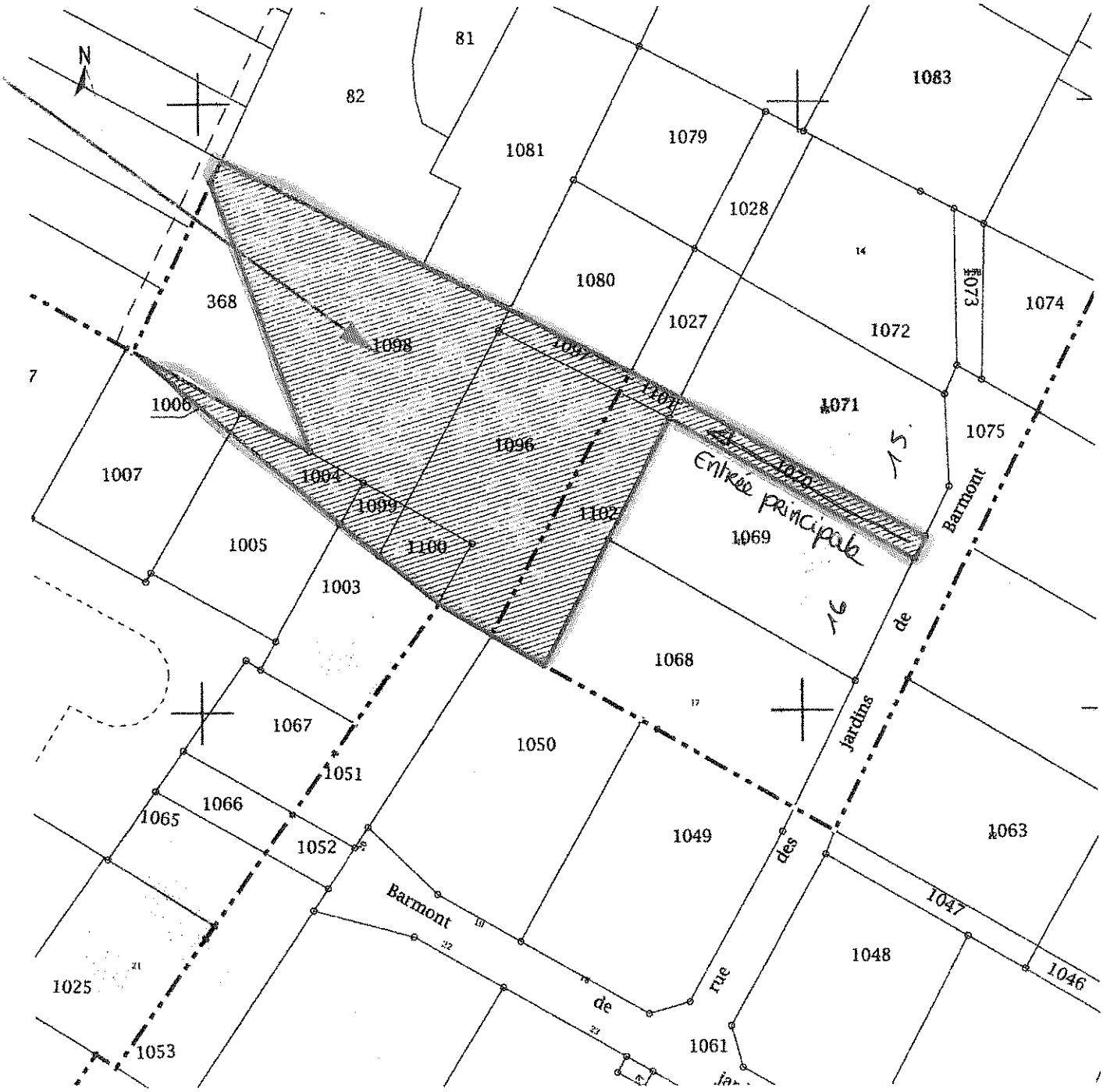

	PLANS de SITUATION (PCMI1)	Signatures	Ech.: sans-1/1000e Date:12/06/2015
Maîtres d'Ouvrage: M. Hermann BERNIER et Mlle Marie NICAUD			Dossier n°158019

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°018/2016

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Déménagement 69 rue Jeanne d'Arc

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par mail le 19 janvier 2016, par l'entreprise BAUMONT DEMENAGEMENTS, située rue Bossuet 18390 SAINT-GERMAIN DU PUY visant à obtenir une interdiction de stationnement, une autorisation de stationner et autorisation d'utilisation du domaine public au droit du 69 rue Jeanne d'Arc - 18500 MEHUN SUR YEVRE, le lundi 25 janvier 2016 à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement, au droit du 69 rue Jeanne d'Arc - 18500 MEHUN SUR YEVRE et l'utilisation du domaine public pour l'installation d'un monte-meubles le lundi 25 janvier 2016 de 9h30 à 12h00

ARRETE

Article 1: Le stationnement sera réglementé temporairement au droit du 69 rue Jeanne d'Arc, 18500 MEHUN SUR YEVRE dans les conditions définies ci-après :

-Stationnement interdit à tous véhicules sauf au camion de déménagement immatriculé CV-070-DH.

Cette réglementation sera applicable le lundi 25 janvier 2016 de 9h30 à 12h00

Article 2: L'entreprise BAUMONT DEMENAGEMENTS est autorisée à faire stationner un camion de déménagement, immatriculé CV-070-DH, au droit du 69 rue Jeanne d'Arc - 18500 MEHUN SUR YEVRE.

Article 3: L'entreprise BAUMONT DEMENAGEMENTS est autorisée à utiliser le domaine public pour l'installation d'un monte-meubles le lundi 25 janvier 2016 de 9h30 à 12h00

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise BAUMONT DEMENAGEMENTS, sous sa responsabilité.

La responsabilité de l'entreprise BAUMONT DEMENAGEMENTS pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 5: Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par l'entreprise BAUMONT DEMENAGEMENTS, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la route.

Article 6: En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 7: Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise BAUMONT DEMENAGEMENTS et au Centre de secours de MEHUN SUR YEVRE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 janvier 2016

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Jean-Louis SALAK

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 22 janvier 2016
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 019/2016

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
impasse de la Petite Vallée

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 8 janvier 2016 présentée par la société SPTP sise rue Lamartine – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, visant à obtenir une interdiction de stationnement du 25 janvier 2016 au 28 janvier 2016, impasse de la Petite Vallée, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de terrassement sous trottoir pour un branchement de gaz GRDF.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement au droit des travaux,

ARRETE

Article 1: Le stationnement sera interdit impasse de la Petite Vallée au droit des travaux de terrassement sous trottoir pour un branchement GRDF qui seront effectués du 25 janvier 2016 au 28 janvier 2016.

Article 2: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle devra être conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : La libre circulation des véhicules des services de secours et d'intervention et des véhicules des riverains devra être préservée.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société SPTP sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5: Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 7: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SPTP, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 janvier 2016

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Jean-Louis SALAK,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 22 janvier 2016
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

Pour le Maire :
Par délégué,
Christophe CHATTEFIN

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

R

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 020/2016

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'une maison d'habitation sise rue Pasteur,

ARRETE

Article 1 : La parcelle cadastrée AX 463 porte le numéro **8, rue Pasteur**

Article 2 : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 janvier 2016

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 25.01.2016.
(N° de certificat 018-211801410-20160122-020216-AI.
Acte publié le : 25.01.2016.
Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Arrêté n° 021-2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mehun-sur-Yèvre

dossier n° PC 018 141 15D0034

Date de dépôt : **24/09/2015**
Complété le : **26/10/2015 et 12/01/2016**
demandeur : **Mme DEHECQ Corinne**
pour : **Extension d'une maison d'habitation, construction d'un abri de jardin, changement de fenêtres, démolition d'un garage**
adresse terrain : **80 avenue du Général de Gaulle 18500 Mehun sur Yèvre**

ARRETE
Accordant un permis de construire au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes, présentée le 24 septembre 2015 et complétée le 26 octobre 2015 et le 12 janvier 2016 par Madame DEHECQ Corinne demeurant 80 avenue du Général de Gaulle, Mehun-sur-Yèvre (18500) ;

Vu l'objet de la déclaration :

. pour l'extension d'une maison d'habitation, la construction d'un abri de jardin, le changement de fenêtres et la démolition d'un garage ;
. sur un terrain situé 80 avenue du Général de Gaulle, à Mehun sur Yèvre (18500)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis ERDF en date du 30 septembre 2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ub1 ;

Vu l'article du U 11.2 d) du plan local d'urbanisme qui stipule que le blanc pur est interdit ;

Considérant que le projet prévoit un crépit blanc ;

ARRETE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve du respect de l'article 2.

Article 2

La couleur du crépit des nouvelles constructions sera de même teinte que la construction existante.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 22 JAN 2016

Le Maire,

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MEUNIER

Acte transmis au représentant de l'Etat le 25.01.2016
Certificat n° 018-211801410-20160122-021-2016-AI
Acte publié le : 25.01.2016
Acte notifié le :

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Nota : Certaines taxes pourront être exigées : Taxe d'Aménagement part communale : 2. % - TA part départementale : 1.10 % - Redevance d'Archéologie Préventive : 0.40 %
Participation pour le financement à l'assainissement non collectif : 700 €

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Arrêté n° 022.2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU CHER

COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE

REFUS D'AUTORISATION ET DE DEROGATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	25 septembre 2015
Complétée le :	
Par:	ASSURANCES DOMINIQUE GIRAUDON
Demeurant à :	98, rue Jeanne d'Arc 18500 MEHUN-SUR-YEVRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	98, rue Jeanne d'Arc à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10008

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'avis défavorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement en date du 12 janvier 2016
Vu l'avis défavorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Considérant que le dossier ne peut être instruit en l'état, car il ne comporte pas de plans suffisamment détaillés et de notice d'accessibilité, conformément aux articles R 421-5-1 § 2 du code de l'urbanisme et R 111-19.14 du code de la construction et de l'habitation,
Considérant que les pièces nécessaires à l'examen de la demande de dérogation n'ont pas été fournies,

ARRETE

Article Unique

La dérogation pour impossibilité technique est refusée.
L'autorisation de travaux est donc refusée.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 22 janvier 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 25.01.2016.
N° certificat 018-211801410-20160122-022.2016-AI.
Acte publié le : 25.01.2016.

Acte notifié le :

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

Arrêté n° 023.2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU CHER
COMMUNE DE
MEHUN-SUR-YEVRE

PRESCRIPTION RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	23 septembre 2015
Complétée le :	
Par:	AUTO ECOLE CER (SARL) Monsieur CAMUS Alain
Demeurant à :	1 bis, boulevard de Juranville 18000 Bourges
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	190, rue Jeanne d'Arc à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10007

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'information de la commission sécurité de l'arrondissement en date du 14 janvier 2016
Vu l'avis tacite favorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement en date du 06 janvier 2016

ARRETE

Article Unique

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 22 janvier 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 25.01.2016
N° certificat 018-211801410-20160122-023-2016-AT
Acte publié le : 25.01.2016.

Acte notifié le :

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Information : *Je vous précise également que cet avis favorable tacite émanant de la Commission d'accessibilité ne dédouane aucunement le demandeur de ses responsabilités en cas de mauvaise application des exigences réglementaires et que cette décision implicite d'acceptation peut être retirée par l'autorité administrative s'il apparaît qu'elle est illégale, conformément à l'article 23 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.*

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 024/2016

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame LALIBERTE tendant à obtenir un numéro de voirie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'une nouvelle construction sise chemin de la Perche,

ARRETE

Article 1 : Les parcelles cadastrées AN 65, AN 66 et AN 68 (partie), conformément aux plans joints, portent le numéro **22 Bis, chemin de la Perche.**

Article 2 : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 janvier 2016

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 28.01.2016.
(N° de certificat 018-211801410-20160026-024-2016-AR-
Acte publié le : 28.01.2016.
Acte notifié le : 28.01.2016.

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GRATTEFIN

Rachel WIECEK
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G
15, Rue Molière
18100 VIERZON
Tél: 02 48 75 10 22
Fax: 02 48 71 10 61
WIECEK.RACHEL@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DU CHER
Commune de MEHUN SUR YEVRE

PLAN DE DIVISION
Echelle : 1/500

Propriété de Mme BRUNET Jeannine
Chemin de la Perche

Parcelles AN n°65p–66p–68p

Cession à M. et Mme LALIBERTE Aurélien

Système de coordonnées RGF93 (CC47)

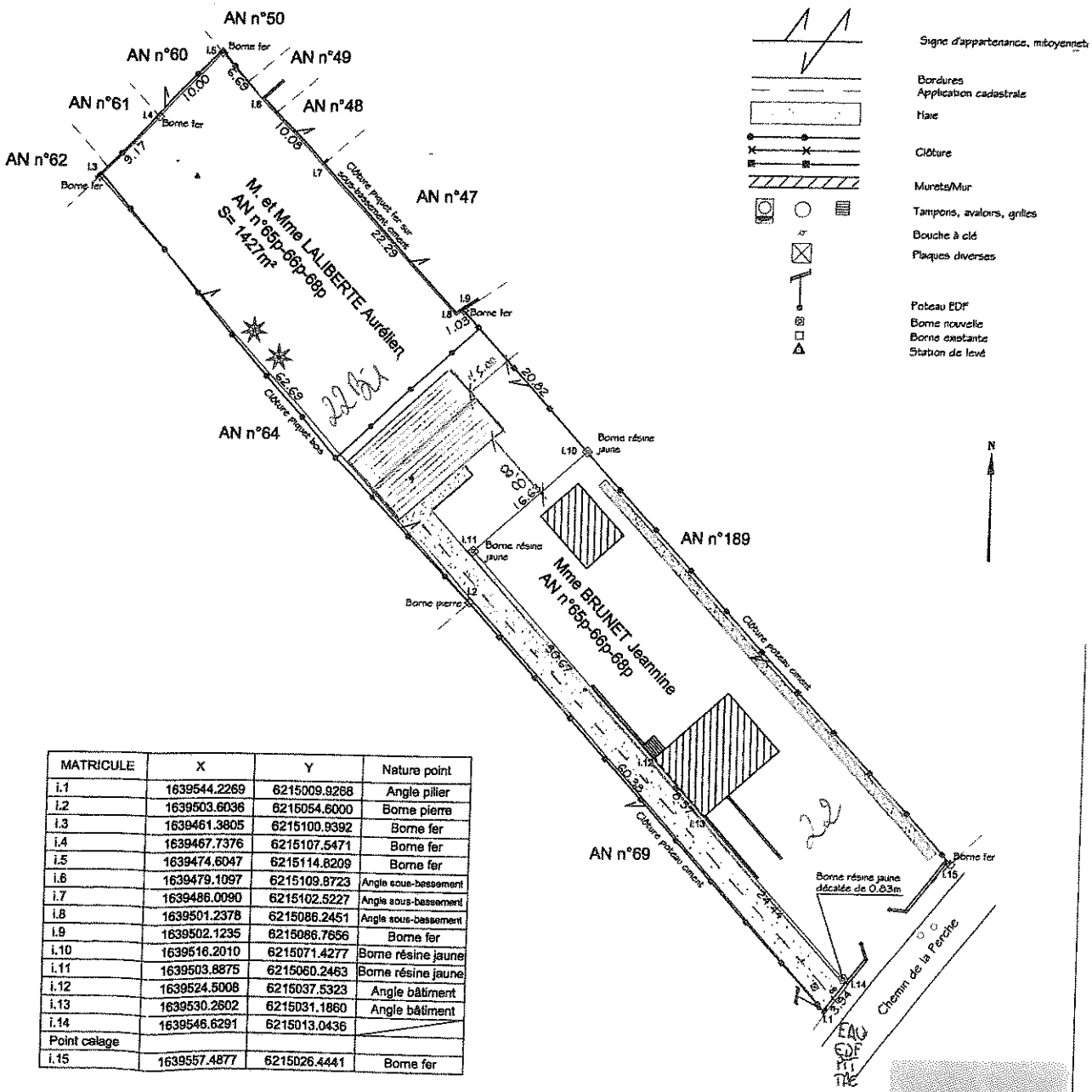

MATRICULE	X	Y	Nature point
i.1	1639544.2269	6215009.9268	Angle pilier
i.2	1639503.6036	6215054.6000	Borne pierre
i.3	1639461.3805	6215100.9392	Borne fer
i.4	1639467.7376	6215107.5471	Borne fer
i.5	1639474.6047	6215114.8209	Borne fer
i.6	1639479.1097	6215109.8723	Angle sous-bassement
i.7	1639486.0090	6215102.5227	Angle sous-bassement
i.8	1639501.2378	6215086.2451	Angle sous-bassement
i.9	1639502.1235	6215086.7656	Borne fer
i.10	1639516.2010	6215071.4277	Borne résine jaune
i.11	1639503.8875	6215060.2463	Borne résine jaune
i.12	1639524.5008	6215037.5323	Angle bâtiment
i.13	1639530.2602	6215031.1860	Angle bâtiment
i.14	1639546.6291	6215013.0436	
Point calage			
i.15	1639557.4877	6215026.4441	Borne fer

GÉOMÈTRE-EXPERT

DOSSIER : 150430 suivi par Rachel WIECEK
Date terrain : 16 juin 2015
Date édition : 22 juin 2015

Seule la signature originale du Géomètre-Expert garantie

,UR YEVRE

ion : AN
ille : 000 AN 01

helle d'origine : 1/1000
helle d'édition : 1/1000

te d'édition : 21/05/2015
seau horaire de Paris)

ordonnées en projection : RGF93CC47
014 Ministère des Finances et des
mptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Bourges
Centre administratif Condé 2 rue Victor Hugo 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.30 -fax 02.48.65.54.19
cdif.bourges@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

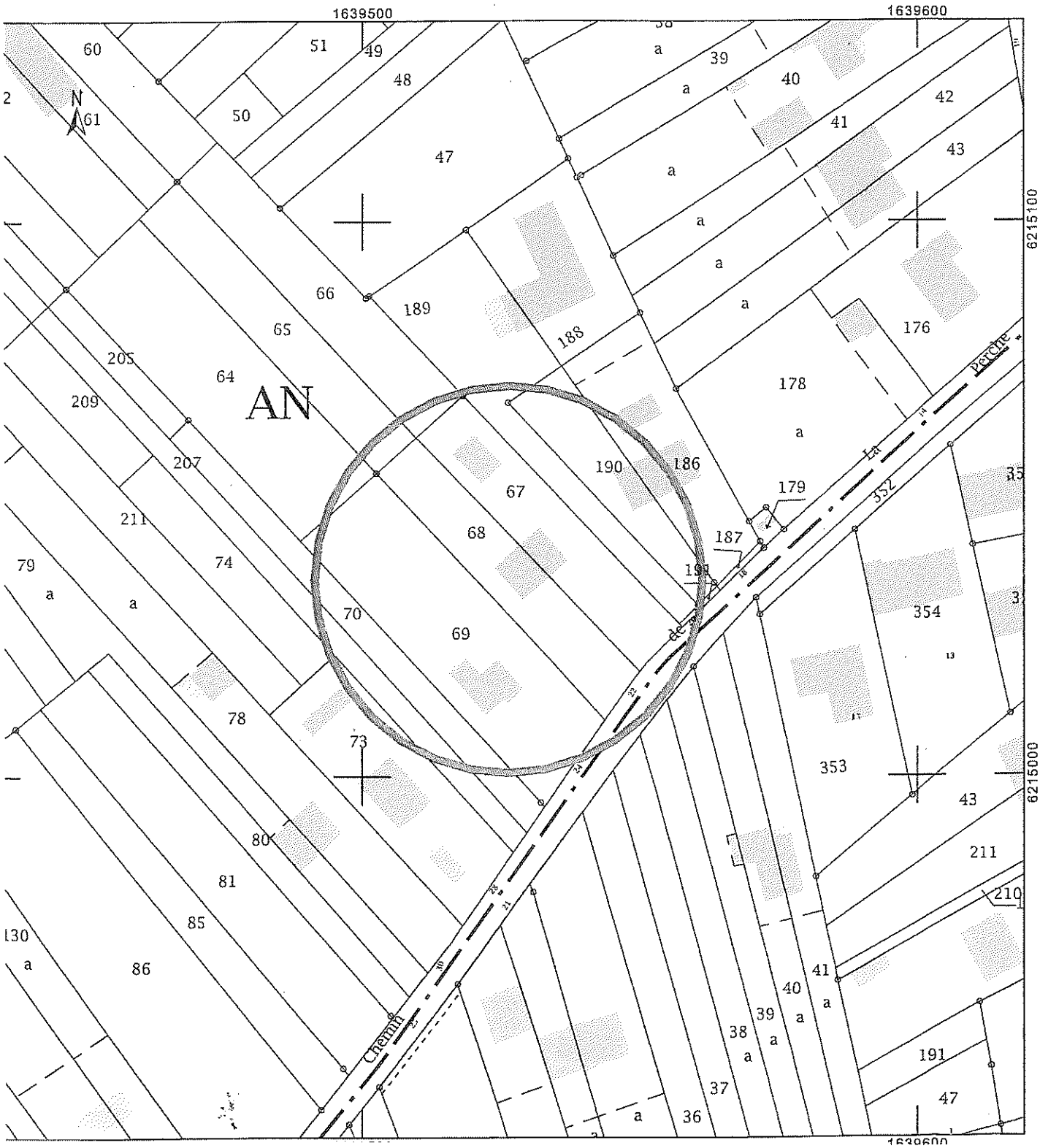

La responsabilité des services techniques de la ville de MEHUN SUR YEVRE pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 3 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Maryse COURVEAULLE, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 27 janvier 2016

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Jean-Louis SALAK

Acte publié et notifié le 27 janvier 2016

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Le Maire-Adjoint délégué,

Christian GATTEFIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°26/2016

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT RESERVE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Parking de la place du marché au beurre et rue des grands moulins,

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 23 janvier 2016, présentée par Madame Maryse COURVEAULLE, Directrice Générale des Services de la commune de MEHUN SUR YEVRE, place Jean Manceau 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public et une interdiction de stationner sur les parkings sis place du marché au beurre et rue des grands moulins le vendredi 29 janvier 2016 de 13h30 à 17h30, afin de réserver les emplacements à titre de parking pour les véhicules des invités de la manifestation afférente à la pose de la première de la nouvelle gendarmerie,

Considérant que pour permettre l'exécution de cette manifestation et pour assurer la sécurité des personnes invitées, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire le stationnement sur les parkings sis place du marché au beurre et rue des grands moulins.

ARRETE

Article 1: Le vendredi 29 janvier 2016 de 13h30 à 17h30, le stationnement est interdit sur les parkings sis place du marché au beurre et rue des grands moulins, ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules des invités de la manifestation afférente à la pose de la première de la nouvelle gendarmerie.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services techniques de la ville de MEHUN SUR YEVRE, sous sa responsabilité.

La responsabilité des services techniques de la ville de MEHUN SUR YEVRE pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 3 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Maryse COURVEAULLE, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 27 janvier 2016

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Jean-Louis SALAK

Acte publié et notifié le 27 janvier 2016

Le Maire-Adjoint délégué,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Christian GATTEFIN

Arrêté n° 027 · 2016

R

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mehun-sur-Yèvre

dossier n° CUb 018 141 15 D2205

date de dépôt : **10 décembre 2015**
demandeur : **SCP Blanchais- Dauphin Pigois-Valaire, Notaires associés, représentée par M. BLANCHET Dominique**
pour : **Construction d'une maison à usage d'habitation d'une surface de plancher de 55 m²**
adresse terrain :**Les Terres de Trécy le Haut à Mehun-sur-Yèvre (18500)**

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération réalisable

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée le 10 décembre 2015 par SCP Blanchais- Dauphin Pigois-Valaire, Notaires associés, représentée par M. BLANCHET Dominique, demeurant 52bis Avenue Jean Chatelet 18500 Mehun-sur-Yèvre, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- **cadastré section AO n° 170**
- **situé « Les Terres de Trécy Le Haut » à Mehun-sur-Yèvre (18500)**

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison à usage d'habitation d'une surface de plancher de 55 m² ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02.12.2013 par délibérations du Conseil Municipal ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée, sous réserve du respect de l'article 2.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone(s): Ub2 (zone urbaine)

Le terrain est situé en zone de sismicité faible en application du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité au territoire français.

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

Le terrain est situé dans un périmètre dans lequel est instauré un droit de préemption urbain renforcé par délibération du Conseil Municipal en date du 28/02/2011.

Le terrain se trouve dans une zone dans laquelle une demande de renseignement et une DICT doivent être effectuées (Décret n° 91-1147 du 14/10/1991).

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui (*)	Non renseigné	Véolia Vierzon	
Électricité	Oui (*)		Erdf	
Assainissement	Non (*)		Communauté de Communes Terres d'Yèvre	
Voirie	Oui	Non renseigné	Commune de Mehun-sur-Yèvre	

(*) Véolia : Le réseau AEP est présent sur la chaussée.
Prévoir un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.
(*) Erdf : Sur la base d'une puissance de raccordement égale à 12kVA en monophasé ou à 36 kVA triphasé, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100 et éventuellement une extension (décret n° 2007-1280 du 28/08/2007) de réseau ne donnant pas lieu à une contribution financière. Dans ces conditions aucune contribution financière (article L342-11 du code de l'énergie) n'est due par la commune.

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 2 %
TA Départementale	Taux = 1.10 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0.40 %

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes seront nécessaires :

- demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 26 JAN 2016

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 28.01.2016.
Certificat n° : 018-211801410-20160126-027 2016-AI.
Acte publié le : 28.01.2016.
Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Arrêté n° 028.2016.

R

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP 018 141 16 D0001

Commune de Mehun-sur-Yèvre

date de dépôt : **08 janvier 2016**
demandeur : **M. BUREAU Nicolas**
pour : **Construction d'un abri de jardin**
adresse terrain : **9 boulevard Georges Clémenceau**
18500 Mehun sur Yèvre

ARRETE

de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée le 8 janvier 2016 par Monsieur BUREAU Nicolas, demeurant 9 boulevard Georges Clémenceau à Mehun sur Yèvre (18500) ;

Vu l'objet de la déclaration :

. abri de jardin pour une surface de plancher déclarée de 20 m² ;
. sur un terrain situé 9 boulevard Georges Clémenceau à Mehun sur Yèvre (18500)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ub, sous-secteur Ub1 ;

ARRETE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 26 JAN 2016

Acte tacitement transmis au Représentant de l'Etat le : 28.01.2016.
Certificat n° : 018-218014 10 - 20160126-028-2016-AI
Acte publié le : 28.01.2016.
Acte notifié le :

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MEUNIER

Nota :
Certaines taxes pourront être exigées : Taxe d'Aménagement part communale : 2. % - TA part départementale : 1.10 % - Redevance d'Archéologie Préventive : 0.40 %

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Arrêté n° 029-2016

K

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mehun-sur-Yèvre

dossier n° PC 018 141 15D0045

Date de dépôt : **8 décembre 2015**
demandeur : **M. CHOPIN Julien et Mlle CHAMPALOUX Sabrina**
pour : **Construction d'une maison d'habitation**
adresse terrain : **Rue des Jardins de Barmont à 18500 Mehun sur Yèvre**

ARRETE
Accordant un permis de construire avec prescriptions au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 8 décembre 2015 par Monsieur CHOPIN Julien et Mlle CHAMPALOUX Sabrina demeurant 29 le Rhin du Bois d'Haut à Saint Doulchard (18230) ;

Vu l'objet de la demande :
. pour la construction d'une maison d'habitation ;
. sur un terrain situé Rue des Jardins de Barmont, à Mehun sur Yèvre (18500)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ub, sous-secteur Ub1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-1-1308 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles Inondation (PPRI) de la rivière Yèvre à l'aval de Bourges en date du 24/10/2008 ;

Vu le certificat d'urbanisme 018 141 15D 2112 du 29 septembre 2015 ;

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable n°018 141 15D 0056 en date du 3 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable d'ERDF en date du 22 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de la prise en compte de l'article 2.

Article 2

Conformément à l'article B-4-1-1 du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles Inondation (PPRI) de la rivière Yèvre à l'aval de Bourges en date du 24/10/2008 les nouvelles constructions doivent respecter les prescriptions suivantes :

- L'emprise au sol des constructions à usage d'habitation par rapport à la superficie d'un îlot de propriété doit être la plus réduite possible et au plus égale à 30 % de la surface du terrain, dépendances et annexes comprises, accolées ou non ;

- **Le rez de chaussée des constructions à usage d'habitation doit être situé à 0,20 m au moins au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues**.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 27 JAN 2016

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MEUNIER

Nota : les eaux pluviales devront s'écouler sur le terrain qui reçoit le projet (article 681 du code civil)
Certaines taxes pourront être exigées : Taxe d'Aménagement part communale : 2. % - TA part départementale : 1.10 % - Redevance d'Archéologie Préventive : 0.40 %
Participation pour le financement à l'assainissement non collectif : 1500 €

Acte transmis au représentant de l'État le : 28.01.2016.
Certificat n° 018-218014 10-20160127-022016-AT -
Acte publié le : 28.01.2016.
Acte notifié le :

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 031/2016

ARRETE prononçant la fermeture d'un établissement recevant du public « LE RELAIS DES MOUSQUETAIRES »

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles R.421-1 et 5 du code de justice administrative ;

Vu l'article R.123-52 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007.1.527 du 24 mai 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1-528 du 24 mai 2007 relatif à la sous commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2007-1-1529, 2007-1-1530 et 2007-1-1531 du 24 mai 2007 relatifs aux Commissions d'arrondissement de Bourges, Saint Amand Montrond et Vierzon,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2003.1.694, 2003.1.1696 et 2003.1.1698 du 3 juin 2003 relatifs aux Commissions communales de Bourges, Saint Amand Montrond et Vierzon ;

Considérant la fermeture du magasin « Le Relais des Mousquetaires », établissement situé 17 rue du 11 Novembre,

ARRETE

Article 1 : l'Etablissement dénommé Le Relais des Mousquetaires sis 17 rue du 11 Novembre, classé en type M de la 3ème catégorie relevant de la règlementation des ERP est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant par un agent de la force publique ou par recommandé avec accusé de réception.

Article 2 : La fermeture de l'établissement est totale, le bâtiment est fermé à l'exploitation, le maire de Mehun sur Yèvre en est informé.

Article 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture (par arrêté municipal) délivrée suite au passage de la commission communale de sécurité ayant constaté la mise en sécurité de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de mois à compter de sa notification ;

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipal, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 janvier 2016

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 02-02-2016.
(N° de certificat 018-211801410-20160130-0316016-AR.
Acte publié le : 02-02-2016.
Acte notifié le : 02-02-2016.

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Arrêté n° 033-2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mehun-sur-Yèvre

dossier n° PC 18 141 12 10062-M04

Date de dépôt : **24 juillet 2015**
Complété les : **04 septembre 2015**
et 24 novembre 2015
demandeur : **IMMO BERRY représenté par Monsieur GAUTRON André**
pour : **augmentation de l'emprise au sol de 22.50m² pour le pavillon n° 4 et de 30.15m² pour le pavillon n° 5 (adjonction de garages)**
adresse terrain : **Chemin du Mèlerat**
18500 Mehun sur Yèvre

ARRETE
Accordant un permis de construire au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée 24 juillet 2015, complétée le 04 septembre 2015 et le 24 novembre 2015 par Monsieur GAUTRON André, représentant la SASU IMMO BERRY et demeurant 105 rue de Lazenay à Bourges (18000) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'augmentation de l'emprise au sol de 22.50 m² pour le pavillon n° 4 – adjonction d'un garage (soit une emprise totale de 136.48 m²)
- pour l'augmentation de l'emprise au sol de 30.15 m² pour le pavillon n° 5 – adjonction d'un garage (soit une emprise totale de 182.41 m²)

sur un terrain situé Chemin du Mèlerat, à Mehun sur Yèvre (18500)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ub, sous-secteur Ub1 dans lequel est situé le projet ;

Vu le permis initial n° 018.141.12.10062 accordé 21/03/2013, modifié les 01/07/2014, 12/09/2014 et 19/12/2014 ;

ARRETE

Article 1

Le permis de construire MODIFICATIF est ACCORDE.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 2 FEV 2016

Le Maire,

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MEUNIER

Arrêté transmis au Représentant de l'Etat le : 03-02-2016.
Certificat n° 018-211801410-2016
020201-033-2016-AI
Acte publié le : 03-02-2016.
Acte notifié le :

Nota : Certaines taxes pourront être exigées :
Taxe d'Aménagement part communale : 2. % - TA part départementale : 1.10 % - Redevance d'Archéologie Préventive : 0.40 %

Pour information : Au regard de l'importance des modifications déjà réalisées, le projet initial déposé en 2012 ne pourra plus faire l'objet d'un permis modificatif. En cas d'évolution du projet, un nouveau permis de construire sera exigé.

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Arrêté n° 035.2016. R

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU CHER

COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE

REFUS D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	25 septembre 2015
Complétée le :	
Par:	EURL CROQ ET FORME
Demeurant à :	11 avenue Jean Chatelet 18500 MEHUN SUR YEVRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	11 avenue Jean Chatelet à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10028

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'avis défavorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement en date du 26 janvier 2016,
Vu l'avis défavorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 janvier 2016,

Considérant que le dossier ne peut être instruit en l'état, car il ne comporte pas de plans suffisamment détaillés et de notice d'accessibilité, conformément aux articles R 421-5-1 & 2 du code de l'urbanisme et R 111-19.14 du code de la construction et de l'habitation,
Considérant que les pièces fournies attestant de la situation financière délicate de l'établissement et permettant de justifier la demande de dérogation pour disproportion manifeste ne sont pas fournies,

ARRETE

Article Unique

La demande de dérogation est refusée.
L'autorisation de travaux est donc refusée.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 02 février 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 05.02.2016.
N° certificat 018-211801410-20160202-035 2016-AI
Acte publié le : 05.02.2016.

Acte notifié le :

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian CATTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale des territoires

DDT 18/SHBC/BCIA

Dossier suivi par :
Guillaume AUVRAY

Tél. : +33 234346211
Fax : :
guillaume.auvray@equipement-agriculture.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 26 janvier 2016

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence
Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;

DOSSIER N° AT 018 141 15 1 0028

Commune : MEHUN SUR YEVRE
Demandeur : EURL CROQ ET FORME représenté(e) par M BUSSIERE LIONEL
Adresse du demandeur : 11 AVENUE JEAN CHATELET 18500 MEHUN SUR YEVRE
Nom établissement : EURL CROQ ET FORME
Adresse des travaux : 11 AVENUE JEAN CHATELET 18500 MEHUN SUR YEVRE
Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5

Nature des travaux :
Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)
Point dérogatoire 1 (Disproportion manifeste) :

Fardé n°036.2016. R

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU CHER
COMMUNE DE
MEHUN-SUR-YEVRE

PRESCRIPTION RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	24 septembre 2015
Complétée le :	
Par:	BOULANGERIE DE L'HORLOGE
Demeurant à :	134 rue Jeanne d'Arc 18500 MEHUN SUR YEVRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	134 RUE JEANNE D'ARC à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10009

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'avis favorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement en date du 26 janvier 2016,
Vu l'avis favorable de la Préfecture du Cher concernant la demande dérogation en date du 26 janvier 2016,

ARRETE

Article Unique

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont autorisés.
La demande de dérogation est autorisée.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 02 février 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 05.02.2016.
N° certificat 018-211801410- 20160202-036 2016-AT-
Acte publié le : 05 02-2016.

Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

ARRETE n° 2016-0076

DOSSIER N° AT 018 141 15 1 0009
N° urbanisme :

Commune : MEHUN SUR YEVRE
Demandeur : BOULANGERIE DE L HORLOGE
représentée par M MARCEL JEAN JACQUES

Adresse du demandeur : 134 RUE JEANNE D ARC 18500 MEHUN SUR YEVRE

Nom établissement : BOULANGERIE DE L HORLOGE
Adresse des travaux : 134 RUE JEANNE D ARC 18500 MEHUN SUR YEVRE
Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5

Nature des travaux : Réaménagement de la boulangerie et modification de la façade
Le sol sera abaissé au niveau du trottoir (-23,5 cm) permettant de créer une porte d'accès de 0,90m de passage à ouverture automatique, la deuxième porte à ouverture manuelle comportera une marche

Demande d'Ad'ap : oui
Nombre d'années demandées : 3
Coût global (euros) : 154739

****

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la demande d'Ad'ap référencée ci-dessus,

VU la code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;
VU l 'arrêté du 15 décembre 2014 ;
VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'avis formulé le mardi 26 janvier 2016 par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Considérant que le phasage des travaux joint au dossier prévoit des actions ou travaux sur chacune des années demandées, la demande d'Ad'Ap est pleinement justifiée.

ARRETE

Article 1

L'Agenda d'accessibilité programmée sollicité par la BOULANGERIE DE L HORLOGE représentée par M MARCEL JEAN JACQUES est **ACCEPTE pour une durée maximale de trois ans à compter du présent arrêté.**

Article 2

A la fin des travaux, réalisés dans le respect de l'agenda d'accessibilité programmée présenté au dossier, l'attestation accessibilité prévue aux articles L.111-7-3, R.111-19-33 et D.111-19-46 (I) du code de la construction et de l'habitation doit être transmise à la préfecture (DDT du Cher/ SHBC / BCA, 6 place de la Pyrotechnie 18000 BOURGES), avec copie en mairie.

Article 3

Le directeur départemental des territoires du Cher est chargé de l'application du présent arrêté.

A Bourges, le 0 2 FEV. 2016
Pour la Préfète,

Delphine de SARTIGES

Voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le demandeur pourra également saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le même délai.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale des territoires

DDT 18/SHBC/BCIA

Dossier suivi par :
Philippe GOURDY

Tél. :0234346170

philippe.gourdy@cher.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 26 janvier 2016

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence
Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;

DOSSIER N° AT 018 141 15 1 0009
N° urbanisme :

Commune : MEHUN SUR YEVRE
Demandeur : BOULANGERIE DE L HORLOGE
représentée par M MARCEL JEAN JACQUES

Adresse du demandeur : 134 RUE JEANNE D ARC 18500 MEHUN SUR YEVRE

Nom établissement : BOULANGERIE DE L HORLOGE
Adresse des travaux : 134 RUE JEANNE D ARC 18500 MEHUN SUR YEVRE
Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5

Nature des travaux : Réaménagement de la boulangerie et modification de la façade
Le sol sera abaissé au niveau du trottoir (-23,5 cm) permettant de créer une porte d'accès de 0,90m de passage à ouverture automatique, la deuxième porte à ouverture manuelle comportera une marche

Demande de dérogation : non

Demande d'Ad'ap : oui
Nombre d'années demandées : 3
Coût global (euros) : 154739

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Respecter l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles L111-7, R111-19-8 et R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants, recevant du public, la notice d'accessibilité et les plans accompagnant le dossier.

- sur l'Ad'ap : Favorable

Considérant que le phasage des travaux joint au dossier prévoit des actions ou travaux sur chacune des années demandées, la demande d'Ad'Ap est pleinement justifiée.

****

<u>AVIS DE LA COMMISSION</u>

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

A BOURGES,
le mardi 26 janvier 2016
Pour La Préfète
Le président de la commission

Delphine de SARTIGES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°037 /2016

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE JEANNE D'ARC

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande, en date du 5 février 2016 présentée par l'entreprise ERS-AGENCE VANNES-36 rue Marcel Dassault- 56890 SAINT AVE CEDEX, représentée par Madame Solenne TRELOHAN, visant à obtenir une restriction de la circulation qui sera réglementée par l'entreprise, par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public – rue Jeanne d'Arc du 10 février 2016 au 3 mars 2016, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer une pose de fibre optique en tranchée pour le compte du Conseil Départemental et de Touraine Cher Numérique.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée temporairement, rue Jeanne d'Arc au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 10 février 2016 au 3 mars 2016.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit – rue Jeanne d'Arc du 10 février 2016 au 3 mars 2016.

Article 5: L'entreprise ERS-AGENCE VANNES est autorisée à occuper le domaine public du 10 février 2016 au 3 mars 2016.

Article 6 : L'entreprise ERS-AGENCE VANNES en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ERS-AGENCE VANNES sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise ERS-AGENCE VANNES pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ERS-AGENCE VANNES, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au SDIS du CHER, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 5 février 2016

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 08/02/2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian CASTAGNI

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°038/2015

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE DU 14 JUILLET

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 2 février 2016 présentée par l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- CS 50009 -145 avenue François Mitterrand – 18023 BOURGES CEDEX, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation de stationner place du 14 Juillet, sur trois places de stationnement, le vendredi 25 mars 2016 de 7h30 à 11h30, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant seulement le stationnement du camion de don du sang sur trois places de stationnement le vendredi 25 mars 2016 de 7h30 à 11h30.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur trois places, place du 14 Juillet, le vendredi 25 mars 2016 de 7h30 à 11h30, afin de permettre le stationnement d'un camion de don du sang appartenant à l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique.

Article 2 : Le stationnement est autorisé place du 14 Juillet, pour le seul camion de don du sang, le vendredi 25 mars 2016, de 7h30 à 11h30.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat intercommunal de collecte et de tri sélectif des déchets ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 5 février 2016

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 08/02/2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTÉPIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 039/2016

ARRETE TEMPORAIRE

Portant interdiction de stationner rue du Chemin Vert

PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION DANS LE SENS DE LA COURSE SUR RC14 et RD20 (portion comprise entre la RD122 jusqu'à la RC14) ORGANISEE PAR L'UNION CYCLISTE MEHUNOISE

LE SAMEDI 23 AVRIL 2016

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu la 8ème partie signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu la demande en date du 4 février 2016, présentée par l'Union Cycliste Mehunoise, représentée par Monsieur Patrick ANTONINI, La Renardière, 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON, visant à obtenir, une interdiction de stationnement rue du Chemin Vert et une déviation dans le sens de la course sur la RC14 et RD20 (portion comprise entre la RD122 jusqu' à la RC 14) le samedi 23 avril 2016 de 13h30 à 17h30,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le samedi 23 avril 2016, nécessite de dévier la circulation dans le sens de la course.

ARRETE

Article 1er : La déviation s'effectuera dans le sens de la course organisée par l'Union Cycliste Mehunoise, le samedi 23 avril 2016 de 13h30 à 17h30, sous réserve que cette manifestation soit légalement autorisée.

Article 2 : La circulation s'effectuera dans le sens de la course soit : RC14, RD122, RD 20 (portion comprise entre le RD122 jusqu'à la RC14).

Article 3 : le stationnement sera interdit rue du Chemin Vert le samedi 23 avril 2016 de 13h30 à 17h30.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 26 août 1992. Les signaleurs désignés par l'Union Cycliste Mehunoise devront correspondre en qualité et en nombre aux mentions figurant sur l'arrêté d'autorisation de la course.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Union Cycliste Mehunoise, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'Union Cycliste Mehunoise pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance de la manifestation. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Cher, Monsieur le Chef de la police municipale, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Union Cycliste Mehunoise, au Conseil Départemental, au Directeur du service départemental d'incendie et de secours, au responsable du SAMU du Cher, publié et affiché.

Mehun sur Yèvre, le 8 février 2016

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Jean-Louis SALAK

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 10/02/2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué
Christian CARTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°040/2016

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Déménagement 1 rue Charles VII

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 9 février 2016, par Madame Aude KAUFFEISEN, domiciliée 1 rue Charles VII – 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationner, au 1 rue Charles VII- 18500 MEHUN SUR YEVRE, le samedi 13 février 2016 de 14h00 à 17h00 à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement le samedi 13 février 2016 de 14h00 à 17h00, au 1 rue Charles VII.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement – 1 rue Charles VII dans les conditions définies ci-après :

-Stationnement interdit à tous véhicules sauf au camion de déménagement.

Cette réglementation sera applicable le samedi 13 février 2016 de 14h00 à 17h00.

Article 2 : Madame Aude KAUFFEISEN est autorisé à faire stationner un camion de déménagement – 1 rue Charles VII – le samedi 13 février 2016 de 14h00 à 17h00.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame Aude KAUFFEISEN, sous sa responsabilité. La responsabilité de Madame Aude KAUFFEISEN pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par Madame Aude KAUFFEISEN, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Aude KAUFFEISEN, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 9 février 2016

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

ACTE PUBLIÉ
LE 10 février 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GAUTIER

Arrêté n° dpt - 2016

R

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mehun-sur-Yèvre

dossier n° CUb 018 141 16 D2006

date de dépôt : **16 janvier 2016**
demandeur : **SCP BLANCHET-DAUPHIN PIGOIS-VILAIRE**
pour : **Construction d'une maison d'habitation**
adresse terrain : **« Les Fours à Chaux »**
à Mehun-sur-Yèvre (18500)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération réalisable

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée le 16 janvier 2016 par Cabinet BLANCHET-DAUPHIN-PIGOIS-VILAIRE, demeurant 52 bis Avenue Jean Chatelet à (18500) MEHUN SUR YEVRE, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré section AL n° 19
- situé « Les Fours à Chaux » à Mehun-sur-Yèvre (18500)

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison d'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013 par délibérations du Conseil Municipal et notamment le règlement de la zone U, secteur Ub, sous-secteur Ub2 ;

Vu l'avis ERDF en date du 28 janvier 2016 ;

Vu l'avis VEOLIA Eau en date du 20 janvier 2016 ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone du PLU applicable :

- Zone Ub2

Le terrain est situé en zone de sismicité faible en application du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité au territoire français.

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- Ligne Paris - Saincaize
- Zone dans laquelle une demande de renseignement et une DICT doivent être effectuées
- Emplacement réservé n°7 : création d'une voie de desserte

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Non (*)		Véolia Vierzon / Communes	
Électricité	Oui (*)		Erdf	
Assainissement	Non (*)		Véolia Vierzon / Communauté de Communes	
Voirie	Oui		Privé	

(*) Véolia : Les réseaux AEP et EU sont présents en privé sur le chemin des Acacias à environ 130 m pour l'AEP et 200 m pour l'EU de la parcelle. A charge du pétitionnaire de réaliser ses alimentations privées.
(*) Erdf : Sur la base d'une puissance de raccordement égale à 12kVA en monophasé ou à 36 kVA triphasé, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C14-100 et éventuellement une extension de réseau (décret n° 2007-1280 du 28/08/2007) ne donnant pas lieu à une contribution financière (article L342-11 du code de l'énergie). Dans ces conditions, aucune contribution financière n'est due par la commune.

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 2 %
TA Départementale	Taux = 1.10 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0.40 %

Article 5

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes seront nécessaires :

- Demande de permis de construire

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 5 FEV 2016

Le Maire,

Acte télétransmis au représentant de l'État le : 10.02.2016.
Certificat n° 018-218041410-20160205-04_2016-AI.
Acte publié le 10.02.2016.
Acte notifié le

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MEUNIER

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

VIERZON le : 20/01/2016

Destinataire :

Mairie de Mehun sur Yevre
Service urbanisme
Place J. Manceau
18500 MEHUN SUR YEVRE

Agence du CHER
5, route de puits Berteau
18 100 VIERZON

TELEPHONE : 02 48 52 93 51
TELECOPIE : 02 48 52 93 69

Messieurs,

Suite à votre demande de Certificat d'Urbanisme référencée : CU 018 141 16 D2006

Eau potable

Canalisation au droit de la parcelle :

○ Oui ◉ Non

Plan du réseau AEP joint :

○ Oui ◉ Non

Assainissement

Canalisation au droit de la parcelle :

○ Oui ◉ Non

Plan du réseau EU joint :

○ Oui ◉ Non

Observations ou réserves :

Les réseaux AEP et EU sont présents en privé sur le chemin des Acacias à environ 130 m pour l'AEP et 200 m pour l'EU de la parcelle concernée
A charge au propriétaire de réaliser ses alimentations privées

S.PANTOJA

L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

ERDF - Cellule AU - CU

ANNULE ET REMPLACE

MAIRIE DE MEHUN SUR YEVRE
SERVICE URBANISME
PLACE JEAN MANCEAU
18500 MEHUN-SUR-YEVRE

04 FEV. 2016

MAIRIE DE MEHUN-SUR-YEVRE

Téléphone : 0969321873
Télécopie : 0247766155
Courriel : erdf-are-centre@erdfdistribution.fr
Interlocuteur : JEULIN Eric

Objet : **Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.**

Orléans CEDEX 2, le 28/01/2016

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU01814116D2006 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	LES FOURS A CHAUX
	18500 MEHUN-SUR-YEVRE
Référence cadastrale :	Section AL , Parcelle n° 19
Nom du demandeur :	?

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, ERDF indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100 et éventuellement une extension[1] de réseau ne donnant pas lieu à une contribution financière. Dans ces conditions, aucune contribution financière[2] n'est due par la commune.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Eric JEULIN
Votre conseiller

ANNULE ET REMPLACE

[1] au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.
[2] Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Arrêté n° 042-2016

12

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mehun-sur-Yèvre

dossier n° PC 018 141 15D0046

Date de dépôt : **24 décembre 2015**
Complété le : **29 janvier 2016**
demandeur : **SCI CARBONNE représenté par Mme BONNEVIE Nadège**
pour : **Construction d'un bâtiment de stockage**
adresse terrain : **53 rue de Richefort à 18500 Mehun sur Yèvre**

ARRETE
Accordant un permis de construire au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande de permis de construire présentée le 24 décembre 2015 et complétée le 29 janvier 2016 par la SCI CARBONNE représenté par Madame BONNEVIE Nadège demeurant 107 rue du Village d'en Haut à Saint Doulchard (18230) ;

Vu l'objet de la demande :
. pour la construction d'un bâtiment de stockage ;
. sur un terrain situé 53 rue Richefort, à Mehun sur Yèvre (18500)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ub, sous-secteur Ub2 ;

Vu les pièces complémentaires en date du 29 janvier 2016 ;

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable n°018 141 15D 0072 en date du 17 novembre 2015 ;

Vu l'avis d'ERDF en date du 5 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ.

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 5 FEV 2016

Le Maire,

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 10.02.2016
Certificat n° 3-18.24804410-20160205-042016-AI

Acte publié le 10.02.2016
Acte notifié le

Nota : **ERDF Informe :**
La parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à ERDF pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

- les eaux pluviales devront s'écouler sur le terrain qui reçoit le projet (article 681 du code civil)
- Certaines taxes pourront être exigées : Taxe d'Aménagement part communale : 2. % - TA part départementale : 1.10 % - Redevance d'Archéologie Préventive : 0.40 %

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

ERDF - Cellule AU - CU

MAIRIE DE MEHUN SUR YEVRE
PLACE JEAN MANCEAU
18500 MEHUN-SUR-YEVRE

COURRIER REÇU LE
07 JAN. 2016
MAIRIE DE MEHUN-SUR-YÈVRE

Téléphone : 0969321873
Télécopie : 0247766155
Courriel : erdf-are-centre@erdfdistribution.fr
Interlocuteur : LEITE Elodie

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Orléans CEDEX 2, le 05/01/2016

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC01814115D0046 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	53, RUE DE RICHEFORT SOMMES 18500 MEHUN-SUR-YEVRE
Référence cadastrale :	Section BX , Parcelle n° 306
Nom du demandeur :	BONNEVIE NADEGE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière[1] n'est due par la commune à ERDF. Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 36 kVA triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par ERDF, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la commune (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à ERDF.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Elodie LEITE
Votre conseiller

Pour information : Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à ERDF pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

[1] Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Arrêté n° 043.2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU CHER
COMMUNE DE
MEHUN-SUR-YEVRE

PRESCRIPTION RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	25 septembre 2015
Complétée le :	18 novembre 2015
Par:	AU FIL DES POINTS
Demeurant à :	108, rue Jeanne d'Arc 18500 MEHUN-SUR-YEVRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	108, rue Jeanne d'Arc à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10011

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'avis favorable de la commission sécurité de l'arrondissement en date du 04 février 2016
Vu l'avis tacite favorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement en date du 03 février 2016

ARRETE

Article Unique

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission d'arrondissement de sécurité incendie dans le rapport ci-joint annexé.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 08 février 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 10.02.2016.
N° certificat 018-211801410-20160208-043.2016-AI
Acte publié le : 10.02.2016.

Acte notifié le :

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale
des Territoires

Service Habitat Bâtiment
Construction

Bureau Construction Immobilier
Accessibilité

Dossier suivi par : Delphine de SARTIGES
☎ : 02 34 34 61 97
🖷 : 02 34 34 63 02
✉ : delphine.de-sartiges@cher.gouv.fr

Bourges, le 03 FEV. 2016

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel de Ville
18500 MEHUN SUR YEVRE

Objet : AT 018 141 15 1 0011

Monsieur le Maire,

Par correspondance du 25 septembre 2015 vous sollicitez l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité concernant la demande formulée par Madame HABAULT Dominique pour AU FIL DES POINTS enregistrée sous le numéro AT 018 141 15 1 0011 et je vous en remercie.

Compte tenu de l'afflux de dossiers sans doute dû à l'échéance du 27 septembre 2015 comme date butoir de dépôt des dossiers de mise en conformité, je vous informe que la sous-commission départementale d'accessibilité n'a pas été en mesure ou ne sera pas en mesure de rendre un avis sur ce dossier. Il y a donc lieu à compter du 26 novembre 2015 de considérer ce silence comme un **avis tacite favorable** vous permettant ainsi d'autoriser les travaux à condition toutefois que la commission de sécurité incendie compétente ait également rendu un avis favorable au projet.

Je vous précise également que cet avis favorable tacite ne dédouane aucunement le demandeur de ses responsabilités en cas de mauvaise application des exigences réglementaires et que cette décision implicite d'acceptation peut être retirée par l'autorité administrative s'il apparaît qu'elle est illégale, conformément à l'article 23 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La responsable du bureau construction immobilier accessibilité

Delphine de SARTIGES

CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

- **Mode de calcul :** PE3 – 2 personnes / m² sur le tiers de la surface totale.

- **Nombre de personnes** : - **Public :** 18 personnes

  - **Personnel :** 1 personne

  - **Total :** 19 personnes

- **L'établissement est classé** : - **Type :** M **Catégorie :** 5ème

PRESCRIPTIONS

Prescriptions venant en complément de celles figurant sur la notice de sécurité jointe au dossier AT 0181411510011.

GÉNÉRALITÉS

1°) L'étude de ce rapport porte sur les plans et documents présentés à la date du dépôt du permis de construire ou l'autorisation de travaux. Toute modification ultérieure des plans initiaux devra être transmise à la commission de sécurité compétente pour une nouvelle étude éventuelle.

2°) **PE4 :** Procéder ou faire procéder en cours d'exploitation par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérifications des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, installations électriques, etc…).

CONSTRUCTION

(Isolement par rapport aux tiers, résistance au feu des structures, distribution intérieure et compartimentage)

3°) **PE6 :** S'assurer que l'établissement soit isolé des tiers par des murs coupe-feu de degré 1 heure.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES – ECLAIRAGE

4°) **PE24 :** S'assurer que les installations électriques soient conformes aux normes les concernant (NFC 15-100).

L'emploi de fiches multiples est interdit.

MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE

5°) **PE27–** Assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers par téléphone urbain.

6°) Afficher bien en vue des consignes précises indiquant :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers.
- L'adresse du centre de secours le plus proche.
- Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

7°) **Règlement départemental défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) – (arrêté préfectoral n°2013 – 1 – 1457 du 16/10/2013 :**

Assurer la défense extérieure contre l'incendie, à moins qu'elle n'existe déjà, par un poteau Incendie / Bouche Incendie piqué sur une canalisation assurant un débit de 30 m³ / heure et situé à 200 mètres maximum de l'établissement.

L'avis de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique concernant le magasin « Au fil des points » à MEHUN-SUR-YÈVRE, réunie le 04 FEVRIER 2016.

est

FAVORABLE ☒

DEFAVORABLE ☐

à l'autorisation de construire ☐

à l'autorisation d'aménager ☒

La présidente de la commission,

Patricia DETABLE

Arrêté n° 044-2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU CHER
COMMUNE DE
MEHUN-SUR-YEVRE

PRESCRIPTION RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	25 septembre 2015
Complétée le :	05 décembre 2015
Par:	Madame TRIPEAU Nathalie
Demeurant à :	97 rue Jeanne d'Arc 18500 MEHUN SUR YEVRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	97 rue Jeanne d'Arc à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10027

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'avis favorable de la commission sécurité de l'arrondissement en date du 04 février 2016
Vu l'avis tacite favorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement en date du 03 février 2016

ARRETE

Article Unique

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission d'arrondissement de sécurité incendie dans le rapport ci-joint annexé.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 08 février 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 10.2.2016
N° certificat 018-211801410-20160208-044-2016-AT
Acte publié le : 10.2.2016

Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GARTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale des Territoires

Service Habitat Bâtiment Construction

Bureau Construction Immobilier Accessibilité

Dossier suivi par : Delphine de SARTIGES
☎ : 02 34 34 61 97
🖷 : 02 34 34 63 02
✉ : delphine.de-sartiges@cher.gouv.fr

Bourges, le 03 FEV. 2016

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel de Ville
18500 MEHUN SUR YEVRE

Objet : AT 018 141 15 1 0027

Monsieur le Maire,

Par correspondance du 25 septembre 2015 vous sollicitez l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité concernant la demande formulée par Madame TRIPEAU Nathalie pour NATHALIE ESTHETIQUE enregistrée sous le numéro AT 018 141 15 1 0027 et je vous en remercie.

Compte tenu de l'afflux de dossiers sans doute dû à l'échéance du 27 septembre 2015 comme date butoir de dépôt des dossiers de mise en conformité, je vous informe que la sous-commission départementale d'accessibilité n'a pas été en mesure ou ne sera pas en mesure de rendre un avis sur ce dossier. Il y a donc lieu à compter du 26 novembre 2015 de considérer ce silence comme un **avis tacite favorable** vous permettant ainsi d'autoriser les travaux à condition toutefois que la commission de sécurité incendie compétente ait également rendu un avis favorable au projet.

Je vous précise également que cet avis favorable tacite ne dédouane aucunement le demandeur de ses responsabilités en cas de mauvaise application des exigences réglementaires et que cette décision implicite d'acceptation peut être retirée par l'autorité administrative s'il apparaît qu'elle est illégale, conformément à l'article 23 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La responsable du bureau construction immobilier accessibilité

Delphine de SARTIGES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DE LA COMMISSION DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT DE VIERZON
DU JEUDI 04 FEVRIER 2016

DOSSIER : AT n° 0181411510027 (dossier Ad'Ap)

PÉTITIONNAIRE : Mme TRIPEAU Nathalie

ÉTABLISSEMENT : Institut Nathalie

ADRESSE : 97 rue Jeanne d'Arc

COMMUNE : MEHUN-SUR-YÈVRE

NOM DU PRÉVENTIONNISTE : Capitaine FOURNET

DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Petit établissement implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment de construction traditionnelle R + 1.

- 2 salons de soins.
- 1 salle d'attente.

1 escalier intérieur dessert l'étage (logement).

1 issue principale (largeur non-renseignée).

TEXTES APPLICABLES

L 'établissement est soumis au code de la construction et de l'habitation, articles R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 à 152-5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- **Les prescriptions de l'arrêté :**

- Arrêté du 22 juin 1990 relatif aux établissements de 5ème catégorie.

9, Avenue Maréchal Philippe Leclerc de Hauteclocque –CS 30623 – 18106 VIERZON Cédex
Tél. 02.48.53.04.40 - Télécopie 02.48.71.04.69

CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

- **Mode de calcul :** PE3 – Selon la déclaration du chef d'établissement.

- **Nombre de personnes** : - **Public :** 5 personnes

  - **Personnel :** 1 personne

  - **Total :** 6 personnes

- **L'établissement est classé** : - **Type :** W **Catégorie :** 5ème

PRESCRIPTIONS

Prescriptions venant en complément de celles figurant sur la notice de sécurité jointe au dossier AT 0181411510027.

GÉNÉRALITÉS

1°) L'étude de ce rapport porte sur les plans et documents présentés à la date du dépôt du permis de construire ou l'autorisation de travaux. Toute modification ultérieure des plans initiaux devra être transmise à la commission de sécurité compétente pour une nouvelle étude éventuelle.

2°) **PE4 :** Contrôler ou faire contrôler, en cours d'exploitation par des techniciens compétents, les installations et équipements techniques de l'établissement (chauffage, installations électriques, etc...).

CONSTRUCTION

(Isolement par rapport aux tiers, résistance au feu des structures, distribution intérieure et compartimentage)

3°) **PE6 :** S'assurer que l'établissement soit isolé des tiers par des murs et plafonds coupe-feu de degré 1 heure.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES – ECLAIRAGE

4°) **PE24 :** S'assurer que les installations électriques soient conformes aux normes les concernant (NFC 15-100).

MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE

5°) **PE27 :** Assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers par téléphone urbain.

6°) Doter l'établissement d'un dispositif d'alarme incendie sonore type 4 dont le choix est laissé à l'initiative du chef d'établissement.

7°) Afficher bien en vue des consignes précises indiquant :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers,
- l'adresse du centre de secours le plus proche,
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

7°) **Règlement départemental défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) – (arrêté préfectoral n°2013 – 1 – 1457 du 16/10/2013 :**

Assurer la défense extérieure contre l'incendie, à moins qu'elle n'existe déjà, par un poteau Incendie / Bouche Incendie piqué sur une canalisation assurant un débit de 30 m³ / heure et situé à 200 mètres maximum de l'établissement.

L'avis de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique concernant l'Institut Nathalie à MEHUN-SUR-YÈVRE, réunie le JEUDI 04 FEVRIER 2016.

est

FAVORABLE ☒

DEFAVORABLE ☐

à l'autorisation de construire ☐

à l'autorisation d'aménager ☒

La présidente de la commission,

Patricia DETABLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 045/2016

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

Place Raymond Valois

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 27 janvier 2016, par Monsieur Jean-Jacques MARCEL – 134 rue Jeanne d'Arc- 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une autorisation du domaine public communal, une interdiction de circulation et de stationnement Place Raymond Valois du samedi 13 février 2016 au lundi 29 février 2016 afin de permettre à Monsieur MARCEL de stationner deux camions, une remorque ainsi que le matériel et les outils nécessaire pour faire le remplacement d'un four.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public communal,

ARRETE

Article 1 : La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits au droit de la Place Raymond Valois du samedi 13 février 2016 au lundi 29 février 2016 afin de permettre à Monsieur MARCEL de stationner deux camions, une remorque ainsi que le matériel et les outils nécessaire pour faire le remplacement d'un four.

Article 2 : Monsieur Jean-Jacques MARCEL est autorisée à occuper le domaine public communal Place Raymond Valois du samedi 13 février 2016 au lundi 29 février 2016.

Article 3 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise en charge des travaux pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Jacques MARCEL, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 février 2016.

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

ACTE PUBLIE-NOTIFIÉ
LE 11 FEVRIER 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian MATTERIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 046/2016

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ROUTE DU PARADIS

(Face au parking juste avant le cédez le passage)

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 11 février 2016 présentée par l'entreprise SOCAVITE SA – représenté par Monsieur Michel PREVOST – 14, rue des Fromenteaux – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, route du Paradis (Face au parking juste avant le cédez le passage), du 23 février 2016 au 26 février 2016, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer une ouverture de fouille sur route pour EDF.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit – route du Paradis (Face au parking juste avant le cédez le passage)- du 23 février 2016 au 26 février 2016 afin de permettre à cette entreprise d'effectuer une ouverture de fouille sur route pour EDF.

Article 2 : L'entreprise SOCAVITE SA est autorisée à occuper le domaine public – route du Paradis (Face au parking juste avant le cédez le passage)- dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 23 février 2016 au 26 février 2016.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SOCAVITE SA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise SOCAVITE SA pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SOCAVITE SA, au Centre de Secours, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 février 2016

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Bruno MEUNIER,

ACTE PUBLIE-NOTIFIÉ
LE 23 février 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GAITEFIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°047/2016

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LES VOIES COMMUNALES DONT LA LISTE EST ANNEXEE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande, en date du 16 février 2016 présentée par l'entreprise SOGETREL et leurs sous-traitants ITC puis COMAN élisant domicile 8 rue Benoît Frachon à 44800 SAINT-HERBLAIN, représentée par Monsieur Olivier LAVENANT, visant à obtenir une règlementation de la circulation et du stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 24 février 2016 au 30 juin 2016, sur les voies communales dont la liste est annexée au présent arrêté afin de permettre la réalisation des aiguillages de fourreaux dans le cadre du projet de construction d'un réseau de fibres optiques très haut-débit initié par le Conseil Départemental du Cher et Touraine Cher Numérique.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les voies communales dont la liste est annexée au présent arrêté dans les conditions définies ci-après.

La circulation de tous les véhicules s'effectuera au moyen d'un alternat manuel du 24 février 2016 au 30 juin 2016 au droit du chantier mobile nonobstant les distances législatives et réglementaires de protection aux abords du chantier.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du chantier mobile sur les voies communales dont la liste est annexée au présent arrêté, en fonction de l'avancement des travaux de relevés de chambres

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise SOGETREL, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4: La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée, par l'entreprise SOGETREL, au fur et à mesure de l'avancement du chantier mobile sur les voies communales dont la liste est annexée.

Article 5: L'entreprise SOGETREL est autorisée à occuper le domaine public du 24 février 2016 au 30 juin 2016.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SOGETREL, sous sa responsabilité.

La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SOGETREL, au Conseil Départemental du Cher, à Touraine Cher Numérique au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher, au Centre de secours de MEHUN SUR YEVRE, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 février 2016

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Bruno MEUNIER,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 23 février 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

ANNEXE :

- Rue Molière
- Rue Jean Mermoz
- Boulevard Georges Clémenceau
- Rue Bernard Palissy
- Allée de Chantaloup
- Avenue du Champs de Foire
- Boulevard de la Liberté
- Chemin du Moulin a Foulon
- Rue Camille Méraut
- Rue Henri Boulard
- Rue Jean Jaurès
- Rue de l'Ouche Boyer
- Rue Jeanne d'Arc
- Rue Sophie Barrère
- Rue Emile Zola
- Rue Augustin Guignard
- Rue Agnès Sorel
- Rue Emile Burieau
- Rue Fernand Baudry
- Rue de la Garenne
- Rue du Gué Marin
- Rue Maurice Gorse
- Place de la République
- Rue de l'Ouche Boyer
- Rue Jean Vacher
- Rue de la Manufacture
- Les Acacias
- Rue Flandres Dunkerque
- Avenue Pierre Sémard
- La Sente de Marcay
- Chemin Blanc
- Rue des Moulins
- Rue des Ecoles
- Rue du Vaubut
- Rue du Richefort
- Rue du Lavoir

- Route de Somme
- Rue Roger Perrinet
- Place du 14 Juillet
- Rue Marius Ameline
- Rue Fernand Baudry
- Rue du Tonkin
- Rue du Chemin Vert
- Square du Chemin Vert
- Rue Paul Langevin
- Avenue du Champ de Foire
- Allée de Chantaloup
- Route de Berry Bouy
- Chemin de la Belle Croix
- Chemin du Melerat
- Avenue de la Belle Fontaine
- Rue George Sand
- Rue Victor Hugo
- Rue Jules Verne
- Route du Paradis
- Les Vignes de Couet
- Route de Bourges
- Rue des terres Rouges
- Sentes de Barmont
- Route de la Dorotherie
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue Jean Rostand
- Rue du Taillant Droit
- Allée du Rang des Noyers
- Rue des Jardins de Barmont
- Route de Montcorneau
- Lotissement Clos Saint Jean

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 048 /2016

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE PENETRER ET DE CIRCULER

Dans les jardins du Duc Jean de Berry

Aux piétons et à tous véhicules avec ou sans moteur

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes, il y a lieu d'interdire toute circulation à compter du 15 février 2016 aux piétons, aux deux roues et à tous véhicules dans les jardins du Duc Jean de Berry en raison des risques d'inondations.

ARRETE

Article 1 : L'accès aux jardins du Duc Jean de Berry est strictement interdit à toute personne. Toute circulation y est également interdite à compter du 15 février 2016 et ce jusqu'à la fin de la période à risque.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par les Services Techniques de la Ville à toutes les entrées.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 février 2016

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Bruno MEUNIER,

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 15.02.2016
N° de certificat 018-211801410-20160215-082016-AR

Acte notifié le : 15.02.2016

Acte publié le : 15.02.2016

N° 049/2016

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

ARRETE

Décision d'acquérir un bien soumis au droit de préemption. Parcelles AW58 et AX62

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, L300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2010 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2011 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, alinéa 15 « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
L'exercice de ce droit de préemption s'applique dans les secteurs définis par la délibération du 7 octobre 2010 pour ce qui concerne le droit de préemption urbain et dans les secteurs définis par la délibération du 28 février 2011 pour ce qui concerne le droit de préemption urbain renforcé. »

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le numéro IA0181411610001 reçue le 24 décembre 2015, adressée par Maître Dominique BLANCHET, notaire à Mehun-sur-Yèvre 52 Bis, avenue Jean Châtelet, en vue de la cession moyennant le prix de 500 € d'une propriété à usage d'habitation sis à Mehun-sur-Yèvre 15 rue Jean Jaurès, cadastrée section AX58 et AX62, d'une superficie totale de : AX58, 1a 16ca et AX62, 61ca, appartenant à M. Jean, Henri, Louis MANDON demeurant à Mehun-sur-Yèvre, 61 avenue Jean Châtelet.

Considérant que ce bien frappé d'un arrêté de péril imminent peut être démoli pour la réalisation d'un espace public avec création d'emplacements de stationnement,

Considérant en outre que la démolition de cette maison permettra d'améliorer la circulation dans cette rue étroite et en conséquence la sécurité des usagers.

Considérant l'intérêt général d'acquérir ce bien soumis au droit de préemption urbain.

ARRETE

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé à Mehun-sur-Yèvre 15 rue Jean Jaurès cadastré sections AX58 et AX62 d'une superficie totale de : AX58 1a 16ca et AX62 61ca, appartenant à M. Jean MANDON.

Article 2 : La vente se fera au prix 500 €, ce prix étant conforme à celui figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 6 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester peut saisir le tribunal administratif d'Orléans d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 8 : Mme la directrice générale des services, Mme le comptable public sont chargées chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée à maître Dominique BLANCHET, Notaire à Mehun-sur-Yèvre.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 18 février 2016
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 22/02/2016
Numéro de certificat 018-211801410-2016 0218-049-2016-1-AR
Acte publié le 22/02/2016
Acte notifié le 22/02/2016

Arrêté n°050-2016

R.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mehun-sur-Yèvre

dossier n° CUb 018 141 16 D2005

date de dépôt : **11 janvier 2016**
demandeur : **DA CUNHA Mathieu**
pour : **Construction d'une maison d'habitation**
adresse terrain : **Chemin des Terres Blanches à Mehun-sur-Yèvre (18500)**

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération réalisable

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée le 11 janvier 2016 par Monsieur Mathieu DA CUNHA, demeurant 10 rue de Trécy le Haut à (18500) MEHUN SUR YEVRE, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré section AP n°549p et AP n°59p
- situé Chemin des Terres Blanches à Mehun-sur-Yèvre (18500)

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison d'habitation de 150 m² environ ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013 par délibérations du Conseil Municipal et notamment le règlement de la zone U, secteur Ub, sous-secteur Ub2 ;

Vu l'avis ERDF en date du 18 janvier 2016 ;

Vu l'avis VEOLIA Eau en date du 13 janvier 2016 ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone du PLU applicable :

- Zone Ub2

Le terrain est situé en zone de sismicité faible en application du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité au territoire français.

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du 7 octobre 2010 au bénéfice de la Commune.
Le terrain est soumis au droit de préemption renforcé par délibération du 28 février 2011 au bénéfice de la commune.

Article 4

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui (*)		Véolia Vierzon / Commune	
Électricité	Oui (*)		Erdf	
Assainissement	Non (*)		Communauté de Communes	
Voirie	Oui		Commune	

(*) Véolia : Le réseau AEP est présent sur la chaussée.
(*) Erdf : Sur la base d'une puissance de raccordement égale à 12kVA en monophasé ou à 36 kVA triphasé, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C14-100 et éventuellement une extension de réseau (décret n° 2007-1280 du 28/08/2007) ne donnant pas lieu à une contribution financière (article L342-11 du code de l'énergie). Dans ces conditions, aucune contribution financière n'est due par la commune.

Article 5

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 2 %
TA Départementale	Taux = 1.10 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0.40 %

Article 6

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Article 7

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes seront nécessaires :

- Demande de permis de construire

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 22 FEV 2016

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 22.02.2016.
N° certificat : 018-211801410-20160222-050216-AI
Acte publié le : 22.02.2016.
Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Sincères 21 01 16

ERDF
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

ERDF - Cellule AU - CU

COURRIER REÇU LE
21 JAN 2016
MAIRIE DE MEHUN-SUR-YEVRE

A l'attention de KOSCEK ARMAND
MAIRIE DE MEHUN-SUR-YEVRE Service Urbanisme
Place Jean Manceau
Service Urbanisme
18500 MEHUN-SUR-YEVRE

Téléphone : 0969321873
Télécopie : 0247766155
Courriel : erdf-are-centre@erdfdistribution.fr
Interlocuteur : Stéphanie GUEUDET

Objet : **Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.**

Orléans CEDEX 2, le 18/01/2016

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU01814116D2005 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	CHEMIN DES TERRES BLANCHES
	18500 MEHUN-SUR-YEVRE
Référence cadastrale :	Section AP , Parcelle n° 549*59
Nom du demandeur :	DA CUNHA MATHIEU

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, ERDF indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100 et éventuellement une extension[1] de réseau ne donnant pas lieu à une contribution financière. Dans ces conditions, aucune contribution financière[2] n'est due par la commune.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Stéphanie GUEUDET
Votre conseillère

[1] au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.
[2] Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

SIRODAB 13 01.16

VEOLIA EAU

VIERZON le : 13/01/2016

Destinataire :

Mairie de Mehun sur Yevre
Service urbanisme
Place J. Manceau
18500 MEHUN SUR YEVRE

Agence du CHER
5, route de puits Berteau
18 100 VIERZON

TELEPHONE : 02 48 52 93 51
TELECOPIE : 02 48 52 93 69

Messieurs,

Suite à votre demande de Certificat d'Urbanisme référencée : CU 018 141 16 D2005

Eau potable

Canalisation au droit de la parcelle :

◉ Oui ○ Non

Plan du réseau AEP joint :

◉ Oui ○ Non

Assainissement

Canalisation au droit de la parcelle :

○ Oui ◉ Non

Plan du réseau EU joint :

○ Oui ◉ Non

Observations ou réserves :

Le réseau AEP est présent sur la chaussée. Assainissement individuel

S.PANTOJA

Arrêté n° 051-2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mehun-sur-Yèvre

dossier n° CUb 018 141 16 D2010

date de dépôt : **21 janvier 2016**
demandeur : **SCP BLANCHET-DAUPHIN PIGOIS-VILAIRE**
pour : **Construction d'une maison d'habitation**
adresse terrain : **Les Terres Rouges**
à Mehun-sur-Yèvre (18500)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération réalisable

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée le 21 janvier 2016 par SCP BLANCHET-DAUPHIN PIGOIS-VILAIRE, demeurant 52 bis Avenue Jean Chatelet à (18500) MEHUN SUR YEVRE, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré section BN n°237
- situé Les Terres Rouges à Mehun-sur-Yèvre (18500)

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison d'habitation de 100 m² environ ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013 par délibérations du Conseil Municipal et notamment le règlement de la zone U, secteur Ub, sous-secteur Ub1 ;

Vu l'avis ERDF en date du 2 février 2016 ;

Vu l'avis VEOLIA Eau en date du 21 janvier 2016 ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone du PLU applicable :

- Zone Ub1

Le terrain est situé en zone de sismicité faible en application du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité au territoire français.

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du 7 octobre 2010 au bénéfice de la Commune.
Le terrain est soumis au droit de préemption renforcé par délibération du 28 février 2011 au bénéfice de la commune.

Article 4

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui		Véolia Vierzon	
Électricité	Oui (*)		Erdf	
Assainissement	Oui		Véolia Vierzon	
Voirie	Oui		Commune	

(*) Erdf : Sur la base d'une puissance de raccordement égale à 12kVA en monophasé ou à 36 kVA triphasé, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C14-100 et éventuellement une extension de réseau (décret n° 2007-1280 du 28/08/2007) ne donnant pas lieu à une contribution financière (article L342-11 du code de l'énergie). Dans ces conditions, aucune contribution financière n'est due par la commune.
Cet avis est émis sous réserve que l'accès à la parcelle, donc l'adresse postale soit sur la VC n°3. Si l'accès devait se faire par le CR de belle croix, une extension à charge commune serait alors nécessaire.

Article 5

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 2 %
TA Départementale	Taux = 1.10 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0.40 %

Article 6

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Article 7

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes seront nécessaires :

- Demande de permis de construire

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 22 FEV 2016

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MELINIER

Acte télétransmis au représentant de l'État le : 22.02.2016
N° certificat : 018-211804410-20160222-051016-AI.
Acte publié le : 22.02.2016.
Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian BATTEFIN

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

SIT OTD CU.02_16

L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

04 FEV. 2016

ERDF - Cellule AU - CU

MAIRIE DE MEHUN SUR YEVRE
SERVICE URBANISME
PLACE JEAN MANCEAU
18500 MEHUN-SUR-YEVRE

Téléphone : 0969321873
Télécopie : 0247766155
Courriel : erdf-are-centre@erdfdistribution.fr
Interlocuteur : JEULIN Eric

Objet : **Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.**

Orléans CEDEX 2, le 02/02/2016

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU01814116D2010 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	Les Terres Rouges
	18500 MEHUN-SUR-YEVRE
Référence cadastrale :	Section BN , Parcelle n° 237
Nom du demandeur :	BLANCHET DOMINIQUE

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, ERDF indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100 et éventuellement une extension[1] de réseau ne donnant pas lieu à une contribution financière. Dans ces conditions, aucune contribution financière[2] n'est due par la commune.

Cet avis est émis sous réserve que l'accès à la parcelle, donc l'adresse postale soit sur la VC n°3. Si l'accès devait se faire par le C.R. de belle croix, une extension à charge commune serait alors nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Eric JEULIN
Votre conseiller

[1] au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.
[2] Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

SIRCOMB 22.01.16

VEOLIA EAU

VIERZON le : 21/01/2016

Destinataire :

Mairie de Mehun sur Yevre
Service urbanisme
Place J. Manceau
18500 MEHUN SUR YEVRE

Agence du CHER
5, route de puits Berteau
18 100 VIERZON

TELEPHONE : 02 48 52 93 51
TELECOPIE : 02 48 52 93 69

Messieurs,

Suite à votre demande de Certificat d'Urbanisme référencée : CU 018 141 16 D2010

Eau potable

Canalisation au droit de la parcelle :

◉ Oui ○ Non

Plan du réseau AEP joint :

◉ Oui ○ Non

Assainissement

Canalisation au droit de la parcelle :

◉ Oui ○ Non

Plan du réseau EU joint :

◉ Oui ○ Non

Observations ou réserves :

Les réseaux AEP et EU sont présents sur la chaussée

S.PANTOJA

Arrêté n°052-2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mehun-sur-Yèvre

dossier n° CUb 018 141 16 D2015

date de dépôt : **22 janvier 2016**
demandeur : **M. BORDERIOUX Gérard**
pour : **Construction d'une maison d'habitation**
adresse terrain : **Rue Raymond Brunet**
à Mehun-sur-Yèvre (18500)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération réalisable

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée le 22 janvier 2016 par M. BORDERIOUX Gérard, demeurant 5 rue Gabriel Péri à (18500) MEHUN SUR YEVRE, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré section AS n°82
- situé Rue Raymond Brunet à Mehun-sur-Yèvre (18500)

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison d'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013 par délibérations du Conseil Municipal et notamment le règlement de la zone U, secteur Ub, sous-secteur Ub2 ;

Vu l'avis ERDF en date du 1er février 2016 ;

Vu l'avis VEOLIA Eau en date du 22 janvier 2016 ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone du PLU applicable :

- Zone Ub2

Le terrain est situé en zone de sismicité faible en application du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité au territoire français.

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du 7 octobre 2010 au bénéfice de la Commune.
Le terrain est soumis au droit de préemption renforcé par délibération du 28 février 2011 au bénéfice de la commune.

Article 4

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui (*)		Véolia Vierzon	
Électricité	Oui (*)		Erdf	
Assainissement	Oui (*)		Véolia Vierzon	
Voirie	Oui		Commune	

(*) Véolia : Les réseaux AEP et EU sont présents sur la chaussée.
(*) Erdf : Sur la base d'une puissance de raccordement égale à 12kVA en monophasé ou à 36 kVA triphasé, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C14-100 et éventuellement une extension de réseau (décret n° 2007-1280 du 28/08/2007) ne donnant pas lieu à une contribution financière (article L342-11 du code de l'énergie). Dans ces conditions, aucune contribution financière n'est due par la commune.

Article 5

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 2 %
TA Départementale	Taux = 1.10 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0.40 %

Article 6

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Article 7

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes seront nécessaires :

- Demande de permis de construire

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 22 FEV 2016

Le Maire,

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 22.02.2016.
Certificat n° : 018-211801410-20160222-052016-AI.
Acte publié le : 22.02.2016.
Acte notifié le :

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

SIEUB 04 02 16

COURRIER REÇU LE
09 FEV. 2016
MAIRIE DE MEHUN-SUR-YEVRE

ERDF - Cellule AU - CU

MAIRIE DE MEHUN SUR YEVRE
SERVICE URBANISME
PLACE JEAN MANCEAU
18500 MEHUN-SUR-YEVRE

Téléphone : 0969321873
Télécopie : 0247766155
Courriel : erdf-are-centre@erdfdistribution.fr
Interlocuteur : JEULIN Eric

Objet : **Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.**

Orléans CEDEX 2, le 01/02/2016

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU01814116D2015 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	RUE RAYMOND BRUNET
	CHARDOILLE LE CAPITI
	18500 MEHUN-SUR-YEVRE
Référence cadastrale :	Section AS , Parcelle n° 82
Nom du demandeur :	BORDERIOUX GERARD

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, ERDF indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100 et éventuellement une extension[1] de réseau ne donnant pas lieu à une contribution financière. Dans ces conditions, aucune contribution financière[2] n'est due par la commune.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Eric JEULIN
Votre conseiller

[1] au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.
[2] Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

SIRDAB_22 01.16_

VEOLIA
EAU

VIERZON le : 22/01/2016

Destinataire :

Mairie de Mehun sur Yevre
Service urbanisme
Place J. Manceau
18500 MEHUN SUR YEVRE

Agence du CHER
5, route de puits Berteau
18 100 VIERZON

TELEPHONE : 02 48 52 93 51
TELECOPIE : 02 48 52 93 69

Messieurs,

Suite à votre demande de Certificat d'Urbanisme référencée : CU 018 141 16 D2015

Eau potable

Canalisation au droit de la parcelle :

◉ Oui ○ Non

Plan du réseau AEP joint :

◉ Oui ○ Non

Assainissement

Canalisation au droit de la parcelle :

◉ Oui ○ Non

Plan du réseau EU joint :

◉ Oui ○ Non

Observations ou réserves :

Les réseaux AEP et EU sont présents sur la chaussée

S.PANTOJA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 053/82016

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ALTERNEE MANUELLEMENT
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTE DE BERRY BOUY

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 22 février 2016 présentée par l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX – 3 rue de l'industrie – 41220 SAINT LAURENT, visant à obtenir une restriction de la circulation qui sera réglementée par l'entreprise manuellement, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public – route de Berry Bouy du 23 février 2016 au 4 mars 2016, afin de permettre à cette entreprise de réaliser un branchement électrique chez Monsieur MOREIRA.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée temporairement, route de Berry Bouy au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 23 février 2016 au 4 mars 2016.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera au moyen d'un alternat manuel.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit – route de Berry Bouy du 23 février 2016 au 4 mars 2016.

Article 5: L'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public du 23 février 2016 au 4 mars 2016.

Article 6 : L'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 février 2016.

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

(Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 23 février 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 23 février 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 054/2016

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT AUTORISATION D'UN DEFILE

Carnaval de l'amicale des Culottes Courtes le samedi 27 février 2016

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande en date du 19 février 2016, présentée par l'amicale des Culottes Courtes, représentée par Monsieur Bertrand DELAIRE, président, domiciliée 15 rue d'Allogny, 18500 ALLOUIS, visant à obtenir une autorisation d'organiser un carnaval des enfants des écoles du centre et du château, le samedi 27 février 2016 de 15h30 à 16h30,

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accidents au cours de la progression du cortège.

ARRETE

Article 1er: L'amicale des Culottes Courtes est autorisée à organiser un carnaval, le samedi 27 février 2016 de 15h30 à 16h30.

Le défilé empruntera les rues suivantes :

- Point de rencontre à l'école du château, Place du Général Leclerc,
- Rue Catherine Pateux
- Rue Pasteur
- Parc pôle d'enseignements artistiques A. Lamarre
- Rue Emile Zola
- Rue Augustin Guignard,
- Passage derrière le centre socio culturel,
- Place du 14 Juillet
- Rue Jeanne d'Arc
- Rue Sophie Barrère
- Arrivée à l'école du Château Place du Général Leclerc.

Article 2 : L'itinéraire devra être scrupuleusement respecté, le cortège devra impérativement emprunter ces rues en causant le moins de gêne possible.

Arrêté n° 055.2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mehun-sur-Yèvre

dossier n° DP 018 141 16 D0005

date de dépôt : **27 janvier 2016**
demandeur : **M. BARAT Jean-Marc**
pour : **réfection couverture sur construction existante**
adresse terrain : **30 rue Henri Boulard**
18500 Mehun sur Yèvre

ARRETE
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée le 27 janvier 2016 par Monsieur BARAT Jean-Marc, demeurant 6 chemin des Pétées à Mehun sur Yèvre (18500) ;

Vu l'objet de la déclaration :

. réfection couverture sur construction existante ;
. sur un terrain situé 30 rue Henri Boulard à Mehun sur Yèvre (18500)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ub, sous-secteur Ub1 ;

ARRETE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 22 FEV 2016

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 23.02.16.
Certificat n° 018-211801410-20160222-055-2016-AI
Acte publié le : 23.02.16
Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GAUTIERIN

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°056/2016

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Déménagement 2 Rue Agnès Sorel

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 19 février 2016, par Madame Sylvie WOJTAROVIEZ, domiciliée 2 rue Agnès Sorel – 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationner sur trois places de stationnement, au 2 rue Agnès Sorel- 18500 MEHUN SUR YEVRE, le samedi 5 mars 2016 de 8h00 à 18h00 à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement le samedi 5 Mars 2016 de 8h00 à 18h00, au 2 Rue Agnès Sorel.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement – 2 rue Agnès Sorel dans les conditions définies ci-après :

-Stationnement interdit à tous véhicules sauf au camion de déménagement.

Cette réglementation sera applicable le samedi 5 Mars 2016 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Madame Sylvie WOJTAROVIEZ est autorisé à faire stationner un camion de déménagement sur trois places de stationnement – 2 Rue Agnès Sorel – le samedi 5 Mars 2016 de 8h00 à 18h00.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame Sylvie WOJTAROVIEZ, sous sa responsabilité. La responsabilité de Madame Sylvie WOJTAROVIEZ pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par Madame Sylvie WOJTAROVIEZ, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sylvie WOJTAROVIEZ, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 23 février 2016

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian [illegible]

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 26 février 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°057/2016

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Déménagement 8 rue Pasteur

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 20 février 2016, par Monsieur Stéphane BIRIN et Madame Marie LETOMBE, domicilié 8 rue Pasteur – 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationner sur deux places de stationnement, au 8 rue Pasteur- 18500 MEHUN SUR YEVRE, du jeudi 25 février 2016 au dimanche 28 février 2016 à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement du jeudi 25 février 2016 au dimanche 28 février 2016, au 8 rue Pasteur.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement – 8 rue Pasteur dans les conditions définies ci-après :

-Stationnement interdit à tous véhicules sauf au camion de déménagement.

Cette réglementation sera applicable du jeudi 25 février 2016 au dimanche 28 février 2016.

Article 2 : Monsieur Stéphane BIRIN et Madame Marie LETOMBE sont autorisés à faire stationner un camion de déménagement sur deux places de stationnement – 8 rue Pasteur – du jeudi 25 février 2016 au dimanche 28 février 2016.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur Stéphane BIRIN et Madame Marie LETOMBE, sous leur responsabilité. La responsabilité de Monsieur Stéphane BIRIN et Madame Marie LETOMBE pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par Monsieur Stéphane BIRIN et Madame Marie LETOMBE, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Stéphane BIRIN et Madame Marie LETOMBE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 23 février 2016

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian [illegible]TEFIN

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 26 février 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 059/2016

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ALTERNEE MANUELLEMENT
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue des Fours à Chaux Lot n°6

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 24 février 2016 présentée par l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX – 3 rue de l'industrie – 41220 SAINT LAURENT, visant à obtenir une restriction de la circulation qui sera réglementée par l'entreprise manuellement, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public – rue des Fours à Chaux Lot n°6 du 21 mars 2016 au 1er avril 2016, afin de permettre à cette entreprise de réaliser un branchement électrique chez Monsieur BESSEMOULIN.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée temporairement, rue des Fours à Chaux Lot n°6 au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 21 mars 2016 au 1er avril 2016.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera au moyen d'un alternat manuel.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit – rue des Fours à Chaux Lot n°6 du 21 mars 2016 au 1er avril 2016.

Article 5: L'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public du 21 mars 2016 au 1er avril 2016.

Article 6 : L'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 février 2016.

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

REPUBLIQUE FRANCAISE
(CHER)

Arrêté n° 060. 2016.

Mairie de MEHUN-SUR-YEVRE
Place Jean Manceau
18500 MEHUN-SUR-YEVRE

Tél. : 02 48 57 06 14
Fax : 02 48 57 34 16
e-mail : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

Dossier N°	**DP-018141-16-D0007**
Déposé le :	**05 février 2016**
Demandeur :	Monsieur GEOFFROY Charles
Représenté :	
Pour :	
Adresse des travaux :	102, rue Paul Besse 18500 MEHUN-SUR-YEVRE

ARRETE
Accordant une Déclaration Préalable
Au nom de la commune de MEHUN-SUR-YEVRE

Le maire de MEHUN-SUR-YEVRE,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 05 février 2016 par Monsieur GEOFFROY Charles demeurant 102 bis, rue Paul Besse à MEHUN-SUR-YEVRE (18500) et enregistrée par la mairie de MEHUN-SUR-YEVRE sous le numéro DP-018141-16-D0007,

Vu l'objet de la demande :
- Pour création d'une entrée rue du Gué Marin avec pilasse béton enduit portail acier noir,
- Sur un terrain situé 102, rue Paul Besse à MEHUN-SUR-YEVRE (18500)

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 octobre 2010, modifié le 28 février 2011 et révisé le 02 décembre 2013 par délibérations du Conseil Municipal,

Vu la permission de voirie accordée le 29 octobre 2015 pour la réalisation d'un trottoir bateau,

Considérant que le projet, objet de la demande, n'appelle aucune remarque ni prescription,

ARRETE

Article Unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 25 février 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 25.02.2016.
N° certificat 018-211801410- 20160225-060216-AI-
Acte publié le : 25.02.2016.

Acte notifié le :

Pour le Maire :
L'Adjoint Délégué,
Christian BATTEFIN

NOTA : La réalisation des travaux donnera lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement. L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire, par les services du TRESOR.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :
Conformément au décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, en sus de l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site Internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

R

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 061/2016

ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°166/2010 ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Terrasse)

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu la délibération en date du 08 avril 2013 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques ;

Vu l'arrêté n°166/2010, portant autorisation d'occupation du domaine public (terrasse) ;

Vu la demande présentée par Madame Corinne SANGLIER, exploitante du « Café du Centre » - 110, rue Jeanne d'Arc à MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir l'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine de la Commune;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation d'une terrasse sur le domaine public ou privé de la Commune ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n°166/2010 est abrogé.

Article 2 : La Société « Café du Centre » représentée par Madame SANGLIER, est autorisée à installer une terrasse d'une superficie maximum de 5,50 m².

Article 3 : La Société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de cette terrasse.

Article 4 : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

Article 5 : La Société susmentionnée à l'article 1 est débitrice d'un droit de place en vertu des tarifs fixés par la délibération du 08 avril 2013 révisable annuellement.

Article 6 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la publication.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat, notifié à la Société « Café du Centre », publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 25 février 2016

Le Maire,

Jean-Louis SALAK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 26-02-2016.
(N° de certificat 018-211801410-20160225-061-2016-AI.
Acte publié le : 26.02.2016.
Acte notifié le :

Arrêté n° 62-2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP 018 141 16 D0004

Commune de Mehun-sur-Yèvre

date de dépôt : **27 janvier 2016**
demandeur : **M. LOISEAU Gérard**
pour : **construction d'un auvent**
adresse terrain : **10, Lotissement La Sente de Marçay**
18500 Mehun sur Yèvre

ARRETE

de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée le 27 janvier 2016 par Monsieur LOISEAU Gérard, demeurant 10, Lotissement La Sente de Marçay à Mehun sur Yèvre (18500) ;

Vu l'objet de la déclaration :

. construction d'un auvent ;
. sur un terrain situé 10, Lotissement La Sente de Marçay à Mehun sur Yèvre (18500)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ub, sous-secteur Ub2 ;

ARRETE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 23 FEV 2016

Le Maire,
Jean-David SNAK.

Le Maire
Jean-David SNAK.

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 26.02.16.
Certificat n° : 018-218014110-20160223-062016-AI.
Acte publié le : 26.02.2016.
Acte notifié le :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Arrêté n° 063.2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mehun-sur-Yèvre

dossier n° PC 018 141 15 D0043

Date de dépôt : **03 décembre 2015**
demandeur : **SCI GAELLE représentée par M. TETENOIRE Eric**
pour : **Construction d'un bâtiment de stockage**
adresse terrain : **Rue des Terres Rouges à 18500 Mehun sur Yèvre**

ARRETE
Accordant un permis de construire avec prescriptions au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande de permis de construire présentée le 3 décembre 2015 par la SCI GAELLE représentée par Monsieur TETENOIRE Eric demeurant Rue des Terres Rouges à Mehun-sur-Yèvre (18500) ;

Vu l'objet de la demande :
. pour la construction d'un bâtiment de stockage ;
. sur un terrain situé Rue des Terres Rouges, à Mehun sur Yèvre (18500)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ue ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher en date du 15 janvier 2016 (joint en annexe 1) ;

ARRETE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de la prise en compte des prescriptions émises par le SDIS en date 15 janvier 2016.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 23 FEV 2016

Le Maire,

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MEUNIER

Ville de Mehun-sur-Yèvre (Cher)

Fait télétransmis au Représentant de l'Etat le : 29.02.2016
Certificat n° : 018-211804410-20160223-063_2016-AI.
Acte publié le : 29.02.2016.
Acte notifié le :

Nota : Certaines taxes pourront être exigées : Taxe d'Aménagement part communale : 2. % - TA part départementale : 1.10 % - Redevance d'Archéologie Préventive : 0.40 %

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Ville de Mehun-sur-Yèvre (Cher)

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

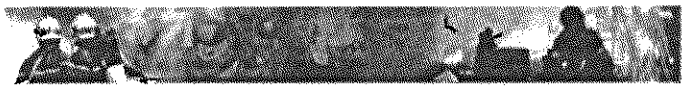

SDIS
Service Départemental
d'Incendie et de Secours
du Cher

www.sdis18.fr

Bourges, le 15 janvier 2016

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REVISION ET LE SUIVI DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'AGGLOMERATION BERRUYERE * BOURGES *
S.I.R.D.A.B.
21 JAN. 2016

Le directeur,

à

SIRDAB
Technopôle Lahitolle
Centre d'affaires
6 rue Maurice Roy
18000 BOURGES

PÔLE DES MOYENS OPERATIONNELS ET DE LA LOGISTIQUE

GROUPEMENT GESTION DES RISQUES

SERVICE OPÉRATIONS - PREVISION

Affaire suivie par : CNE Emmanuel ROPARS
02 48 23 47 35

Objet : Demande de permis de construire relatif à la construction d'un bâtiment industriel
V/Réf. : PC 018 141 15 D0043
SCI GAELLE
Rue des Terres Rouges
18500 MEHUN SUR YÈVRE
N/Réf. : PRS/ER/16.006

Par transmission ci-dessus référencée vous avez bien voulu me faire part du projet suivant :

Demande de construction d'un bâtiment industriel métallique destiné au stockage, d'une superficie d'environ 200m², il est distant de plus de 20m de l'autre bâtiment du site et de plus de 10m des limites de propriété. Le projet est largement ventilé par au moins une façade ouverte.

Après étude de ce dossier, mes services émettent les prescriptions suivantes :

- Réaliser la protection incendie par des extincteurs appropriés aux risques, en quantité suffisante, et les maintenir en bon état d'entretien.

- Doter le bâtiment, s'il est alimenté en électricité, d'un organe de coupure électrique général, facile à atteindre par les sapeurs-pompiers depuis l'extérieur et parfaitement identifié.

- Le projet est soumis à la réglementation du code du travail.

Dans le respect des observations susvisées, j'émets un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

Le service opérations-prévision se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Directeur Départemental
du Service d'Incendie et de Secours

Colonel Dominique PESCHER

224 rue Louis Mallet - 18023 Bourges Cedex
Tél. 02 48 23 47 00 - Fax 02 48 23 47 90

Arrêté n° 064-2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP 018 141 16 D0002

Commune de Mehun-sur-Yèvre

date de dépôt : **08 janvier 2016**
complété le : **05 février 2016**
demandeur : **M. PETOIN Hubert**
pour : **extension et modification de façades de la maison d'habitation existante**
adresse terrain : **107 avenue du Général de Gaulle**
18500 Mehun sur Yèvre

ARRETE

de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée le 8 janvier 2016 et complétée le 5 février 2016 par Monsieur PETOIN Hubert, demeurant 107 avenue du Général de Gaulle à Mehun sur Yèvre (18500) ;

Vu l'objet de la déclaration :

. pour l'extension de la maison d'habitation existante et la création d'ouvertures sur façade ;
. sur un terrain situé 107 avenue du Général de Gaulle à Mehun sur Yèvre (18500)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ub, sous-secteur Ub1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1-1308 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles Inondation (PPRI) de la rivière Yèvre à l'aval de Bourges en date du 24/10/2008 et notamment le secteur B aléa Moyen ;

ARRETE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 29 FEV 2016

Le Maire,
Jean-Louis SMIRK.

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 01-03-2016.
Certificat n° : 018-211804110-20160229-064-2016-AR.
Acte publié le : 01-03-2016.

Nota :
Certaines taxes pourront être exigées : Taxe d'Aménagement part communale : 2. % - TA part départementale : 1.10 % - Redevance d'Archéologie Préventive : 0.40 %

Le projet est assujetti à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) d'un montant de 500 €.

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Acte notifié le :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 065/2016

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
BOULEVARD DE LA LIBERTE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande, en date du 8 octobre 2015 présentée par l'entreprise ERS-AGENCE FAYAT -36 rue Marcel Dassault- 56890 SAINT AVE CEDEX, représentée par Madame Solenne TRELOHAN, visant à obtenir une restriction de la circulation qui sera réglementée par l'entreprise, par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public – Boulevard de la Liberté du 7 mars 2016 au 25 mars 2016, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer une pose de fibre optique en tranchée pour le compte du Conseil Départemental et de Touraine Cher Numérique.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée temporairement, Boulevard de la Liberté au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 7 mars 2016 au 25 mars 2016.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit – Boulevard de la Liberté du 7 mars 2016 au 25 mars 2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°066/2016

ARRETE

Portant délégation de fonction et de signature à Mme Annie VAN DE WALLE, Adjointe au Maire.

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Annie VAN DE WALLE en qualité d'adjointe au Maire en date du 30 mars 2014,

Vu l'arrêté municipal n°058/2014 du 7 avril 2014 télétransmis au représentant de l'Etat le 9 avril 2014, publié et notifié le 9 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à Mme Annie VAN DE WALLE,

Vu l'arrêté 271/2015 en date du 26 août 2015 télétransmis au représentant de l'Etat le 26 août 2015 publié et notifié le 26 août 2015 portant délégation de fonction et de signature à Mme Annie VAN DE WALLE,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient de donner délégation de fonction et de signature à Annie VAN DE WALLE pour représenter la commune dans les commissions d'expulsions auxquelles la commune est conviée d'assister,

ARRETE

Article 1 : Mme Annie VAN DE WALLE, 3ème Adjoint au maire est déléguée pour représenter la commune dans les commissions d'expulsions locatives dans lesquelles la commune est invitée à siéger.
A ce titre, elle assurera en nos lieux et places et couramment avec nous toutes les prérogatives liées aux opérations d'expulsions et est autorisée à signer tous documents relatifs aux décisions prises dans ce domaine.

Article 2 : L'exercice effectif de ses fonctions est d'effet immédiat

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, transcrit au registre des arrêtés, télétransmis au représentant de l'Etat et copie a adressé à Monsieur le receveur municipal.

Notifié le 7 mars 2016

Fait à Mehun sur Yèvre, le 2 mars 2016

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 02/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-2016 0302-066-2016_AR
Acte publié le 02/03/2016
Acte notifié le 02/03/2016

Arrêté n°067.2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU CHER

COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE

REFUS D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	25 septembre 2015
Complétée le :	
Par:	SNC PRESSE PAPIERS
Demeurant à :	10 place de la République 18500 MEHUN SUR YEVRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	10 place de la République à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10023

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'information de la commission sécurité de l'arrondissement en date du 16 novembre 2015 mentionnant que ce dossier ne relève que de la seule compétence de la commission d'accessibilité des personnes handicapées aux Etablissements recevant du public,
Vu l'avis défavorable de la commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 23/02/2016,

Considérant qu'un nouveau dossier devra être déposé accompagné des pièces nécessaires à l'instruction listées en page 5 du formulaire CERFA n°13824*03. Des plans et photos sont notamment nécessaires pour juger des travaux et dérogations éventuelles demandées. Une demande d'agenda programmée peut être également faite sur une durée maximale de trois ans : les travaux prévus doivent dans ce cas être chiffrés et faire l'objet d'un calendrier

ARRETE

Article Unique

L'autorisation de travaux est REFUSEE. La demande de dérogation est refusée.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 03 mars 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 04.03.2016.
N° certificat 018-211801410-20160303-067-2016-AI
Acte publié le : 04.03.2016.

Acte notifié le :

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

Direction départementale des territoires

DDT 18/SHBC/BCIA

Dossier suivi par :
Guillaume AUVRAY

Tél. : +33 234346211
Fax : :
guillaume.auvray@equipement-agriculture.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 23 février 2016

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence
Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;

DOSSIER N° AT 018 141 15 1 0023

Commune : MEHUN SUR YEVRE
Demandeur : M ALVAREZ LAURENT
Adresse du demandeur : 10 PLACE DE LA REPUBLIQUE 18500 MEHUN SUR YEVRE
Nom établissement : PRESSE PAPIERS
Adresse des travaux : 18500 MEHUN SUR YEVRE
Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5

Nature des travaux :
Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)
Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) :

Demande d'Ad'ap : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Défavorable

- sur la dérogation : Défavorable

Ce dossier ne peut être instruit en l'état, car il ne comporte pas de plans suffisamment détaillés et de notice d'accessibilité, conformément aux articles R 421-5-1 & 2 du code de l'urbanisme et R 111-19.14 du code de la construction et de l'habitation.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

- Un nouveau dossier devra être déposé accompagné des pièces nécessaires à l'instruction listées en page 5 du formulaire CERFA n°13824*03. Des plans et photos sont notamment nécessaires pour juger des travaux et dérogations éventuellement demandés. Une demande d'Agenda d'accessibilité programmée peut également être faite sur une durée maximale de trois ans : les travaux prévus doivent dans ce cas être chiffrés et faire l'objet d'un calendrier.

****

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis défavorable** à la réalisation du projet.

A BOURGES, le mardi 23 février 2016
Pour La Préfète
Le président de la commission

Marie-Christine BREGNON
DDT du Cher - SHBC/BCA

Arrêté n° 068.2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU CHER

COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE

REFUS D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	25 septembre 2015
Complétée le :	
Par:	CAFE LE SAINT SYPH
Demeurant à :	7 place de la République 18500 MEHUN SUR YEVRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	7 place de la République à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10022

LE MAIRE,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'information de la commission sécurité de l'arrondissement en date du 16 novembre 2015 mentionnant que ce dossier ne relève que de la seule compétence de la commission d'accessibilité des personnes handicapées aux Etablissements recevant du public,
Vu l'avis défavorable de la commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 23/02/2016,

Considérant qu'un nouveau dossier devra être déposé accompagné des pièces nécessaires à l'instruction listées en page 5 du formulaire CERFA n°13824*03. Des plans et photos sont notamment nécessaires pour juger des travaux et dérogations éventuelles demandées. Une demande d'agenda programmée peut être également faite sur une durée maximale de trois ans : les travaux prévus doivent dans ce cas être chiffrés et faire l'objet d'un calendrier

ARRETE

Article Unique

L'autorisation de travaux est REFUSEE. La demande de dérogation est refusée.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 03 mars 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 04.03.2016.
N° certificat 018-211801410-20160303-068206-AI.
Acte publié le : 04.03.2016.

Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

Direction départementale des territoires

DDT 18/SHBC/BCIA

Dossier suivi par :
Guillaume AUVRAY

Tél. : +33 234346211
Fax: :
guillaume.auvray@equipement-agriculture.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 23 février 2016

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence
Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;

DOSSIER N° AT 018 141 15 1 0022

Commune : MEHUN SUR YEVRE
Demandeur : CAFE LE SAINT SYPH représenté(e) par Mme MOREIRA CELINE
Adresse du demandeur : 7 PLACE DE LA REPUBLIQUE 18500 MEHUN SUR YEVRE
Nom établissement : LE SAINT SYPH
Adresse des travaux : 7 PLACE DE LA REPUBLIQUE 18500 MEHUN SUR YEVRE
Type / catégorie ERP : N Restaurants et débits de boissons / 5

Nature des travaux :
Création de volumes
Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)
Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) :

Demande d'Ad'ap : non

Arrêté n° 069 2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU CHER

COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE

REFUS D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	25 septembre 2015
Complétée le :	
Par:	ALIMENTATION GENERALE DETAIL
Demeurant à :	7 place de la République 18500 MEHUN SUR YEVRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	7 place de la République à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10021

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'information de la commission sécurité de l'arrondissement en date du 16 novembre 2015 mentionnant que ce dossier ne relève que de la seule compétence de la commission d'accessibilité des personnes handicapées aux Etablissements recevant du public,
Vu l'avis défavorable de la commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessiblité en date du 23/02/2016,

Considérant qu'un nouveau dossier devra être déposé accompagné des pièces nécessaires à l'instruction listées en page 5 du formulaire CERFA n°13824*03. Des plans et photos sont notamment nécessaires pour juger des travaux et dérogations éventuelles demandées. Une demande d'agenda programmée peut être également faite sur une durée maximale de trois ans : les travaux prévus doivent dans ce cas être chiffrés et faire l'objet d'un calendrier

ARRETE

Article Unique

L'autorisation de travaux est REFUSEE. La demande de dérogation est refusée.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 03 mars 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 04.03.2016.
N° certificat 018-211801410-20160303-069 2016-AT
Acte publié le : 04.03.2016.

Acte notifié le :

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

Direction départementale des territoires

DDT 18/SHBC/BCIA

Dossier suivi par :
Guillaume AUVRAY

Tél. : +33 234346211
Fax : :
guillaume.auvray@equipement-agriculture.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 23 février 2016

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence
Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;

DOSSIER N° AT 018 141 15 1 0021

Commune : MEHUN SUR YEVRE
Demandeur : ALIMENTATION GENERAL DETAIL représenté(e) par M ANOUAR ABDELHAK
Adresse du demandeur : 7 PLACE DE LA REPUBLIQUE 18500 MEHUN SUR YEVRE
Nom établissement : SUPERETTE DU SAINT SYPH
Adresse des travaux : 7 PLACE DE LA REPUBLIQUE 18500 MEHUN SUR YEVRE
Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5

Nature des travaux :
modification de la façade
Travaux d'aménagement

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)
Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) :

Demande d'Ad'ap : non

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n° 070.2016

PREFECTURE DU CHER
COMMUNE DE
MEHUN-SUR-YEVRE

PRESCRIPTION RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	25 septembre 2015
Complétée le :	
Par:	LA FAMILIA
Demeurant à :	2 avenue Raoul Aladenize 18500 MEHUN SUR YEVRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	2 avenue Raoul Aladenize à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10019

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'information de la commission sécurité de l'arrondissement en date du 16 novembre 2015 mentionnant que ce dossier ne relève que de la seule compétence de la Commission d'accessibilité des personnes handicapées aux Etablissements recevant du public,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'accessibilité de l'arrondissement en date du 23 février 2016,

ARRETE

Article Unique

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans le rapport ci-joint annexé.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 03 mars 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 04.03.2016.
N° certificat 018-211801410-20160303-070-2016-AI-
Acte publié le : 04.03.2016.

Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Regitte

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

Direction départementale des territoires

DDT 18/SHBC/BCIA

Dossier suivi par :
Guillaume AUVRAY

Tél. : +33 234346211
Fax : :
guillaume.auvray@equipement-agriculture.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 23 février 2016

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence
Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;

DOSSIER N° AT 018 141 15 1 0019

Commune : MEHUN SUR YEVRE
Demandeur : SNC DEENDEE représenté(e) par M DRIVON BERNARD
Adresse du demandeur : 2 AVENUE RAOUL ALADENIZE 18500 MEHUN SUR YEVRE
Nom établissement : LA FAMILIA
Adresse des travaux : 18500 MEHUN SUR YEVRE
Type / catégorie ERP : N Restaurants et débits de boissons / 5

Nature des travaux :
Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)
Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) :

Demande d'Ad'ap : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

- sur la dérogation : Favorable
Considérant l'impossibilité de réaliser une rampe conforme à la réglementation du fait des caractéristiques techniques du bâtiment existant et de son environnement et notamment le dénivelé de 30 cm à l'entrée de l'établissement, la dérogation est accordée.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

- Respecter les dispositions des articles L111-7, R111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public existants.

- Un bouton d'appel, situé à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, devra être installé à l'entrée de l'établissement afin de permettre à une personne circulant en fauteuil roulant de se signaler.

****

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A BOURGES, le mardi 23 février 2016
Pour La Préfète
Le président de la commission

Marie-Christine BREGNON
DDT du Cher - SHBC/BCA

Arrêté n° 071 2016 -

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU CHER
COMMUNE DE
MEHUN-SUR-YEVRE

PRESCRIPTION RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	25 septembre 2015
Complétée le :	
Par:	Madame RAT Véronique
Demeurant à :	159 rue Jeanne d'Arc 18500 MEHUN SUR YEVFRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	159 rue Jeanne d'Arc à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10018

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'information de la commission sécurité de l'arrondissement en date du 16 novembre 2015 mentionnant que ce dossier ne relève que de la compétence de la Commission d'accessibilité des personnes handicapées aux Etablissement Recevant du Public,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'accessibilité de l'arrondissement en date du 23 février 2016,

ARRETE

Article Unique

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans le rapport ci-joint annexé.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 03 mars 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 04-03-2016.
N° certificat 018-211801410-20160303-071-2016-AI-
Acte publié le : 04-03-2016.

Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Reçu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

Direction départementale des territoires

DDT 18/SHBC/BCIA

Dossier suivi par :
Guillaume AUVRAY

Tél. : +33 234346211
Fax: :
guillaume.auvray@equipement-agriculture.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 23 février 2016

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence
Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;

DOSSIER N° AT 018 141 15 1 0018

Commune : MEHUN SUR YEVRE
Demandeur : TABAC PRESSE LOTO représenté(e) par Mme RAT VERONIQUE
Adresse du demandeur : 159 RUE JEANNE D ARC 18500 MEHUN SUR YEVRE
Nom établissement : LA CIVETTE
Adresse des travaux : 159 RUE JEANNE D ARC 18500 MEHUN SUR YEVRE
Type / catégorie ERP : M Magasins de vente, centres commerciaux / 5

Nature des travaux :
Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Demande de dérogation : oui, 1 point(s) dérogatoire(s)
Point dérogatoire 1 (Impossibilité technique) :

Demande d'Ad'ap : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

- sur la dérogation : Favorable
Considérant l'impossibilité de réaliser une rampe conforme à la réglementation du fait des caractéristiques techniques du bâtiment existant, de son environnement et notamment du dénivelé à l'entrée de l'établissement et de la faible largeur du trottoir, la dérogation est accordée.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

- Respecter les dispositions des articles L111-7, R111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public existants.

- Un bouton d'appel, situé à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, devra être installé à l'entrée de l'établissement afin de permettre à une personne circulant en fauteuil roulant de se signaler.

- La banque d'accueil doit être utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis » (hauteur maximale de 0,80 m, vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant).

****

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A BOURGES, le mardi 23 février 2016
Pour La Préfète
Le président de la commission

Marie-Christine BREGNON
DDT du Cher - SHBC/BCA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 072/2016

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ROUTE DE BERRY BOUY – CARREFOUR RUE DU PARADIS

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 25 février présentée par l'entreprise SOCAVITE SA – 14, rue des Fromenteaux – 18200 SAINT AMAND MONTROND, représentée par Monsieur PREVOST Michel, visant à obtenir une chaussée réduite, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public – route de Berry Bouy, carrefour rue du Paradis, du 8 mars 2016 au 11 mars 2016, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer une ouverture de fouille sur route pour ERDF.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée temporairement au moyen d'un alternat manuel, route de Berry Bouy – carrefour rue du Paradis, au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 8 mars 2016 au 11 mars 2016.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera au moyen d'un alternat manuel.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit route de Berry Bouy – carrefour rue du Paradis du 8 mars 2016 au 11 mars 2016

Article 5: L'entreprise SOCAVITE SA est autorisée à occuper le domaine public du 8 mars 2016 au 11 mars 2016

Article 6 : L'entreprise SOCAVITE SA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SOCAVITE SA sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise SOCAVITE SA pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SOCAVITE SA, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 4 mars 2016

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrêté n° 073.2016. R

PREFECTURE DU CHER
COMMUNE DE
MEHUN-SUR-YEVRE

PRESCRIPTION RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	25 septembre 2015
Complétée le :	
Par:	ALIZE BEAUTE
Demeurant à :	106 Bis rue Jeanne d'Arc 18500 MEHUN SUR YEVRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	106 Bis rue Jeanne d'Arc à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10026

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu information de la commission sécurité de l'arrondissement en date du 12 novembre 2015 mentionnant que cette étude relève de la seule compétence de la commission d'accessibilité des personnes handicapées aux Etablissements Recevant du Public
Vu l'avis favorable tacite de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 03 février 2016

ARRETE

Article Unique

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 04 mars 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 07.03.2016.
N° certificat 018-211801410-20160304-073-2016-AI.
Acte publié le : 07.03.2016.

Acte notifié le :

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale des Territoires

Service Habitat Bâtiment Construction

Bureau Construction Immobilier Accessibilité

Dossier suivi par : Delphine de SARTIGES
☎ : 02 34 34 61 97
🖷 : 02 34 34 63 02
💻 : delphine.de-sartiges@cher.gouv.fr

Bourges, le 03 FEV. 2016

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel de Ville
18500 MEHUN SUR YEVRE

Objet : AT 018 141 15 1 0026

Monsieur le Maire,

Par correspondance du 25 septembre 2015 vous sollicitez l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité concernant la demande formulée par Madame CALLEJA Valérie pour ALIZE BEAUTE enregistrée sous le numéro AT 018 141 15 1 0026 et je vous en remercie.

Compte tenu de l'afflux de dossiers sans doute dû à l'échéance du 27 septembre 2015 comme date butoir de dépôt des dossiers de mise en conformité, je vous informe que la sous-commission départementale d'accessibilité n'a pas été en mesure ou ne sera pas en mesure de rendre un avis sur ce dossier. Il y a donc lieu à compter du 26 novembre 2015 de considérer ce silence comme un **avis tacite favorable** vous permettant ainsi d'autoriser les travaux à condition toutefois que la commission de sécurité incendie compétente ait également rendu un avis favorable au projet.

Je vous précise également que cet avis favorable tacite ne dédouane aucunement le demandeur de ses responsabilités en cas de mauvaise application des exigences réglementaires et que cette décision implicite d'acceptation peut être retirée par l'autorité administrative s'il apparaît qu'elle est illégale, conformément à l'article 23 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La responsable du bureau construction immobilier accessibilité

Delphine de SARTIGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n° 074.2016.

PREFECTURE DU CHER
COMMUNE DE
MEHUN-SUR-YEVRE

PRESCRIPTION RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	25 septembre 2015
Complétée le :	
Par:	KIDIBAND
Demeurant à :	157, rue Jeanne d'Arc 18500 MEHUN-SUR-YEVRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	157, rue Jeanne d'Arc à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10010

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'information de la commission sécurité de l'arrondissement en date du 08 octobre 2015 mentionnant que cette étude relève de la seule compétence de la commission d'accessibilité des personnes handicapées aux Etablissements Recevant du Public,
Vu l'avis favorable tacite de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 03 février 2016

ARRETE

Article Unique

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 04 mars 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 07.03.2016.
N° certificat 018-211801410-20160304-074-2016-AI.
Acte publié le : 07.03.2016.

Acte notifié le :

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale des Territoires

Service Habitat Bâtiment Construction

Bureau Construction Immobilier Accessibilité

Dossier suivi par : Delphine de SARTIGES
☎ : 02 34 34 61 97
🖷 : 02 34 34 63 02
✉ : delphine.de-sartiges@cher.gouv.fr

Bourges, le 03 FEV. 2016

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel de Ville
18500 MEHUN SUR YEVRE

Objet : AT 018 141 15 1 0010

Monsieur le Maire,

Par correspondance du 25 septembre 2015 vous sollicitez l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité concernant la demande formulée par Madame ANTONIO Magalie pour KIDIBAND enregistrée sous le numéro AT 018 141 15 1 0010 et je vous en remercie.

Compte tenu de l'afflux de dossiers sans doute dû à l'échéance du 27 septembre 2015 comme date butoir de dépôt des dossiers de mise en conformité, je vous informe que la sous-commission départementale d'accessibilité n'a pas été en mesure ou ne sera pas en mesure de rendre un avis sur ce dossier. Il y a donc lieu à compter du 26 novembre 2015 de considérer ce silence comme un **avis tacite favorable** vous permettant ainsi d'autoriser les travaux à condition toutefois que la commission de sécurité incendie compétente ait également rendu un avis favorable au projet.

Je vous précise également que cet avis favorable tacite ne dédouane aucunement le demandeur de ses responsabilités en cas de mauvaise application des exigences réglementaires et que cette décision implicite d'acceptation peut être retirée par l'autorité administrative s'il apparaît qu'elle est illégale, conformément à l'article 23 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La responsable du bureau construction immobilier accessibilité

Delphine de SARTIGES

R

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n° 075 2016.

PREFECTURE DU CHER
COMMUNE DE
MEHUN-SUR-YEVRE

PRESCRIPTION RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	23 octobre 2015
Complétée le :	
Par:	SARL CHICANO
Demeurant à :	136-138 rue Jeanne d'Arc 18500 MEHUN SUR YEVRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	136-138 rue Jeanne d'Arc à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10031

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'information de la commission sécurité de l'arrondissement en date du 12 novembre 2015 mentionnant que cette étude relève de la seule compétence de la commission d'accessibilité des personnes handicapées aux Etablissements Recevant du Public,
Vu l'avis favorable tacite de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 03 février 2016

ARRETE

Article Unique

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 04 mars 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 07.03.2016
N° certificat 018-211801410-20160304-075 2016-AI.
Acte publié le : 07.03.2016.

Acte notifié le :

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale des Territoires

Service Habitat Bâtiment Construction

Bureau Construction Immobilier Accessibilité

Bourges, le 03 FEV. 2016

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel de Ville
18500 MEHUN SUR YEVRE

Dossier suivi par : Delphine de SARTIGES
☎ : 02 34 34 61 97
🖷 : 02 34 34 63 02
💻 : delphine.de-sartiges@cher.gouv.fr

Objet : AT 018 141 15 1 0031

Monsieur le Maire,

Par correspondance du 23 octobre 2015 vous sollicitez l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité concernant la demande formulée par Madame CLAVIER Solange pour SARL CHICANO enregistrée sous le numéro AT 018 141 15 1 0031 et je vous en remercie.

Compte tenu de l'afflux de dossiers sans doute dû à l'échéance du 27 septembre 2015 comme date butoir de dépôt des dossiers de mise en conformité, je vous informe que la sous-commission départementale d'accessibilité n'a pas été en mesure ou ne sera pas en mesure de rendre un avis sur ce dossier. Il y a donc lieu à compter du 24 décembre 2015 de considérer ce silence comme un **avis tacite favorable** vous permettant ainsi d'autoriser les travaux à condition toutefois que la commission de sécurité incendie compétente ait également rendu un avis favorable au projet.

Je vous précise également que cet avis favorable tacite ne dédouane aucunement le demandeur de ses responsabilités en cas de mauvaise application des exigences réglementaires et que cette décision implicite d'acceptation peut être retirée par l'autorité administrative s'il apparaît qu'elle est illégale, conformément à l'article 23 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La responsable du bureau construction immobilier accessibilité

Delphine de SARTIGES

R

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n° 076.2016.

PREFECTURE DU CHER
COMMUNE DE
MEHUN-SUR-YEVRE

PRESCRIPTION RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	25 septembre 2015
Complétée le :	
Par:	Madame DURAND Maria Onelia
Demeurant à :	1 rue Catherine Pateux 18500 MEHUN SUR YEVRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	1 rue Catherine Pateux à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10029

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'information de la commission sécurité de l'arrondissement en date du 12 novembre 2016 mentionnant que cette étude relève de la seule compétence de la commission d'accessibilité des personnes handicapées aux Etablissements Recevant du Public,
Vu l'avis favorable tacite de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 03 février 2016,

ARRETE

Article Unique

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 04 mars 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 07-03-2016.
N° certificat 018-211801410-20160304-076204-AI
Acte publié le : 07-03-2016.

Acte notifié le :

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale des Territoires

Service Habitat Bâtiment Construction

Bureau Construction Immobilier Accessibilité

Dossier suivi par : Delphine de SARTIGES
☎ : 02 34 34 61 97
🖷 : 02 34 34 63 02
💻 : delphine.de-sartiges@cher.gouv.fr

Bourges, le 03 FEV. 2016

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel de Ville
18500 MEHUN SUR YEVRE

Objet : AT 018 141 15 1 0029

Monsieur le Maire,

Par correspondance du 25 septembre 2015 vous sollicitez l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité concernant la demande formulée par Madame DURAND Maria-Owelia pour la parfumerie du Château enregistrée sous le numéro AT 018 141 15 1 0029 et je vous en remercie.

Compte tenu de l'afflux de dossiers sans doute dû à l'échéance du 27 septembre 2015 comme date butoir de dépôt des dossiers de mise en conformité, je vous informe que la sous-commission départementale d'accessibilité n'a pas été en mesure ou ne sera pas en mesure de rendre un avis sur ce dossier. Il y a donc lieu à compter du 26 novembre 2015 de considérer ce silence comme un **avis tacite favorable** vous permettant ainsi d'autoriser les travaux à condition toutefois que la commission de sécurité incendie compétente ait également rendu un avis favorable au projet.

Je vous précise également que cet avis favorable tacite ne dédouane aucunement le demandeur de ses responsabilités en cas de mauvaise application des exigences réglementaires et que cette décision implicite d'acceptation peut être retirée par l'autorité administrative s'il apparaît qu'elle est illégale, conformément à l'article 23 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La responsable du bureau construction immobilier accessibilité

Delphine de SARTIGES

R

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n° 077.2016.

PREFECTURE DU CHER
COMMUNE DE
MEHUN-SUR-YEVRE

PRESCRIPTION RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	09 octobre 2015
Complétée le :	
Par:	ISABELLE COIFFURE
Demeurant à :	38, chemin Blanc 18500 MEHUN-SUR-YEVRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	14, avenue Jean Châtelet à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10016

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'information de la commission sécurité de l'arrondissement en date du 06 novembre 2015 mentionnant n'émettre aucune observation particulière concernant les travaux d'accessibilité,
Vu l'avis favorable tacite de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 15 janvier 2016,

ARRETE

Article Unique

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 04 mars 2016

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 07.03.2016.
N° certificat 018-211801410-20160304-077-2016-AI.
Acte publié le : 07.03.2016.

Acte notifié le :

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale des Territoires

Service Habitat Bâtiment Construction

Bureau Construction Immobilier Accessibilité

Dossier suivi par : Delphine de SARTIGES
☎ : 02 34 34 61 97
🖷 : 02 34 34 63 02
@ : delphine.de-sartiges@cher.gouv.fr

Bourges, le 15 JAN. 2016

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel de Ville
18500 MEHUN SUR YEVRE

Objet : AT 018 141 15 1 0016

Monsieur le Maire,

Par correspondance du 9 octobre 2015 vous sollicitez l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité concernant la demande formulée par Madame DA FARIA Isabelle pour Isabelle coiffure, enregistrée sous le numéro AT 018 141 15 1 0016 et je vous en remercie.

Compte tenu de l'afflux de dossiers sans doute dû à l'échéance du 27 septembre 2015 comme date butoir de dépôt des dossiers de mise en conformité, je vous informe que la sous-commission départementale d'accessibilité n'a pas été en mesure ou ne sera pas en mesure de rendre un avis sur ce dossier. Il y a donc lieu à compter du 10 décembre 2015 de considérer ce silence comme un **avis tacite favorable** vous permettant ainsi d'autoriser les travaux à condition toutefois que la commission de sécurité incendie compétente ait également rendu un avis favorable au projet.

Je vous précise également que cet avis favorable tacite ne dédouane aucunement le demandeur de ses responsabilités en cas de mauvaise application des exigences réglementaires et que cette décision implicite d'acceptation peut être retirée par l'autorité administrative s'il apparaît qu'elle est illégale, conformément à l'article 23 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La responsable du bureau construction immobilier accessibilité

Delphine de SARTIGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n° 078.2016

PREFECTURE DU CHER
COMMUNE DE
MEHUN-SUR-YEVRE

PRESCRIPTION RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	25 septembre 2015
Complétée le :	
Par:	AUX PETITS PLAISIRS
Demeurant à :	133, rue Jeanne d'Arc 18500 MEHUN-SUR-YEVRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	133, rue Jeanne d'Arc à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10013

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'information de la commission sécurité de l'arrondissement en date du 08 octobre 2015 mentionnant que cette étude relève de la seule compétence de la Commission d'accessibilité des personnes handicapées aux Etablissements Recevant du Public,
Vu l'avis favorable tacite de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 15 janvier 2016,

ARRETE

Article Unique

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 04 mars 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 07.03.2016.
N° certificat 018-211801410-20160304-078016-AT.
Acte publié le : 07.03.2016.

Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale des Territoires

Service Habitat Bâtiment Construction

Bureau Construction Immobilier Accessibilité

Bourges, le 1 4 MAI 2016

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel de Ville
18500 MEHUN SUR YEVRE

Dossier suivi par : Delphine de SARTIGES
☎ : 02 34 34 61 97
🖷 : 02 34 34 63 02
🖳 : delphine.de-sartiges@cher.gouv.fr

Objet : AT 018 141 15 1 0013

Monsieur le Maire,

Par correspondance du 25 septembre 2015 vous sollicitez l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité concernant la demande formulée par Madame BUSSIERE Christelle pour Au Petits Plaisirs enregistrée sous le numéro AT 018 141 15 1 0013 et je vous en remercie.

Compte tenu de l'afflux de dossiers sans doute dû à l'échéance du 27 septembre 2015 comme date butoir de dépôt des dossiers de mise en conformité, je vous informe que la sous-commission départementale d'accessibilité n'a pas été en mesure ou ne sera pas en mesure de rendre un avis sur ce dossier. Il y a donc lieu à compter du 26 novembre 2015 de considérer ce silence comme un **avis tacite favorable** vous permettant ainsi d'autoriser les travaux à condition toutefois que la commission de sécurité incendie compétente ait également rendu un avis favorable au projet.

Je vous précise également que cet avis favorable tacite ne dédouane aucunement le demandeur de ses responsabilités en cas de mauvaise application des exigences réglementaires et que cette décision implicite d'acceptation peut être retirée par l'autorité administrative s'il apparaît qu'elle est illégale, conformément à l'article 23 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La responsable du bureau construction immobilier accessibilité

Delphine de SARTIGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n° 079.2016.

PREFECTURE DU CHER
COMMUNE DE
MEHUN-SUR-YEVRE

PRESCRIPTION RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	25 septembre 2015
Complétée le :	
Par:	EURL LA PANIERE A LINGE
Demeurant à :	120 avenue Jean Chatelet Carrefour Market 18500 MEHUN SUR YEVRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	120 avenue Jean Chatelet Carrefour Market à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10024

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'information de la commission sécurité de l'arrondissement en date du 12 novembre 2015 mentionnant que cette étude relève de la seule compétence de la commission d'accessibilité des personnes handicapées aux Etablissements Recevant du Public,
Vu l'avis favorable tacite de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 1er mars 2016,

ARRETE

Article Unique

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 04 mars 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 07-03-2016
N° certificat 018-211801410-20160304-079216-AI-
Acte publié le : 07-03-2016.

Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

COURRIER REÇU LE
01 MAR. 2016
MAIRIE DE MEHUN-SUR-YÈVRE

Direction départementale des Territoires

Service Habitat Bâtiment Construction

Bureau Construction Immobilier Accessibilité

Dossier suivi par : Delphine de SARTIGES
☎ : 02 34 34 61 97
🖷 : 02 34 34 63 02
💻 : delphine.de-sartiges@cher.gouv.fr

Bourges, le 25 février 2016

Monsieur le Maire
Mairie
Place de l'hôtel de ville
18500 MEHUN SUR YEVRE

Monsieur le Maire,

Par correspondance du 30 octobre 2015, vous sollicitez l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité concernant la demande formulée par Mme Camarena Tonon Laurence pour La panière à linge enregistrée sous le numéro AT0181411510024 et je vous en remercie.

Je vous informe que cette demande bénéficiera à compter du 1er mars 2016 d'un avis tacite favorable.

En effet, compte tenu de l'afflux de demandes lié à l'échéance du 27 septembre 2015 (date limite de dépôt des dossiers), la sous-commission départementale d'accessibilité n'a pas été en mesure de rendre un avis sur tous les dossiers instruits par mes services, notamment celui-ci.

Néanmoins, je vous précise que cet avis tacite favorable ne dispense en aucun cas le demandeur de ses responsabilités en cas de mauvaise application des exigences réglementaires et que cette décision implicite d'acceptation peut être retirée par l'autorité administrative s'il apparaît qu'elle est illégale, conformément à l'article 23 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La responsable du bureau construction immobilier accessibilité

Delphine de SARTIGES

R

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n° 080-2016.

PREFECTURE DU CHER
COMMUNE DE
MEHUN-SUR-YEVRE

PRESCRIPTION RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	23 octobre 2015
Complétée le :	
Par:	PHARMACIE ROUSSEAU ANNE-MARIE
Demeurant à :	131, rue Jeanne d'Arc 18500 MEHUN-SUR-YEVRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	131, rue Jeanne d'Arc à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10017

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'information de la commission sécurité de l'arrondissement en date du 06 novembre 2015 mentionnant que cette étude relève de la seule compétence de la commission d'accessibilité des personnes handicapées aux Etablissements Recevant du Public,
Vu l'avis favorable tacite de la sous commission départementale d'accessibilité en date du 26 février 2016,

ARRETE

Article Unique

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 04 mars 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 07-03-2016.
N° certificat 018-211801410-20160304-080016-AI.
Acte publié le : 07.03.2016.

Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

COURRIER RE...
29 FEV. 2016
MAIRIE DE MEHUN-SUR-YEVRE

Direction départementale des Territoires

Service Habitat Bâtiment Construction

Bureau Construction Immobilier Accessibilité

Dossier suivi par : Delphine de SARTIGES
☎ : 02 34 34 61 97
🖷 : 02 34 34 63 02
💻 : delphine.de-sartiges@cher.gouv.fr

Bourges, le 25 février 2016

Monsieur le Maire
Mairie
Place de l'hôtel de ville
18500 MEHUN SUR YEVRE

Monsieur le Maire,

Par correspondance du 26 octobre 2015, vous sollicitez l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité concernant la demande formulée par Mme Rousseau Anne-Marie pour Pharmacie Rousseau enregistrée sous le numéro AT 0181411510017 et je vous en remercie.

Je vous informe que cette demande bénéficiera à compter du 26 février 2016 d'un avis tacite favorable.

En effet, compte tenu de l'afflux de demandes lié à l'échéance du 27 septembre 2015 (date limite de dépôt des dossiers), la sous-commission départementale d'accessibilité n'a pas été en mesure de rendre un avis sur tous les dossiers instruits par mes services, notamment celui-ci.

Néanmoins, je vous précise que cet avis tacite favorable ne dispense en aucun cas le demandeur de ses responsabilités en cas de mauvaise application des exigences réglementaires et que cette décision implicite d'acceptation peut être retirée par l'autorité administrative s'il apparaît qu'elle est illégale, conformément à l'article 23 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La responsable du bureau construction immobilier accessibilité

Delphine de SARTIGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n° 081.2016.

PREFECTURE DU CHER
COMMUNE DE
MEHUN-SUR-YEVRE

REFUS D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	25 septembre 2015
Complétée le :	17 décembre 2015
Par:	SARL L'EPOQUE
Demeurant à :	1 rue Fernand Baudry 18500 MEHUN SUR YEVRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	1 rue Fernand Baudry à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10025

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'information de la commission sécurité de l'arrondissement en date du 12 novembre 2015 mentionnant que ce dossier ne relève que de la seule compétence de la Commission d'accessibilité des personnes handicapées aux Etablissements Recevant du Public,
Vu l'avis défavorable de la commission d'accessibilité de l'arrondissement en date du 23 février 2016,

Considérant que ce dossier ne peut être instruit en l'état, car il ne comporte pas de plans suffisamment détaillés, ni de photos, ni de notice d'accessibilité, conformément aux articles R 421-5-1 & 2 du code de l'urbanisme et R 111-19.14 du code de la construction et de l'habitation.

ARRETE

Article Unique

L'autorisation de travaux est REFUSEE.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 04 mars 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 07.03.2016.
N° certificat 018-211801410-20160304-081016-AT.
Acte publié le : 07.03.2016.

Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

Direction départementale des territoires

DDT 18/SHBC/BCIA

Dossier suivi par :
Guillaume AUVRAY

Tél. : +33 234346211
Fax: :
guillaume.auvray@equipement-agriculture.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 23 février 2016

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence
Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;

DOSSIER N° AT 018 141 15 1 0025

Commune : MEHUN SUR YEVRE
Demandeur : SARL L'EPOQUE représenté(e) par M LAMBERT Franck
Adresse du demandeur : 1 Rue Fernand Baudry 18500 MEHUN SUR YEVRE
Nom établissement : RESTAURANT L'EPOQUE
Adresse des travaux : 1 Rue Fernand Baudry 18500 MEHUN SUR YEVRE
Type / catégorie ERP : N Restaurants et débits de boissons / 5

Nature des travaux :

- création de volumes

Demande de dérogation : non

Demande d'Ad'ap : non

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 082 /2016

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue Emile Burieau

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 4 mars 2016, par l'entreprise SOGETREL, représentée par Monsieur Olivier LAVENANT – 8 rue Benoît FRACHON – 44800 SAINT-HERBLAIN, visant à obtenir une autorisation du domaine public communal, une interdiction de circulation et de stationnement afin de permettre à l'entreprise SOGETREL d'installer un local technique à l'adresse suivante :

- Rue Emile Burieau du lundi 14 mars 2016 au vendredi 18 mars 2016.

Considérant que pour permettre l'installation du local technique et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public communal,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du lundi 14 mars 2016 au vendredi 18 mars 2016 à l'adresse suivante rue Emile Burieau

Article 2 : La circulation et l'arrêt seront interdits les lundi 14 mars 2016 et le mercredi 16 mars 2016 rue Emile Burieau

Article 3 : La déviation pour la rue Emile Burieau s'effectuera par la rue Agnès Sorel et la rue Jean Chatelet.

Article 4 : L'entreprise SOGETREL est autorisée à occuper le domaine public communal Rue Emile Burieau du lundi 14 mars 2016 au vendredi 18 mars 2016.

Article 5 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SOGETREL, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise SOGETREL pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SOGETREL, au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 8 mars 2016.

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 10 mars 2016
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 083/2016

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
46 RUE AUGUSTIN GUIGNARD

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 29 février 2016 présentée par l'entreprise SOCAVITE SA – 14, rue des Fromenteaux – 18200 SAINT AMAND MONTROND, représentée par Monsieur PREVOST Michel, visant à obtenir une chaussée réduite, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public – 46 rue Augustin Guignard, du 14 mars 2016 au 17 mars 2016, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer une ouverture de fouille sur trottoir pour ERDF.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement au moyen d'une chaussée réduite au 46 rue Augustin Guignard, au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 14 mars 2016 au 17 mars 2016.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au 46 rue Augustin Guignard du 14 mars 2016 au 17 mars 2016

Article 4: L'entreprise SOCAVITE SA est autorisée à occuper le domaine public du 14 mars 2016 au 17 mars 2016

Article 5 : L'entreprise SOCAVITE SA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SOCAVITE SA sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise SOCAVITE SA pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SOCAVITE SA, au Conseil Général du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 8 mars 2016

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 10 mars 2016
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 084/2016

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE
77 Chemin Blanc

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Vu la demande de Monsieur David GOMES du 22 février 2016

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'une parcelle sise chemin Blanc

ARRETE

Article 1 : Les parcelles cadastrées AP 539 – AP 541 porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

- **77 Chemin Blanc**

Article 2 : Le propriétaire de l'immeuble doit supporter, à ses frais, l'installation sur l'emprise de sa propriété, la plaque de numéro de rue ; il ne peut s'opposer à leur mise en place. En outre, il ne doit en aucune manière les occulter. Le propriétaire ne peut prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place de la plaque a occasionné des dégâts.

Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale, la Direction des Impôts Fonciers de Bourges, service cadastre et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 8 mars 2016

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 09.03.2016 -
(N° de certificat 018-211801410-20160308-084-2016-AI.
Acte publié le : 09-03-2016
Acte notifié le : 10-03-2016

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Titre :

Commentaire :

Avertissement : les informations de Latitude18 sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches obligatoires auprès des services compétents. Le document d'urbanisme papier conservé à la mairie est le seul document ayant une valeur juridique. Direction Générale des Finances Publiques – Cadastre. Droits réservés. Impression non normalisée du plan cadastral informatisé. SDE 18 – Éclairage public – mise à jour en continu. Droits réservés. Le positionnement des ouvrages des réseaux secs(électriques, gaz) et humides (AEP, EU et EPL) est non contractuel. Ne remplace pas la procédure DT/DICT. Ne peut être communiqué à des tiers. Les tracés de délimitation AOC ne constituent pas le support officiel de la délimitation. Ils ne se substituent pas aux documents papier déposés en mairie ou consultables auprès des services de l'I.N.A.O.

N

Echelle : 1:1277

0 19 38 57 m

à classer

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°085 /2016

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
Boulevard de la Liberté – rue Ouche Boyer – rue Robert Marchand

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public communal le 30 mars 2016 pour permettre le déroulement dans de bonnes conditions d'une opération programmée,

ARRETE

Article 1 : La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits le 30 mars 2016 à partir de 13 heures et ce jusqu'à la durée de l'opération :

- Rue Robert Marchand
- Rue Ouche Boyer (à partir de la rue Robert Marchand jusqu'au boulevard de la Liberté)
- Boulevard de la Liberté de l'intersection de l'avenue Jean Vacher jusqu'au DOJO, l'accès au parking du DOJO et du gymnase Pierre de Coubertin sera préservé.

La déviation s'effectuera par la rue Paul Besse et avenue Jean Vacher.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 : L'accès des riverains sera préservé dans la mesure du possible.

Article 4 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 9 mars 2016.

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

VILLE DE MEHUN (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 11 mars 2016
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Arrêté n° 086.2016

K

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mehun-sur-Yèvre

dossier n° DP 018 141 16 D0008

date de dépôt : **12 février 2016**
demandeur : **M. BŒUF Edmond**
pour : **abri à véhicule**
adresse terrain : **36 rue du Petit Bois**
Lieu-dit Somme
18500 Mehun sur Yèvre

ARRETE

de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée le 12 février 2016 par Monsieur BŒUF Edmond, demeurant 36 rue du Petit Bois Lieu-dit Somme à Mehun sur Yèvre (18500) ;

Vu l'objet de la déclaration :

. construction d'un carport ;
. sur un terrain situé 36 rue du Petit Bois à Mehun sur Yèvre (18500)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ub, sous-secteur Ub2 et secteur Ua, sous-secteur Ua2 ;

ARRETE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le - 8 MARS 2016

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 10.03.2016.
N° certificat : 018-211801410-20160308-086-2016-AI.
Acte publié le : 10.03.2016.
Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°088/2016

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE
12 B rue des Jardins de Barmont

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Vu la demande de Monsieur David GOMES du 22 février 2016

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'une parcelle sise rue des Jardins de Barmont

ARRETE

Article 1 : La parcelle située entre la BD 1063 et la BD 979 portera numéro suivant (conformément au plan joint) :

- **12 B rue des Jardins de Barmont**

Article 2 : Le propriétaire de l'immeuble doit supporter, à ses frais, l'installation sur l'emprise de sa propriété, la plaque de numéro de rue ; il ne peut s'opposer à leur mise en place. En outre, il ne doit en aucune manière les occulter. Le propriétaire ne peut prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place de la plaque a occasionné des dégâts.

Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale, la Direction des Impôts Fonciers de Bourges, service cadastre et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 mars 2016

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410-20160311-0012016-AR
Acte publié le : 15/03/2016
Acte notifié le : 15/03/2016.

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian CATTEFIN

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

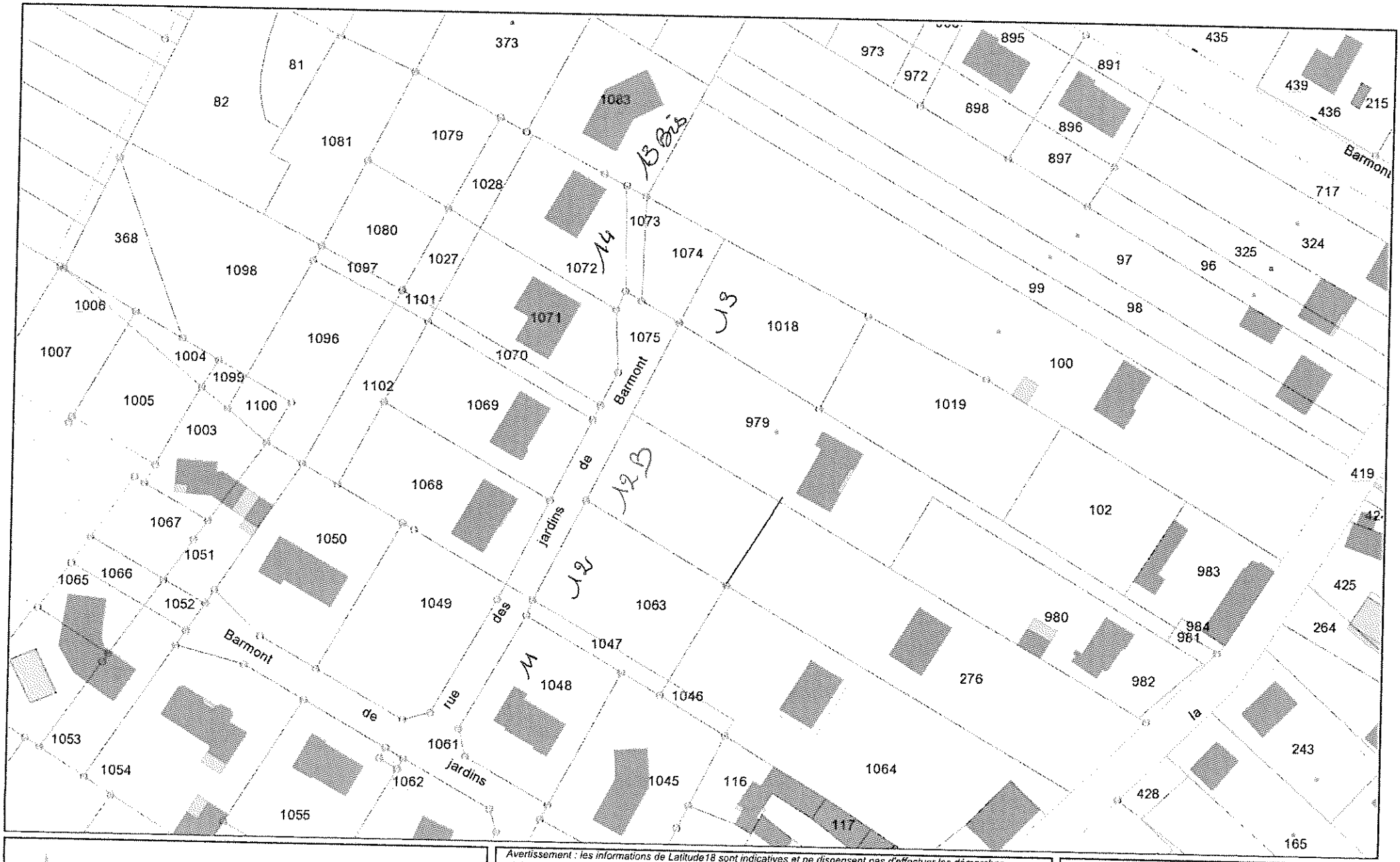

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Titre :

Commentaire :

Avertissement : les informations de Latitude18 sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches obligatoires auprès des services compétents. Le document d'urbanisme papier conservé à la mairie est le seul document ayant une valeur juridique. Direction Générale des Finances Publiques – Cadastre. Droits réservés. Impression non normalisée du plan cadastral informatisé. SDE 18 – Éclairage public – mise à jour en continu. Droits réservés. Le positionnement des ouvrages des réseaux secs(électriques, gaz) et humides (AEP, EU et EPL) est non contractuel. Ne remplace pas la procédure DT/DICT. Ne peut être communiqué à des tiers. Les tracés de délimitation AOC ne constituent pas le support officiel de la délimitation. Ils ne se substituent pas aux documents papier déposés en mairie ou consultables auprès des services de l'I.N.A.O.

N

Echelle : 1:1175

0 17 34 51 m

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°089/2016

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
129 RUE JEANNE D'ARC

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande, en date du 7 mars 2016 présentée par l'entreprise ERITEL- rue Cassandre-37700 LA VILLE AUX DAMES, représentée par Madame Nathalie CHANTREL, visant à obtenir une restriction de la circulation qui sera réglementée par l'entreprise, par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public – 129 rue Jeanne d'Arc du 21 mars 2016 au 24 mars 2016, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer une ouverture de chambre orange sur chaussée.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée temporairement, 129 rue Jeanne d'Arc au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 21 mars 2016 au 24 mars 2016.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit – 129 rue Jeanne d'Arc du 21 mars 2016 au 24 mars 2016.

Article 5: L'entreprise ERITEL est autorisée à occuper le domaine public du 21 mars 2016 au 24 mars 2016.

Article 6 : L'entreprise ERITEL en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ERITEL sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise ERITEL pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ERITEL, au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours, au SDIS du CHER, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 mars 2016

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

ACTE PUBLIE-NOTIFIÉ
LE 14 Mars 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian CHATEGIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°090/2016

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MANUELLEMENT
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
70 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 14 mars 2016 présentée par l'entreprise VEOLIA EAU – 5 Route du Puits Berteau – 18100 VIERZON, représentée par Monsieur Kevin PETIT, visant à obtenir une restriction de la circulation au moyen d'un alternat manuel, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public – 70 avenue du Général de Gaulle, du 25 mars 2016 au 26 mars 2016, afin de permettre à l'entreprise de réaliser un branchement d'eau potable.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée temporairement au moyen d'un alternat manuel, 70 avenue du Général de Gaulle, au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 25 mars 2016 au 26 mars 2016.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera au moyen d'un alternat manuel.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit – 70 avenue du Général de Gaulle du 25 mars 2016 au 26 mars 2016.

Article 5: L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à occuper le domaine public du 25 mars 2016 au 26 mars 2016.

Article 6 : L'entreprise VEOLIA EAU en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise VEOLIA EAU pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA EAU, au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 mars 2016.

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

MEHUN SUR YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 Mars 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué
Christian [illegible]

Arrêté n° 092.2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP 018 141 16 D0003

Commune de Mehun-sur-Yèvre

date de dépôt : **19 janvier 2016**
demandeur : **M. VIEIRA Gilbert**
pour : **changement d'une fenêtre et création d'une fenêtre de toit**
adresse terrain : **19 rue Augustin Guignard 18500 Mehun sur Yèvre**

ARRETE

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée le 19 janvier 2016 par Monsieur VIEIRA Gilbert, demeurant 19 rue Augustin Guignard à Mehun sur Yèvre (18500) ;

Vu l'objet de la déclaration :

. pour le changement d'une fenêtre et la création d'une fenêtre de toit ;
. sur un terrain situé 19 rue Augustin Guignard à Mehun sur Yèvre (18500)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ua, sous-secteur Ua1 ;

Vu l'avis de l'ABF en date du 10 mars 2016 (joint en annexe) ;

ARRETE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Le déclarant devra respecter les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France prenant en compte les caractéristiques architecturales et urbaines avoisinantes et afin de garantir une meilleure intégration du projet dans l'environnement existant :

- La fenêtre conservera le même profil que celle existante sur l'immeuble. Le blanc pur est à proscrire, prévoir une teinte plus soutenue (beige ou gris par exemple)
- Le châssis sera à pose encastrée dans le pan de couverture.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 14 MARS 2016

Le Maire,

Jean-Louis SAAK

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFERO

Acte transmis au Représentant de l'Etat le : 16.03.2016.
N° certificat : 018-211801410-20160314-092016-AI
Acte publié le : 16.03.2016

Acte notifié le :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher

MAIRIE DE MEHUN-SUR-YEVRE
place Jean Manceau
18500 MEHUN-SUR-YEVRE

Dossier suivi par : Sandy DUTARDRE

Objet : demande de déclaration préalable

A Bourges, le 10/03/2016

---

numéro : dp14116D0003

adresse du projet : 19 RUE AUGUSTIN GUIGNARD 18500 MEHUN SUR YEVRE

nature du projet : Modification couverture Chassis

déposé en mairie le : 19/01/2016

reçu au service le : 02/03/2016

servitudes liées au projet : Hors champ de visibilité de monuments historiques - Château - Collégiale Notre Dame - Fortification d'agglomération - Maison dite aussi Hôtel Charles VII - Maison 6 rue Fernand Baudry

demandeur :

VIEIRA GILBERT
19 RUE AUGUSTIN GUIGNARD
18500 MEHUN SUR YEVRE

Ce projet n'étant pas situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques et ne concernant pas un immeuble adossé à un monument historique classé, les articles L.621-30, L.621-31, L.621-32 du code du patrimoine et L.425-1 et R.425-1 du code de l'urbanisme ne sont pas applicables.

Par ailleurs, en application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage :

Compte tenu des caractéristiques architecturales et urbaines avoisinantes, les recommandations suivantes sont nécessaires pour garantir une meilleure intégration du projet dans l'environnement existant :
- La fenêtre conservera le même profil que celle existante sur l'immeuble. Le blanc pur est à proscrire, prévoir une teinte plus soutenue (beige ou gris par exemple).

- Le châssis sera à pose encastrée dans le pan de couverture.

L'architecte des Bâtiments de France

PAUL CARVES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 093/2016

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR L'ITINERAIRE DU DEFILE DU CARNAVAL VENITIEN

Les 23 et 24 avril 2016 de 14h30 à 16h00

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Club Danse Energie « IL GRUPPO DI VENEZIA », représenté par Madame MOTRET, domiciliée 101 Avenue Raoul Aladenize, 18500 MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir une interdiction de circulation afin de permettre l'organisation d'un carnaval vénitien les 23 et 24 avril 2016 de 14h30 à 16h00, donnant lieu à un défilé dont l'itinéraire emprunte des voies départementales, communales exclusivement à l'intérieur de l'agglomération de MEHUN SUR YEVRE,

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes, il y a lieu, afin de prévenir tous risques d'accidents au cours de la progression du cortège de stopper ou dévier la circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite durant le passage du cortège de 14H30 à 16h00, les 23 et 24 avril 2016 à l'occasion du carnaval vénitien dans les rues suivantes :

Place du 14 Juillet, rue Jeanne d'Arc, rue des Grands Moulins.

Article 2 : Afin d'assurer la protection des participants : les organisateurs mettront en place des signaleurs en nombre suffisant pour assurer la progression du cortège, en stoppant ou en procédant à des déviations de circulation.

Article 3 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation sera préservée. Dérogation sera également donnée à tout véhicule ayant une nécessité de service riverain dûment motivée.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le Club Danse Energie « IL GRUPPO DI VENEZIA, sous sa responsabilité. La responsabilité du Club Danse Energie « IL GRUPPO DI VENEZIA, pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance à la manifestation.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Club Danse Energie « IL GRUPPO DI VENEZIA », publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 16 mars 2016.

Le Maire,
Jean Louis SALAK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ NOTIFIÉ
LE 17 Mars 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GAUTERIN

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU CHER

ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

N°094/2016

ARRETE

Décision de retrait de l'arrêté n° 049/2016 portant d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption. Parcelles AX58 et AX62

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-2 alinéa 2.

Vu l'arrêté préfectoral n° 215-1-1267 du 30 novembre 2015 transférant la compétence PLU à la communauté de communes des Terres d'Yèvre.

Vu l'arrêté municipal n° 049/2016 portant décision d'acquérir un bien soumis au droit de préemption.

Considérant que le Conseil communautaire des Terres d'Yèvre désormais titulaire de plein droit du droit de préemption urbain, n'a pas délégué l'exercice de ce droit à la commune.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 049/2016 portant décision d'acquérir par voie de préemption les parcelles cadastrées AX58 et AX62 est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de sa notification et de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 3 : Madame la Directrice Générales des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans département.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 17 mars 2016
Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 24/03/2016
Numéro de certificat 018-211801410-20160317-094-2016-AR
Acte publié le 24/03/2016
Acte notifié le 24/03/2016

Arrêté n° 095-2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° PC 018 141 12 10005-M01

Date de dépôt : **14 décembre 2016**
Complété le : **20 janvier 2016**
demandeur :**M. COMPAIN Alain**
pour : **modification d'implantation de la construction – changement de couleur des enduits – modification et suppression de menuiseries extérieures – remplacement de porte**
adresse terrain : **route du Paradis**
18500 Mehun sur Yèvre

Commune de Mehun-sur-Yèvre

ARRETE
Accordant un permis de construire au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande de permis de construire modificatif pour une maison individuelle et/ou ses annexes, présentée 14 décembre 2015 et complétée le 20 janvier 2016 par Monsieur COMPAIN Alain demeurant 82B rue du Petit Cailloux 18000 Bourges ;

Vu l'objet de la déclaration :

. Modification de l'implantation de la construction
. Changement de la couleur des enduits
. Modification de menuiserie extérieure façade nord-ouest
. Suppression de menuiserie extérieure façade nord-est
. Remplacement de la porte en façade sud-est

sur un terrain situé route du Paradis, à Mehun sur Yèvre (18500), cadastré section BN n° 549 d'une superficie déclarée de 2 704 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ub, sous-secteur Ub1 dans lequel est situé le projet ;

Vu le permis initial n° 018 141 12 10005 accordé le 12 avril 2012 ;

ARRETE

Article 1

Le permis de construire MODIFICATIF est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2

Les prescriptions antérieures restent applicables.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 16 MARS 2016

Le Maire,

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 17.03.2016.
N° certificat : 018-211801410-20160316-095216-AR
Acte publié le : 17.03.2016.
Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MEUNIER

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian CATTEFIN

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 096/2016

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MANUELLEMENT

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

22 chemin de la Perche

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 17 mars 2016 présentée par l'entreprise SOCAVITE SA – 14, rue des Fromenteaux – 18200 SAINT AMAND MONTROND, représentée par Monsieur PREVOST Michel, visant à obtenir une restriction de la circulation au moyen d'un alternat manuel, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public – 22 chemin de la Perche, du 29 mars 2016 au 1er avril 2016, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer une ouverture de fouille sur route pour ERDF.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée temporairement au moyen d'un alternat manuel, 22 chemin de la Perche, au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 29 mars 2016 au 1er avril 2016.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera au moyen d'un alternat manuel.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit – 22 chemin de la Perche du 29 mars 2016 au 1er avril 2016.

Article 5: L'entreprise SOCAVITE SA est autorisée à occuper le domaine public du 29 mars 2016 au 1er avril 2016.

Article 6 : L'entreprise SOCAVITE SA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SOCAVITE SA sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise SOCAVITE SA pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SOCAVITE SA, au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 mars 2016

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 21 Mars 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Arrêté n° 097.2016 . A

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP 018 141 16 D0010

Commune de Mehun-sur-Yèvre

date de dépôt : **18 février 2016**
demandeur : **SAS Expert Solution Energie représentée par M. CHENU Michel**
pour : **Installation de panneaux photovoltaïque sur toiture**
adresse terrain : **15 rue Raymond Brunet 18500 Mehun sur Yèvre**

ARRETE

de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée le 18 février 2016 par la SAS Expert Solution Energie représentée par Monsieur CHENU Michel, 1-4-6 rue Suchet à Maisons Alfort (94700) ;

Vu l'objet de la déclaration :

. Installation de panneaux photovoltaïque sur toiture ;
. sur un terrain situé 15 rue Raymond Brunet à Mehun sur Yèvre (18500)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ub, sous-secteur Ub2 ;

ARRETE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 15 MARS 2016

Le Maire,

Jean-Paul SAUR

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour ce transmis au Représentant de l'Etat le : 18.03.2016.
N° Certificat : 018-211801410-20160315-097-2016-AI
Acte publié le : 18 03 2016.
Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
Adjoint délégué,
Christian GATTEHN

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Arrêté n° 098. 2016. P

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mehun-sur-Yèvre

dossier n° DP 018 141 16 D0009

date de dépôt : **18 février 2016**
demandeur : **Mme DECOURS Caroline**
pour : **mise en place de sortie de toit pour l'évacuation des fumées**
adresse terrain : **14 rue Marcel Fourré**
18500 Mehun sur Yèvre

ARRETE

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée le 18 février 2016 par Madame DECOURS Caroline, demeurant 14 rue Marcel Fourré à Mehun sur Yèvre (18500) ;

Vu l'objet de la déclaration :

. pour mise en place de sortie de toit pour l'évacuation des fumées ;
. sur un terrain situé 14 rue Marcel Fourré à Mehun sur Yèvre (18500)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ua, sous-secteur Ua1 ;

Vu l'avis de l'ABF en date du 26 février 2016 (joint en annexe) ;

ARRETE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Le déclarant devra respecter les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France prenant en compte les caractéristiques architecturales et urbaines avoisinantes et afin de garantir une meilleure intégration du projet dans l'environnement existant :

- La sortie de toit aura un enduit identique à celui de l'habitation.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 15 MARS 2016

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 18.03.2016
Certificat n° 018-211801410-20160315-098-2016-AI
Acte publié le : 18.03.2016.
Acte notifié le :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher

MAIRIE DE MEHUN-SUR-YEVRE
place Jean Manceau
18500 MEHUN-SUR-YEVRE

Dossier suivi par : Sandy DUTARDRE

Objet : demande de déclaration préalable

A Bourges, le 26/02/2016

---

numéro : dp14116D0009

adresse du projet : 14 RUE MARCEL FOURRE 18500 MEHUN SUR YEVRE

nature du projet : Construction cheminée

déposé en mairie le : 18/02/2016

reçu au service le : 22/02/2016

servitudes liées au projet : Hors champ de visibilité de monuments historiques - Château - Fortification d'agglomération - Maison 6 rue Fernand Baudry

demandeur :

DECOURS CAROLINE
14 RUE MARCEL FOURRE
18500 MEHUN SUR YEVRE

Ce projet n'étant pas situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques et ne concernant pas un immeuble adossé à un monument historique classé, les articles L.621-30, L.621-31, L.621-32 du code du patrimoine et L.425-1 et R.425-1 du code de l'urbanisme ne sont pas applicables.

Par ailleurs, en application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage :

Compte tenu des caractéristiques architecturales et urbaines avoisinantes, les recommandations suivantes sont nécessaires pour garantir une meilleure intégration du projet dans l'environnement existant :

- La sortie de toit aura un enduit identique à celui de l'habitation.

L'architecte des Bâtiments de France

PAUL CARVES

Arrêté n° 099. 2016.

COMMUNE
DE MEHUN-SUR-YEVRE

ARRÊTÉ ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE
AVEC PRESCRIPTION DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le :	18/01/2016	PC 018 141 16 D0002
Complétée le :	22/02/2016	
Par :	M MARTINAT ERIC / Mme BUSTOS CARMEN	
Demeurant à :	16 AVENUE RAOUL ALADENIZE 18500 MEHUN SUR YEVRE	
Représenté par :		Surface de plancher créée
Sur un terrain sis :	90 RUE MAGLOIRE FAITEAU	114,38 m²
Parcelles :	BE0299, BE0300, BE0302, BE0304, BE0321	
Objet de la demande :	Nouvelle construction Construction d'une maison d'habitation	

Vu le permis de construire pour une maison individuelle présenté le 18 janvier 2016 et complété le 22 février 2016 par M MARTINAT ERIC et Mme BUSTOS CARMEN demeurant 16 AVENUE RAOUL ALADENIZE 18500 MEHUN SUR YEVRE et enregistré par la mairie sous le PC 018 141 16 D0002,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ub, sous-secteur Ub1 dans lequel est situé le projet ;

Vu l'avis ERDF en date du 30 janvier 2016 basé sur une puissance de raccordement de 36kVA triphasé ;

Vu l'avis VEOLIA en date du 23 février 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2

Le demandeur devra prendre en compte les observations émises par VEOLIA EAU.

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE, le 18 MARS 2016

Acte transmis au représentant de l'Etat le 21.03.2016.

Nota : certaines taxes pourront être exigées :
Taxe d'aménagement part communale 2 % - TA part départementale : 1,10 % - Redevance d'archéologie préventive : 0,40 %
PFAC : 1500 €

N° attestat : 018-211801410-20160318-099016-AI
Acte publié le : 21.03.2016.
Acte notifié le :

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Bruno MEUNIER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

le (ou les) demandeur (s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification. A cet effet il(s) peut (peuvent) saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis:
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
Conformément aux articles R.424-21 et 424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas, la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaires du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n°13407 est disponible à la mairie ou sur le sire internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible, à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut-être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans un délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

VEOLIA
EAU

VIERZON le : 23/02/2016

Destinataire :

Mairie de Mehun sur Yevre
Service urbanisme
Place J. Manceau
18500 MEHUN SUR YEVRE

Agence du CHER
5, route de puits Berteau
18 100 VIERZON

TELEPHONE : 02 48 52 93 51
TELECOPIE : 02 48 52 93 69

Messieurs,

Suite à votre demande de Permis de Construire référencée : PC 018 141 16 D0002

Eau potable

Canalisation au droit de la parcelle :

○ Oui ◉ Non

Plan du réseau AEP joint :

○ Oui ◉ Non

Assainissement

Canalisation au droit de la parcelle :

○ Oui ◉ Non

Plan du réseau EU joint :

○ Oui ◉ Non

Observations ou réserves :

Les reseaux AEP et EU sont présents sur la chaussée Rue Magloire Faiteau au droit des Parcelles de droits d'acces BE n° 299 et BE n° 321
Les raccordements sont donc réalisables en partie privative

S.PANTOJA

L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

ERDF - Cellule AU - CU

MAIRIE DE MEHUN SUR YEVRE
PLACE JEAN MANCEAU
18500 MEHUN-SUR-YEVRE

Téléphone : 0969321873
Télécopie : 0247766155
Courriel : erdf-are-centre@erdfdistribution.fr
Interlocuteur : L.Isler

COURRIER REÇU LE
30 JAN. 2016
MAIRIE DE MEHUN-SUR-YÈVRE

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Orléans CEDEX 2, le 27/01/2016

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC01814116D0002 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	90, RUE MAGLOIRE FAITEAU 18500 MEHUN-SUR-YEVRE
Référence cadastrale :	Section BE , Parcelle n° 300-302-304
Nom du demandeur :	MARTINAT ERIC

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière[1] n'est due par la commune à ERDF.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 36 kVA triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par ERDF, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la commune (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à ERDF.

Ce projet peut être raccordé au réseau de distribution publique d'électricité sous réserve d'un accès de passage et passage de réseaux sur les parcelles BE 321 et 299 identifiées comme un accès commun sur votre plan.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

L.Isler
Votre conseiller

[1] Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

LOTISSEMENT DES AILLS

PVC 63

63 PVC

100 FTE

28

200

200 RUE MAGLOIRE FAITEAU

27

100 FTE

CHEMIN DE LA BELLE CROI

C

67

Z = 158.18
P = 1.7

MEHUN SUR YEVRE
AEP - EU

VEOLIA EAU

Ech : 1/1500

Date : 19/01/2016

Les indications portées sur ce plan ne sont données qu'à titre indicatif, elles représentent un tracé schématique du réseau suivant une classe de précision = C, et peuvent à tout moment être modifiées.
Toutefois, les affleurants présents sur chaque branchement et équipement du réseau permettent de le localiser avec précision

Région CENTRE OUEST - Agence du Cher - 5 Rte de Puits Berteau - 18100 VIERZON Tél : 02-48-52-93-51 Fax: 02-48-52-93-69

Arrêté n° 100.2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU CHER
COMMUNE DE
MEHUN-SUR-YEVRE

PRESCRIPTION RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	21 décembre 2015
Complétée le :	
Par:	EHPAD - RAYON DE SOLEIL
Demeurant à :	1, avenue du Général de Gaulle 18500 MEHUN-SUR-YEVRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	1, avenue du Général de Gaulle à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10034

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'avis de la commission sécurité de l'arrondissement en date du 14 janvier 2016 mentionnant le fait que cette étude ne relevait uniquement que de la seule compétence de la Commission d'accessibilité des personnes handicapées aux Etablissements recevant du Public,
Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 15 mars 2016

ARRETE

Article Unique

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 18 mars 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 21-03.2016.
N° certificat 018-211801410-20160318-100-2016-AT-
Acte publié le : 21.03.2016.

Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Direction départementale des territoires

DDT 18/SHBC/BCIA

Dossier suivi par :
Philippe GOURDY

Tél. :0234346170

philippe.gourdy@cher.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 15 mars 2016

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence
Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;

DOSSIER N° AT 018 141 15 1 0034
Commune : MEHUN SUR YEVRE

Demandeur : EHPAD RAYON DE SOLEIL
représenté par M PICHET FRANCIS

Adresse du demandeur : 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 18500 MEHUN SUR YEVRE

Nom établissement : EHPAD RAYON DE SOLEIL
Adresse des travaux : 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 18500 MEHUN SUR YEVRE
Type / catégorie ERP : J Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées /

Nature des travaux :
- Cheminement piéton + bande d'éveil de vigilance
- Création d'une rampe handicapée de 10m à 5% + palier de repos + 10m à 5%
- Mise en place d'un éclairage fonctionnel
- Mise en place dans les escaliers de contraste visuelle contre marche, appel de vigilance et prolongation des mains courante
- Signalisation palière et indicateur vocal des ascenseurs
- Création de sanitaires adaptés sur les paliers
- Dans toutes les chambres aménagement des salles de bain déjà adaptées

Demande de dérogation : non

Demande d'Ad'ap : oui
Nombre d'années demandées : 3
Coût global (euros) : 75000

AVIS DE LA COMMISSION

- sur l'autorisation : Favorable

Respecter l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles L111-7, R111-19-8 et R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants, recevant du public, la notice d'accessibilité et les plans accompagnant le dossier.

- sur l'Ad'ap : Favorable

Considérant que le phasage des travaux joint au dossier prévoit des actions ou travaux sur chacune des années sollicitées,

****

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.
Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A BOURGES,
le mardi 15 mars 2016
Pour La Préfète
Le président de la commission

Delphine de CARTIGES

K

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté n° 161. 2016.

PREFECTURE DU CHER
COMMUNE DE
MEHUN-SUR-YEVRE

PRESCRIPTION RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DEMANDE LA DEMANDE	
Déposée le :	25 septembre 2015
Complétée le :	12 janvier 2016
Par:	Madame GIRAUDON Amélie
Demeurant à :	9 rue Jeanne d'Arc 18500 MEHUN SUR YEVRE
Représentée par :	
Pour:	
Sur un terrain sis :	9 rue Jeanne d'Arc à MEHUN-SUR-YEVRE

Référence dossier
Autorisation de Travaux AT-018141-15-10030

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19-26 et R123-1 à R123-21
Vu l'avis favorable de la commission sécurité de l'arrondissement en date du 15 mars 2016
Vu l'avis favorable tacite de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 03 février 2016

ARRETE

Article Unique

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE,
le 18 mars 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bruno MEUNIER

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 21-03-2016.
N° certificat 018-211801410- 20160318-162016-AI.
Acte publié le : 21-03-2016.
Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Copie de la présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (Bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT DE VIERZON DU 15 MARS 2016

DOSSIER : AT 0181411510030

PÉTITIONNAIRE : Mme GIRAUDON Amélie

ÉTABLISSEMENT : Salon de coiffure - BELLHAIR COIF

ADRESSE : 9 rue Jeanne d'Arc

COMMUNE : MEHUN-SUR-YÈVRE

NOM DU PRÉVENTIONNISTE : Capitaine FOURNET

DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Petit établissement implanté au rez-de-chaussé d'un bâtiment de construction traditionnelle.

Salon de 29 m²
1 volume privé non accessible au public

1 issue principale d'une unité de passage.

Alarme de type 4 (sifflet).

TEXTES APPLICABLES

L 'établissement est soumis au code de la construction et de l'habitation, articles R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 à 152-5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- **Les prescriptions de l'arrêté :**

- Arrêté du 22 juin 1990 relatif aux dispositions générales du 2ème groupe

9, Avenue Maréchal Philippe Leclerc de Hauteclocque –CS 30623 – 18106 VIERZON Cédex
Tél. 02.48.53.04.40 - Télécopie 02.48.71.04.69

CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

- **Mode de calcul** : PE3 – Selon déclaration du maître d'ouvrage

- **Nombre de personnes** : - **Public** : 9 personnes

  - **Personnel** : 2 personnes

  - **Total** : 11 personnes

- **L'établissement est classé** : - **Type : W** **Catégorie : 5ème**

PRESCRIPTIONS

Prescriptions venant en complément de celles figurant sur la notice de sécurité jointe au dossier AT 0181411510030.

GÉNÉRALITÉS

1°) L'étude de ce rapport porte sur les plans et documents présentés à la date du dépôt du permis de construire ou l'autorisation de travaux. Toute modification ultérieure des plans initiaux devra être transmise à la commission de sécurité compétente pour une nouvelle étude éventuelle.

2°) **PE4§2** - En cours d'exploitation, l'exploitant doit procéder ou faire procéder par un technicien compétent aux vérifications techniques de son établissement : (chauffage, éclairage, installations électriques, moyens de secours…).

CONSTRUCTION

(Isolement par rapport aux tiers, résistance au feu des structures, distribution intérieure et compartimentage)

3)° **Recommandation** – S'assurer que l'établissement soit isolé des tiers par des murs et plafonds coupe-feu de degré 1 heure.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES - ECLAIRAGE

4)° **PE24** – S'assurer que les installations électriques soient conformes aux normes les concernant.

9°) **CH34 :** S'assurer que la ventilation de confort puisse être arrêtée manuellement par un dispositif de coupure d'urgence installé dans le hall de l'établissement. Celui-ci devra être facilement accessible et clairement identifié (à proximité du SSI par exemple).

MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE

5)° **PE27** – Afficher bien en vue des consignes précises indiquant :

- Le numéro d'appel des sapeurs pompier
- L'adresse du centre de secours le plus proche
- Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

13°) **Règlement départemental défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) – (arrêté préfectoral n°2013 – 1 – 1457 du 16/10/2013 :**

Assurer la défense extérieure contre l'incendie, à moins qu'elle n'existe déjà, par un poteau Incendie / Bouche Incendie piqué sur une canalisation assurant un débit de 60m³ / heure et situé à 200 mètres maximum de l'établissement.

*****

L'avis de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, concernant le salon de coiffure BELLHAIR COIFF à MEHUN-SUR-YÈVRE réunie le 15 mars 2016 est

FAVORABLE ☒

DEFAVORABLE ☐

à l'autorisation de construire ☐

à l'autorisation d'aménager ☒

La présidente de la commission,

Patricia DETABLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°102/2016

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MANUELLEMENT

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CHAUSSEE DE CESAR

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 17 mars 2016 présentée par l'entreprise VEOLIA EAU – 5 Route du Puits Berteau – 18100 VIERZON, représentée par Monsieur Kevin PETIT, visant à obtenir une restriction de la circulation au moyen d'un alternat manuel, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public – Chaussée de César, du 25 mars 2016 au 26 mars 2016, afin de permettre à l'entreprise de réaliser un branchement d'eau potable.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée temporairement au moyen d'un alternat manuel, Chaussée de César, au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 25 mars 2016 au 26 mars 2016.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera au moyen d'un alternat manuel.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit, Chaussée de César au droit du chantier du 25 mars 2016 au 26 mars 2016.

Article 5: L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à occuper le domaine public du 25 mars 2016 au 26 mars 2016.

Article 6 : L'entreprise VEOLIA EAU en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise VEOLIA EAU pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA EAU, au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 mars 2016.

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 23 Mars 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian [illegible]

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°103/2016

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Emménagement 111 rue Jeanne d'Arc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 15 mars 2016, par Monsieur et Madame LALIBERTE, domiciliée 16 Sentes de Barmont – 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationner sur deux places de stationnement situé au 96 rue Jeanne d'Arc- 18500 MEHUN SUR YEVRE, le samedi 26 mars 2016 de 8h00 à 17h00 à l'occasion d'un emménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement le samedi 26 Mars 2016 de 8h00 à 17h00, au 96 rue Jeanne d'Arc.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement – 96 rue Jeanne d'Arc dans les conditions définies ci-après :

-Stationnement interdit à tous véhicules sauf au camion de déménagement.

Cette réglementation sera applicable le samedi 26 Mars 2016 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Monsieur et Madame LALIBERTE est autorisés à faire stationner un camion de déménagement sur deux places de stationnement – 96 rue Jeanne d'Arc – le samedi 26 Mars 2016 de 8h00 à 17h00.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur et Madame LALIBERTE, sous sa responsabilité. La responsabilité de Monsieur et Madame LALIBERTE pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par Monsieur et Madame LALIBERTE, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur et Madame LALIBERTE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 mars 2016

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PU
LE 22 Mars 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°104/2016

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Déménagement 52 Rue Agnès Sorel

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 15 mars 2016, par l'entreprise « DEMENAGEMENTS-TRANSPORTS GOUDRY PATRICE », domiciliée 2 rue Albert Luquet – 18390 MOULINS SUR YEVRE visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationner, au 52 rue Agnès Sorel- 18500 MEHUN SUR YEVRE, le jeudi 24 mars 2016 de 14h00 à 18h00 et le vendredi 25 mars 2016 de 10h00 à 14h00 à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement le jeudi 24 mars 2016 de 14h00 à 18h00 et le vendredi 25 mars 2016 de 10h00 à 14h00, au 52 Rue Agnès Sorel.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement – 52 rue Agnès Sorel dans les conditions définies ci-après :

-Stationnement interdit à tous véhicules sauf au camion de déménagement.

Cette réglementation sera applicable le jeudi 24 mars 2016 de 14h00 à 18h00 et le vendredi 25 mars 2016 de 10h00 à 14h00.

Article 2 : L'entreprise « DEMENAGEMENTS-TRANSPORTS GOUDRY PATRICE » est autorisée à faire stationner un camion de déménagement– 52 Rue Agnès Sorel – le jeudi 24 mars 2016 de 14h00 à 18h00 et le vendredi 25 mars 2016 de 10h00 à 14h00.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise « DEMENAGEMENTS-TRANSPORTS GOUDRY PATRICE », sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise « DEMENAGEMENTS-TRANSPORTS GOUDRY PATRICE » pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par l'entreprise « DEMENAGEMENTS-TRANSPORTS GOUDRY PATRICE », exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise « DEMENAGEMENTS-TRANSPORTS GOUDRY PATRICE », publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 mars 2016

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

ACTE PUBLIÉ/NOTIFIÉ
LE 22 Mars 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 105/2016

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

38 rue Jeanne d'Arc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 22 mars 2016 présentée par l'entreprise DE ABREU S.P.I – 31 Chemin de la Belle Croix – 18500 MEHUN SUR YEVRE, représentée par Monsieur Philippe DE ABREU, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, le vendredi 25 mars 2016, afin de permettre à cette entreprise de stationner un camion.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit 38 rue Jeanne d'Arc, le vendredi 25 mars 2016 afin de permettre à cette entreprise de stationner un camion.

Article 2 : L'entreprise DE ABREU S.P.I est autorisée à occuper le domaine public 38 rue Jeanne d'Arc au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable le vendredi 25 mars 2016.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise DE ABREU S.P.I, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise DE ABREU S.P.I pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise DE ABREU S.P.I, au Centre de Secours, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 mars 2016.
Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 23 Mars 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian CATTEFIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°107/2016

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Déménagement 16 Rue Agnès Sorel

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 23 mars 2016, par Monsieur PERREIRA DA COSTA Fernando, domiciliée 16 rue Agnès Sorel – 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationner sur deux places de stationnement, au 16 rue Agnès Sorel- 18500 MEHUN SUR YEVRE, le samedi 26 mars 2016 à partir de 11h00 à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement le samedi 26 mars 2016 à partir de 11h00, au 16 rue Agnès Sorel.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement – 16 rue Agnès Sorel dans les conditions définies ci-après :

-Stationnement interdit à tous véhicules sauf au camion de déménagement.

Cette réglementation sera applicable le samedi 26 mars 2016 à partir de 11h00 pour la durée nécessaire au déménagement.

Article 2 : Monsieur PERREIRA DA COSTA Fernando est autorisé à faire stationner un camion de déménagement sur deux places de stationnement– 16 rue Agnès Sorel – le samedi 26 mars 2016 à partir de 11h00.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur PERREIRA DA COSTA Fernando, sous sa responsabilité. La responsabilité de Monsieur PERREIRA DA COSTA Fernando pourra

être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par Monsieur PERREIRA DA COSTA Fernando, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur PERREIRA DA COSTA Fernando, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 23 mars 2016

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ARRÊTÉ PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 23 Mars 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Arrêté n° 108.2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mehun-sur-Yèvre

dossier n° DP 018 141 16 D0012

date de dépôt : **27 février 2016**
demandeur : **Mme TALBOT Sonia et M. MOTRET Thierry**
pour : **Division d'un terrain en vue de construire sur lot A d'une superficie de 807 m²**
adresse terrain : **Chemin rural dit de la Chaussée de César**
18500 Mehun sur Yèvre

ARRETE

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée le 27 février 2016 par Mme TALBOT Sonia et M. MOTRET Thierry demeurant 11 route de Somme, MEHUN SUR YEVRE (18500) ;

Vu l'objet de la déclaration :

. pour la réalisation d'une division en vue de construire sur le lot A d'une superficie de 807 m² ;
. sur un terrain situé Chemin rural dit de la Chaussée de César à Mehun sur Yèvre (18500) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ub2 ;

ARRETE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

L'attention du déclarant est attirée sur le fait que la présente décision de non opposition constate la division de l'unité foncière mais ne statue pas sur la constructibilité du terrain.

En application de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme, les frais de raccordement aux différents réseaux sont à la charge du demandeur.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 23 MARS 2016

Le Maire,

Jean-David SAVAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour le Maire :
L'adjoint délégué,
Sébastien BATTEFIN

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 24.03.2016.
Certificat n° : 018-211801410-20160323-108.2016-AR
Acte publié le : 24.03.2016.
Acte notifié le :

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°/1092016

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Déménagement 20 rue de la Garenne

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 24 mars 2016, par Madame Lydie LOBUT, domiciliée 20 rue de la Garenne – 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationner sur deux places de stationnement situé au 20 rue de la Garenne- 18500 MEHUN SUR YEVRE, le samedi 26 mars 2016 à l'occasion d'un déménagement..

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement de 12m3 le samedi 26 Mars 2016, au 20 rue de la Garenne.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement – 20 rue de la Garenne dans les conditions définies ci-après :

-Stationnement interdit à tous véhicules sauf au camion de déménagement.

Cette réglementation sera applicable le samedi 26 Mars 2016.

Article 2 : Madame Lydie LOBUT est autorisé à faire stationner un camion de déménagement sur deux places de stationnement – 20 rue de la Garenne – le samedi 26 Mars 2016.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame Lydie LOBUT, sous sa responsabilité. La responsabilité de Madame Lydie LOBUT pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par Madame Lydie LOBUT, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Lydie LOBUT, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 mars 2016

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 Mars 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTIGUN

Arrêté n° 110 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mehun-sur-Yèvre

dossier n° DP 018 141 16 D0011

date de dépôt : **29 février 2016**
demandeur : **M. SALGADO Daniel**
pour : **extension de l'habitation principale : création d'une cuisine**
adresse terrain : **10 rue de Verdun**
18500 Mehun sur Yèvre

ARRETE

de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la Commune de Mehun sur Yèvre

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée le 29 février 2016 par Monsieur SALGADO Daniel, demeurant 10 rue de Verdun à Mehun sur Yèvre (18500) ;

Vu l'objet de la déclaration :

. extension de l'habitation principale : création d'une cuisine ;
. sur un terrain situé 10 rue de Verdun à Mehun sur Yèvre (18500)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013, par délibérations du conseil municipal et notamment le règlement de la Zone U, secteur Ua, sous-secteur Ua2 ;

ARRETE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 23 MARS 2016

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 25.03.16.
Certificat n° : 018-211801410-20160323-110 2016-AI-
Acte publié le : 25.03.2016.
Acte notifié le :

Nota : Certaines taxes pourront être exigées :
- Taxe d'Aménagement part communale : 2 % - T.A. part départementale :1.10 % - Redevance d'Archéologie Préventive 0.40 %
- Participation pour le Financement de l'Assainissement non Collectif : 500 €

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Arrêté n° 211-2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mehun-sur-Yèvre

dossier n° CUb 018 141 16 D2019

date de dépôt : **29 janvier 2016**
demandeur : **SCP BLANCHET DAUPHIN PIGOIS VILAIRE**
pour : **Construction d'une maison d'habitation de 200 m² de surface plancher (lot A)**
adresse terrain : **Route de Vouzeron**
à Mehun-sur-Yèvre (18500)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération réalisable

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée le 28 janvier 2016 par SCP Blanchet-Dauphin Pigois-Vilaire, demeurant 52 bis avenue Jean Chatelet à (18500) MEHUN SUR YEVRE, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré section AE n°14p
- situé route de Vouzeron à Mehun-sur-Yèvre (18500)

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison d'habitation de 200 m² de surface plancher ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013 par délibérations du Conseil Municipal et notamment le règlement de la zone U, secteur Ub, sous-secteur Ub1 ;

Vu l'avis ERDF en date du 5 février 2016 ;

Vu l'avis VEOLIA Eau en date du 29 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Centre de Gestion de la Route de Vierzon-Aubigny sur Nère en date du 24 février 2016 ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone du PLU applicable :

- Zone Ub1

Le terrain est situé en zone de sismicité faible en application du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité au territoire français.

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du 7 octobre 2010 au bénéfice de la Commune.
Le terrain est soumis au droit de préemption renforcé par délibération du 28 février 2011 au bénéfice de la commune.

Article 4

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui (*)		Véolia Vierzon	
Électricité	Oui (*)		Erdf	
Assainissement	Oui (*)		Véolia Vierzon	
Voirie	Oui (*)		CGR	

(*) Véolia : Les réseaux AEP et EU sont présents sur la chaussée.
(*) Erdf : le compteur sera de type 2 (compteur et disjoncteur en limite de propriété)
(*) CGR : l'accès au lot A sur la RD 79 sera regroupé avec l'accès au lot B faisant l'objet du CUb 018 141 16 D 0018

Article 5

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 2 %
TA Départementale	Taux = 1.10 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0.40 %

Article 6

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Article 7

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes seront nécessaires :

- Demande de permis de construire

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 25 MARS 2016

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE (Cher)

Acte est transmis au Représentant de l'Etat le : 25.03.2016.
Certificat n° : 018-211801410-20160325-111216-AI.
Acte publié le : 25.03.2016.
Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE (Cher)

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

SIEOMB 01.02.16

VEOLIA
EAU

VIERZON le : 29/01/2016

Destinataire :

Mairie de Mehun sur Yevre
Service urbanisme
Place J. Manceau
18500 MEHUN SUR YEVRE

Agence du CHER
5, route de puits Berteau
18 100 VIERZON

TELEPHONE : 02 48 52 93 51
TELECOPIE : 02 48 52 93 69

Messieurs,

Suite à votre demande de Certificat d'Urbanisme référencée : CU 018 141 16 D2019

Eau potable

Canalisation au droit de la parcelle :

◉ Oui ○ Non

Plan du réseau AEP joint :

◉ Oui ○ Non

Assainissement

Canalisation au droit de la parcelle :

◉ Oui ○ Non

Plan du réseau EU joint :

◉ Oui ○ Non

Observations ou réserves :

Les réseaux AEP et EU sont présents sur la chaussée

S.PANTOJA

CONSEIL GÉNÉRAL
Cher

Centre de gestion de la route
de Vierzon - Aubigny sur Nère

Quai du Bassin
18100 VIERZON

Tél : 02.48.51.98.59
Fax : 02.48.51.98.60
Mèl : annie.peroche@departement18.fr

SIRDAB
Technopôle Lahitolle - centre d'Affaires
6 rue Maurice Roy
18000 BOURGES

S.I.R.D.A.B.
29 FEV. 2016

VIERZON, le 24/02/2016

AVIS SUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Instructeur : Cécile Valentin
Référence : CUb 018 141 16D0019
Objet de la demande : Construction d'une maison d'habitation (Lot A)

Date de la demande : 12/02/2016
Réception de la demande : 12/02/2016

Commune : MEHUN-SUR-YEVRE
Adresse : RD79 - Route de Vouzeron
Référence cadastrale : AE 14 partie

Bénéficiaire : SCP Blanchet Dauphin-Pigois Vilaire
Adresse : 52bis avenue Jean Chatelet BP 39 18500 MEHUN-SUR-YEVRE

Numéro du dossier : VA16105UR

Observations :

Ce projet situé en agglomération, appelle les observations suivantes :

- l'accès au lot A sur la RD 79 sera regroupé avec l'accès au lot B faisant l'objet du CUb 018 141 16D0018.

Néanmoins, j'émets un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-dessus.

Je vous rappelle que toute intervention sur le domaine public routier départemental nécessite une autorisation.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,

Pascal LAMBOLEZ

Arrêté n° 112-2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mehun-sur-Yèvre

dossier n° CUb 018 141 16 D2018

date de dépôt : **29 janvier 2016**
demandeur : **SCP BLANCHET DAUPHIN PIGOIS VILAIRE**
pour : **Construction d'une maison d'habitation de 200 m² de surface de plancher (lot B)**
adresse terrain : **Route de Vouzeron à Mehun-sur-Yèvre (18500)**

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération réalisable

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu la demande présentée le 28 janvier 2016 par SCP Blanchet-Dauphin Pigois-Vilaire, demeurant 52 bis avenue Jean Chatelet à (18500) MEHUN SUR YEVRE, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré section AE n°14p et AE n°446
- situé route de Vouzeron à Mehun-sur-Yèvre (18500)

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison d'habitation de 200 m² de surface de plancher ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/10/2010, modifié le 28/02/2011 et révisé le 02/12/2013 par délibérations du Conseil Municipal et notamment le règlement de la zone U, secteur Ub, sous-secteur Ub1 ;

Vu l'avis ERDF en date du 5 février 2016 ;

Vu l'avis VEOLIA Eau en date du 29 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Centre de Gestion de la Route de Vierzon-Aubigny sur Nère en date du 24 février 2016 ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme susvisé.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone du PLU applicable :

- Zone Ub1

Le terrain est situé en zone de sismicité faible en application du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité au territoire français.

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du 7 octobre 2010 au bénéfice de la Commune.
Le terrain est soumis au droit de préemption renforcé par délibération du 28 février 2011 au bénéfice de la commune.

Article 4

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui (*)		Véolia Vierzon	
Électricité	Oui (*)		Erdf	
Assainissement	Oui (*)		Véolia Vierzon	
Voirie	Oui (*)		CGR	

(*) Véolia : Les réseaux AEP et EU sont présents sur la chaussée.
(*) Erdf : Sur la base d'une puissance de raccordement égale à 12kVA en monophasé ou à 36 kVA triphasé, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C14-100 et éventuellement une extension de réseau (décret n° 2007-1280 du 28/08/2007) ne donnant pas lieu à une contribution financière (article L342-11 du code de l'énergie). Dans ces conditions, aucune contribution financière n'est due par la commune.
(*) CGR : l'accès au lot B sur la RD 79 sera regroupé avec l'accès au lot A faisant l'objet du CUb 018 141 16 D 0019

Article 5

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 2 %
TA Départementale	Taux = 1.10 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0.40 %

Article 6

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Article 7

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes seront nécessaires :

- Demande de permis de construire

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 25 MARS 2016

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le : 25 03 2016.
Certificat n° : 018-211801410-20160325-112016-AI.
Acte publié le : 25.03.2016.
Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour le Maire,
Le Adjoint délégué,
Christian GATTEFIN

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

CONSEIL GENERAL
Cher

Centre de gestion de la route
de Vierzon - Aubigny sur Nère

Quai du Bassin
18100 VIERZON

Tél : 02.48.51.98.59
Fax : 02.48.51.98.60
Mèl : annie.peroche@departement18.fr

S.I.R.D.A.B.
29 FEV. 2016

VIERZON, le 24/02/2016

SIRDAB
Technopôle Lahitolle - centre d'Affaires
6 rue Maurice Roy
18000 BOURGES

AVIS SUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Instructeur : Cécile Valentin
Référence : CUb 018 141 16D0018
Objet de la demande : Construction d'une maison d'habitation (Lot B)

Date de la demande : 12/02/2016
Réception de la demande : 12/02/2016

Commune : MEHUN-SUR-YEVRE
Adresse : RD79 - Route de Vouzeron
Référence cadastrale : AE 14 partie et AE 446

Bénéficiaire : SCP Blanchet Dauphin-Pigois Vilaire
Adresse : 52bis avenue Jean Chatelet BP 39 18500 MEHUN-SUR-YEVRE

Numéro du dossier : VA16104UR

Observations :

Ce projet situé en agglomération, appelle les observations suivantes :

- l'accès au lot B sur la RD 79 sera regroupé avec l'accès au lot A faisant l'objet du CUb 018 141 16D0019.

Néanmoins, j'émets un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-dessus.

Je vous rappelle que toute intervention sur le domaine public routier départemental nécessite une autorisation.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,

Pascal LAMBOLEZ

L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

COURRIER REÇU

11 FEV. 2016

MAIRIE DE MEHUN-SUR-YÈVRE

ERDF - Cellule AU - CU

MAIRIE DE MEHUN SUR YEVRE SERVICE URBANISME
PLACE JEAN MANCEAU
18500 MEHUN-SUR-YEVRE

Téléphone : 0969321873
Télécopie : 0247766155
Courriel : erdf-are-centre@erdfdistribution.fr
Interlocuteur : CHOUETTE Guylène

Objet : **Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.**

Orléans, le 05/02/2016

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU01814116D2018 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	ROUTE DE VOUZERON
	18500 MEHUN-SUR-YEVRE
Référence cadastrale :	Section AE , Parcelle n° 14 - 446
Nom du demandeur :	BLANCHET DOMINIQUE

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, ERDF indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100 et éventuellement une extension[1] de réseau ne donnant pas lieu à une contribution financière. Dans ces conditions, aucune contribution financière[2] n'est due par la commune.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

CHOUETTE Guylène
Votre conseiller

[1] au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.
[2] Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

SIRDAB 01.02.16.

VEOLIA EAU

VIERZON le : 29/01/2016

Destinataire :

Mairie de Mehun sur Yevre
Service urbanisme
Place J. Manceau
18500 MEHUN SUR YEVRE

Agence du CHER
5, route de puits Berteau
18 100 VIERZON

TELEPHONE : 02 48 52 93 51
TELECOPIE : 02 48 52 93 69

Messieurs,

Suite à votre demande de Certificat d'Urbanisme référencée : CU 018 141 16 D2018

Eau potable

Canalisation au droit de la parcelle :

(●) Oui ( ) Non

Plan du réseau AEP joint :

(●) Oui ( ) Non

Assainissement

Canalisation au droit de la parcelle :

(●) Oui ( ) Non

Plan du réseau EU joint :

(●) Oui ( ) Non

Observations ou réserves :

Les réseaux AEP et EU sont présents sur la chaussée

S.PANTOJA

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 113/2016

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

Avenue du Champ de Foire

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 24 mars 2016 présentée par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- CS 50009 -145 Avenue François Mitterrand – 18023 BOURGES Cedex, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation de stationner sur trois places de stationnement, avenue du Champ de Foire le vendredi 20 mai 2016 de 7h00 à 12h00 et le vendredi 30 septembre 2016 de 7h00 à 12h00, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant seulement le stationnement du camion de don du sang le vendredi 20 mai 2016 de 7h00 à 12h00 et le vendredi 30 septembre 2016 de 7h00 à 12h00.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits avenue du Champ de Foire, le vendredi 20 mai 2016 de 7h00 à 12h00 et le vendredi 30 septembre 2016 de 7h00 à 12h00, afin de permettre le stationnement d'un camion de Don du Sang.

Article 2 : Le stationnement est autorisé pour le seul camion de don du sang le vendredi 20 mai 2016 de 7h00 à 12h00 et le vendredi 30 septembre 2016 de 7h00 à 12h00, avenue du Champ de Foire de 7h00 à 12h00.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, au Conseil Départemental, au Centre de Secours, au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri Sélectif des Déchets Ménagers, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 29 mars 2016

VILLE DE MEHUN (Cher)

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 30 Mars 2016
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire :
L'Adjoint délégué,
Christian CATTEFIN